Ville de
PESSAC

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 24 juin 2025

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
(DEL2025_080, _083 à _089, _096, _098 à _100, _103, _104, _108, _110, _111)
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
(DEL2025_080 à _091, _096, _098 à _100, _103, _104, _108, _110, _111)
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
(DEL2025_080, _083 à _089, _096, _098 à _100, _103, _104, _108, _110, _111)
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER
(DEL2025_080 à _106, _108, _110, _111)

Absents :
Stéphane MARI (DEL2025_082)
Benoît RAUTUREAU (DEL2025_094)
Ludovic BIDEAU (DEL2025_094)
Isabelle DULAURENS - Maxime MARROT (DEL2025_081, _082)
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
(DEL2025_080, _083 à _89, _096, _098 à _100, _103, _104, _108, _110, _111)
Laurent DESPLAT (DEL2025_105)
Fatiha BOZDAG (DEL2025_101, _102)
Benoît GRANGE – Stéphane COMME (DEL2025_101, _102, _106)

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare :*« Nous pouvons ouvrir la séance pour ce qui sera le dernier conseil municipal de l'année scolaire. »*

Appel des membres du Conseil Municipal

Désignation de la secrétaire de séance

Monsieur Le Maire déclare :*« Je propose, si le conseil en est d'accord et si l'intéressée est d'accord, à Véronique CARLOTTI d'assurer le secrétariat de séance. Merci beaucoup d'accepter. »*

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 6 mai 2025

Monsieur Le Maire déclare : *« Je mets à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 6 mai dernier. Avez-vous des remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : « *Je n'ai pas d'informations générales particulières à vous donner. »*

Examen de l'ordre du jour

1. SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole – désignation du représentant de la Ville de Pessac – modification
2. Exercice 2025 – Décision modificative n° 1 – approbation
3. Exercice 2025 – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – actualisation n° 2 – approbation
4. Exercice 2025 – Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables et de créances éteintes
5. Agence France Locale – octroi de garantie à certains créanciers – année 2025 – autorisation
6. Convention participation risque prévoyance – consultation - approbation
7. Régisseurs – régime indemnitaire - attribution - autorisation
8. Police municipale – régime indemnitaire – mise à jour – approbation

9. Matériel roulant de la Ville – règlement intérieur d'utilisation - approbation
10. Tableau des emplois permanents Ville de Pessac – modification - approbation
11. Tarifs Piscine Cazalet – saison scolaire et sportive 2025-2026 – approbation
12. Nouvelle Piscine Cazalet & Service Logistique – évolution de l'organisation du temps de travail - approbation
13. Réaménagement de la Médiathèque Jacques Ellul – seconde phase - marchés de fourniture et pose de mobilier - autorisation
14. Assurance Dommages aux biens – marché de services - autorisation
15. Pavillon des Arts et de la Musique – réhabilitation et extension - assurance « dommages à l'ouvrage » et « tous risques chantier » – marchés - autorisation
16. Groupe scolaire Georges Leygues – extension et restructuration – Marché Public Global de Performance – avenant n° 5 – autorisation
17. Pavillon des Arts et de la Musique – Marché Public Global de Performance (MPGP) – avenant n° 2 – autorisation
18. Marché d'exploitation des installations thermiques – Contentieux ENGIE - Signature d'un protocole d'accord transactionnel et d'un avenant n° 8
19. Association Écosite du Bourgailh – avenant à la convention de mise à disposition de locaux - approbation
20. Rue Ferdinand Antoune – régularisation foncière avec Bordeaux Métropole – décision – autorisation
21. ENEDIS – convention de servitude rue du Transformateur – signature – autorisation
22. Charte urbaine architecturale et paysagère Ville de Pessac – actualisation - approbation
23. Carrefour Alouette Secteur 1 enfouissement des réseaux – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole et plan de financement prévisionnel – approbation
24. Groupe scolaire Calandreta de la Dauna – participation communale 2025 – approbation
25. Groupe scolaire Jeanne d'Arc – participation communale 2025 – approbation
26. PRU de Saige – expérimentation d'économie circulaire pour le traitement des eaux usées d'un bâtiment de DOMOFRANCE – convention de partenariat entre l'Agence Spatiale Européenne (ESA), DOMOFRANCE et la Ville de Pessac
27. Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2026 – approbation
28. Gestion du Centre Équestre de Pessac Romainville – principe de la Délégation de Service Public - approbation
29. Le 12-25 – Label So Mobilité – renouvellement – autorisation
30. Partenariat entre les équipes municipales d'animation et les établissements scolaires de la ville – convention - approbation
31. Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes – convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac – année 2025 – approbation
32. Salles communales et terrains de sports communaux – conditions d'utilisation – mise à jour tarification - approbation
33. Associations – subventions – répartition 2025 n° 4

Monsieur Le Maire déclare : *« Tout d'abord, je vais commencer par les délibérations groupées. Il y en aurait 17 à ce stade, sachant que vous avez la possibilité de demander le dégroupement si vous le souhaitez :*

- *délibération n° 4 sur l'admission en non-valeur de produits recouvrables pour l'exercice 2025,*
- *délibération n° 5 sur l'octroi de garantie à certains créanciers, cela concerne l'Agence France Locale pour l'année 2025,*
- *délibération n° 6 sur la convention de participation au risque prévoyance, approbation,*

- *délibération n° 7 sur l'autorisation pour le régime indemnitaire des régisseurs,*
- *délibération n° 8, sur l'approbation du régime indemnitaire pour la police municipale,*
- *délibération n° 9 sur l'approbation du règlement intérieur d'utilisation du matériel roulant de la Ville,*
- *délibération n° 10 sur l'approbation du tableau des emplois permanents de la Ville,*
- *délibération n° 13 sur l'autorisation de la seconde phase du marché de fournitures et pose du mobilier pour le réaménagement de la médiathèque Jacques Ellul, dans le cadre du PCSES,*
- *délibération n° 17 sur l'avenant n° 2 au marché public global de performance concernant le Pavillon des Arts et de la Musique,*
- *délibération n° 19 sur l'approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'association Écosite du Bourgailh,*
- *délibération n° 20 sur l'autorisation d'une régularisation foncière avec Bordeaux Métropole sur la rue Ferdinand Antoune,*
- *délibération n° 21 sur la signature d'une convention de servitude sur la rue du Transformateur avec Enedis,*
- *délibération n° 24 sur la participation communale au titre de 2025 et au titre de nos obligations légales pour le groupe scolaire Calandreta de la Dauna,*
- *délibération n° 25, la même chose, mais au bénéfice du groupe scolaire Jeanne d'Arc,*
- *délibération n° 29 sur le renouvellement du label So Mobilité pour le 12-25,*
- *délibération n° 31 sur l'approbation d'une convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle et le CCAS de Pessac pour l'année 2025 sur le point d'accueil et d'écoute jeunes,*
- *délibération n° 32 sur l'approbation et la mise à jour de la tarification des conditions d'utilisation des salles communales et des terrains de sport communaux.*

J'ai terminé avec les délibérations groupées. Avez-vous des demandes de dégroupement ?

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui déclare :*« Au niveau du groupe Réinventons Pessac, nous n'aurons pas de dégroupement, on a une position de vote favorable sur toutes les délibérations, sauf la délibération n° 4, l'exercice 2025, admission en non-valeur de produits communaux pour laquelle nous votons défavorablement. »*

Monsieur Le Maire déclare *: « Vous votez contre cette délibération ? Il y a une raison particulière ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit *: « Cela a trait aux finances, au budget, donc c'est dans ce sens-là ».*

Monsieur Le Maire déclare : *« Les admissions en non-valeurs font l'objet en général, d'une unanimité puisque c'est tout simplement pour donner quitus au trésorier de son incapacité, in fine après beaucoup de recherches et de temps passé, à recouvrer des créances. Ce sont de petites sommes mais c'est une délibération traditionnelle. D'accord, c'est enregistré, ok pour tout sauf la n°4, vote défavorable. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *M. le Maire. Nous allons suivre le même vote pour la délibération n° 4 et nous rajouterons une abstention pour la délibération n° 25. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui dit : « *M. le Maire, nous souhaiterions dégrouper la délibération n° 13 sur le réaménagement de la médiathèque et indiquer une position de vote sur la délibération n° 8 concernant la rémunération de la*

police municipale. Nous nous abstiendrons puisque cette prime n'entre pas en compte dans le calcul de la retraite des fonctionnaires de police municipale. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Le régime indemnitaire ne dépend pas de la Ville. Il y a un dispositif qui en met une partie en retraite mais pas la totalité . N°8, abstention et n°13, demande de dégroupement. Sur l'ensemble des autres délibérations, formellement je mets au vote avec les indications qui ont été données. Qui est pour ? Elles sont adoptées, je vous remercie. »*

Présentation des délibérations votées groupées

aff n° DEL2025_083 : Exercice 2025 – Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables et de créances éteintes

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le 3 juin 2025, Monsieur le Trésorier Principal a transmis, 2 états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2018 à 2024 et qui se décompose comme suit :

* créances admises en non-valeur :	4 241,59 €
* créances éteintes :	7 526,16 €
	11 767,75 €

S'agissant des créances qu'il est proposé d'admettre en non-valeur, elles résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet, parfois de la disparition des débiteurs ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicables aux comptables publics.
Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.
Les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. À la différence des créances admises en non-valeur, l'irrécouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 4 241,59 €, des produits communaux précités ;
- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élèvent à 7 526,16 € ;
- que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2025, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget principal.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2025_084 : Agence France Locale – octroi de garantie à certains créanciers – année 2025 – autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Pessac a délibéré, pour adhérer au Groupe Agence France Locale, le 25 juin 2024.
L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce, quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pessac qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que directement conclue auprès de l'AFL

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DEL2020_148 en date du 21 juillet 2020 ayant confié à M le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° DEL2024_089 en date du 25 juin 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pessac,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pessac, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

- que la Garantie de la commune de Pessac est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pessac est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Pessac pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- que si la Garantie est appelée, la commune de Pessac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- que le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- d'autoriser M. le Maire, la première adjointe Mme PAVONE, l'adjointe aux finances Mme Grondin, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pessac, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;

- d'autoriser M. le Maire, la première adjointe Mme PAVONE, l'adjointe aux finances Mme Grondin à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025 085 : Convention participation risque prévoyance – consultation - approbation</u>

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 02021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Afin de respecter cette évolution réglementaire et l'augmentation des garanties, le contrat liant la société Collecteam à la ville de Pessac a été modifié par avenant pour la dernière année du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, la ville de Pessac verse une participation aux agents qui ont choisi d'adhérer à l'offre proposée qui garantit une protection pour les risques incapacité de travail et invalidité permanente.

L'avenant avec la société Collecteam prenant fin au 31 décembre 2025, la ville doit proposer à ses agents une nouvelle offre de prévoyance au 1er janvier 2026.

D'autre part, le projet de loi actuellement travaillé à l'Assemblée nationale et au Sénat, qui s'inspire notamment de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, prévoit la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire en introduisant une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 %.

Dans un souci de protection pour tous les agents, la ville souhaite pouvoir proposer d'ores et déjà un dispositif pour la prévoyance afin d'anticiper la réglementation qui prévoit cette obligation pour les agents des collectivités territoriales au 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu la nécessité de garantir à l'ensemble des agents municipaux une couverture prévoyance adéquate, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025,

Considérant que la Ville de Pessac souhaite mettre en place une couverture en matière de prévoyance de qualité couvrant notamment les risques d'incapacité temporaire et d'invalidité permanente, et constituer un comité paritaire de pilotage et de suivi dans le cadre de la conduite du dialogue social, ainsi que réaliser une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2026,

- d'organiser et lancer une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance au profit des agents communaux à effet du 1er janvier 2026, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, du décret 2022-581 du 20 avril 2022, et de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision, et à la réalisation de ladite consultation y compris le contrat de prévoyance ;

- de prévoir dans le budget prévisionnel 2026, l'enveloppe budgétaire annuelle de participation financière de l'employeur envisagée au titre du futur contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_086 : Régisseurs – régime indemnitaire - attribution - autorisation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des fonctionnaires d'État. En vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, le régime indemnitaire des agents publics territoriaux doit se conformer aux primes octroyées aux agents de l'État.

La Ville de Pessac, par la délibération du 7 novembre 2016, a instauré le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2017. Par délibération du 26 mars 2024, l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 a été maintenue, puisqu'elle est cumulable avec le RIFSEEP.

Depuis le 1er janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs, et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.
Dans ce cadre, le décret renomme l'indemnité de responsabilité « indemnité de maniement de fonds ».

Il convient d'appliquer ce changement de dénomination, sans toutefois revenir sur les modalités d'attribution.

RÉGISSEUR D'AVANCES (en euros)	**RÉGISSEUR DE RECETTES (en euros)**	**RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES (en euros)**	**MONTANT de l'indemnité de maniement de fonds annuelle (en euros)**
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	**Montant moyen des recettes encaissées mensuellement**	**Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement**	
Jusqu'à 1 220	**Jusqu'à 1 220**	**Jusqu'à 2 440**	**110**
De 1 221 à 3 000	**De 1 221 à 3 000**	**De 2 441 à 3 000**	**110**
De 3 001 à 4 600	**De 3 001 à 4 600**	**De 3 000 à 4 600**	**120**
De 4 601 à 7 600	**De 4 601 à 7 600**	**De 4 601 à 7 600**	**140**
De 7 601 à 12 200	**De 7 601 à 12 200**	**De 7 601 à 12 200**	**160**
De 12 200 à 18 000	**De 12 201 à 18 000**	**De 12 201 à 18 000**	**200**
De 18 001 à 38 000	**De 18 001 à 38 000**	**De 18 001 à 38 000**	**320**
De 38 001 à 53 000	**De 38 001 à 53 000**	**De 38 001 à 53 000**	**410**

De 53 001 à 76 000	**De 53 001 à 76 000**	**De 53 001 à 76 000**	**550**
De 76 001 à 150 000	**De 76 001 à 150 000**	**De 76 001 à 150 000**	**640**
De 150 001 à 300 000	**De 150 001 à 300 000**	**De 150 001 à 300 000**	**690**
De 300 001 à 760 000	**De 300 001 à 760 000**	**De 300 001 à 760 000**	**820**
De 760 001 à 1 500 000	**De 760 001 à 1 500 000**	**De 760 001 à 1 500 000**	**1 050**
Au-delà de 1 500 000	**Au-delà de 1 500 000**	**Au-delà de 1 500 000**	**46 par tranche de 1 500 000**

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
Vu les articles R.1617 à R.1617-5-2 modifiés du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant les montants plafond des indemnités de maniement de fonds, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 réformant la responsabilité des gestionnaires publics,
Vu la délibération du 26 mars 2024 maintenant la prime de responsabilité allouée aux régisseurs,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'il n'y a pas d'IFSE attribuée pour les fonctions de régisseurs,

- d'autoriser l'attribution d'une indemnité de maniement de fonds aux régisseurs d'avances, de recettes et d'avances et de recettes, conformément aux art R1617 à R1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales, et à l'arrêté du 3 septembre 2001.
Les mandataires suppléants peuvent bénéficier de cette indemnité ainsi que de ses modalités de versement, dès lors qu'elle est prévue dans l'arrêté de nomination.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_087 : Police municipale – régime indemnitaire – mise à jour – approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le régime indemnitaire des policiers municipaux a fait l'objet d'une délibération en date du 17 décembre 2024 suite à la parution du décret 2024-614 en date du 26 juin 2024 et relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Afin de pouvoir proposer un régime indemnitaire équilibré et équitable aux futurs agents de la police municipale, nous avons besoin aujourd'hui de venir ajuster et compléter cette délibération.
La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement reste inchangée selon le tableau ci-dessous.

Pour rappel, elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants. Elle est versée mensuellement.

Cadre d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agent de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les éléments d'appréciation présentés dans la délibération du 17 décembre 2024 restent inchangés. Pour rappel, elle est versée mensuellement pour moitié, le solde sera versé annuellement sur la paie du mois de novembre.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera déterminé dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	**Grades**	**Fonctions occupées**	**Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614**
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service police municipale	7 000 €
Agent de police municipale	Brigadier-Chef principal	Chef de brigade jour	5 000 €
Agent de police municipale	Brigadier-Chef principal	Chef de brigade nuit	5 000 €
Agent de police municipale	Brigadier-Chef principal et Brigadier	Policier municipal de jour	5 000 €
Agent de police municipale	Brigadier-Chef principal et Brigadier	Policier municipal de nuit	5 000 €

Les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent perçoivent cette part variable. Les agents contractuels sur emploi non permanent, les apprentis et agents de droit privé ainsi que les agents en congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ou en disponibilité ne perçoivent pas cette part variable de l'ISFE.

Clause de sauvegarde :

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

Les dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'indemnité d'administration et de technicité est donc supprimée.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux agents titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels qu'ils exercent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les montants indiqués pour ces deux parties sont établis pour des agents travaillant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Cette indemnité sera complétée par le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) au mois de novembre selon les modalités prévues dans la délibération n° 2024-039 du 26 mars 2024.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
Les montants évoluent de manière globale en appliquant à l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire mensuel de l'exercice, le taux de l'inflation constaté au 1er décembre sur les 12 derniers mois.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération n° 85-47 du 9 mars 1985 relative à la budgétisation de la prime annuelle,
Vu la délibération n° 106392 du 30 septembre 2010 actualisant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Pessac,
Vu la délibération n° 05-294 du 7 juillet 2005 portant création de la prime de présence et n° 12-262 du 12 juillet 2012 portant modification de cette prime,
Vu la délibération n° 2024-171 du 17 décembre 2024 portant instauration du régime indemnitaire de la police municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents appartenant à la filière de la police municipale,

- d'arrêter les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour les nouveaux agents recrutés ;

- de verser l'ISFE variable annuelle une fois par an sur la paie du mois de novembre ;

- de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera revalorisée selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;

- de dire que les sommes nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prélevées sur les crédits prévus inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

aff n° DEL2025 088 : Matériel roulant de la Ville – règlement intérieur d'utilisation - approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac, dans sa volonté affirmée de répondre aux enjeux de la transition écologique et de participer activement à la réduction de son empreinte environnementale, place la sobriété énergétique et l'optimisation des déplacements professionnels au cœur de ses engagements.

Le parc de matériel roulant, composé de véhicules motorisés et non motorisés, représente un levier important pour agir concrètement en faveur du climat, en réduisant les consommations d'énergie fossile, en privilégiant les mobilités douces, et en encourageant des pratiques plus responsables. Ce règlement vise donc à sensibiliser les utilisateurs aux impacts de leurs choix de mobilité et à favoriser l'usage raisonné, partagé et adapté des véhicules de la collectivité.

De plus, l'utilisation du matériel roulant municipal doit être encadrée par des règles claires, garantissant à la fois la sécurité et la protection des agents et des élus ainsi que des services de la collectivité, et la bonne gestion du patrimoine public, notamment en termes d'entretien et de suivi.

Le présent règlement a pour objet de :

- définir les conditions d'utilisation du matériel roulant, en veillant à leur conformité aux obligations légales et réglementaires ;

- responsabiliser chaque utilisateur sur ses droits et devoirs ;

- contribuer aux objectifs de sobriété, de sécurité, de qualité de service et de développement durable poursuivis par la Ville de Pessac.

L'attestation sur l'honneur et le carnet de bord présentés en annexes du règlement intérieur, sont les outils indispensables de sa mise en œuvre opérationnelle.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le règlement intérieur d'utilisation du matériel roulant, le carnet de bord et l'attestation sur l'honneur annexés à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 089 : Tableau des emplois permanents Ville de Pessac – modification - approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc d'adapter le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant de faire évoluer les postes existants et de mettre à jour le tableau des emplois.

Les variations d'effectifs, découlant de l'évolution des besoins des services, rendent nécessaire la mise à jour du tableau des emplois, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- l'ouverture de postes aux agents contractuels pour les postes suivants :

* Au sein de la direction des sports jeunesse et vie étudiante, un poste de chargé(e) de mission Sport (12 853) a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du Code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

* Au sein de la direction des sports jeunesse et vie étudiante, un poste de Responsable administratif Pôle ressources Piscine Cazalet (15 756) a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du Code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

* Au sein de la direction de la culture, un poste de Responsable du service Action culturelle (12 816) a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du Code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025,
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes de chargé(e) de mission Sport, de Responsable administratif du Pôle ressources Piscine Cazalet et de Responsable du service Action culturelle ;

- de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;

- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_096 : Pavillon des Arts et de la Musique – Marché Public Global de Performance (MPGP) – avenant n° 2 – autorisation

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché public global de performance du Pavillon des Arts et de la Musique, au groupement mandataire GBMP, sis 16 boulevard Marcel Paul, ZI du Pahin, 31170 TOURNEFEUILLE.

Un avenant n° 1 (notifié le 15-10-24) a été rédigé en premier lieu, précisant les modalités d'application de la formule de variation des prix (article 46.3).
Cet avenant a également formalisé les éléments suivants :
- la société « Avenir Déconstruction » a été soustraite du groupement, compte tenu de ses prestations, qui faisaient doublon avec celles du cotraitant 3D Service,
- le co-traitant « Antea » a été retiré de la décomposition globale et forfaitaire, car la solution de chauffage par géothermie n'a pas été retenue.
Une nouvelle répartition des honoraires entre co-traitants a été présentée, relative aux prestations intellectuelles, et à la phase travaux-maintenance.

Un avenant n° 2 doit être mis en œuvre ce jour, pour formaliser une plus-value de 16 160,38 € HT/19 392,46 € TTC (soit +0,33 % du montant total du marché).
Cette plus-value impacte la phase Réalisation des travaux (les montants du marché dévolus aux phases Conception et Exploitation-Maintenance, restent quant à eux, inchangés).
Ces évolutions du projet résultent de la prise en compte de demandes exprimées par les usagers, et de recommandations formulées par l'architecte des Bâtiments de France.
Cette plus-value au marché, a été compensée par des recherches d'économies, portant par exemple, sur l'optimisation de la surface des panneaux photovoltaïques.

L'ensemble de ces modifications a été validé par le groupement et le maître d'œuvre, suite à la réunion de concertation qui s'est déroulée le 6 mai 2025.

Cet avenant n° 2 formalise également une reprise de l'article 6.2 du contrat « Dates et délais du contrat sur lesquels s'engage le titulaire » actant une modification du planning des travaux revu suite à la mise à disponibilité du bâtiment, retardée par le délai d'exécution du Désamiantage.

L'article 6.2 du contrat est modifié comme suit :
- Délai d'exécution de la période 1 (phase Conception) allongée à 10,5 mois
- Délai d'exécution de la période 2 (phase Réalisation) allongée à 13 mois

(voir planning des travaux adjoint à l'avenant n° 5 et à la présente délibération).

La Commission d'appel d'offres du 20 mai 2025 a validé la teneur de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 20 mai 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché 2024 – PES041 ;

- de déclarer que les crédits nécessaires au financement de cet avenant, seront prélevés sur l'opération suivante : PE116O010T01-Natana 3373-23/311/2 313.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 098 : Association Écosite du Bourgailh – avenant à la convention de mise à disposition de locaux - approbation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'association Écosite du Bourgailh est la structure de référence pour l'animation, l'expertise écologique, et la promotion du site de la Forêt du Bourgailh, en lien avec la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole.

Elle met en place des actions d'éducation à l'environnement, organise des formations, met en réseau des partenaires d'animations et de projets, accompagne des structures ou des collectivités dans la gestion de sites naturels, conçoit des actions et des outils de communication, en faveur de l'environnement.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, la commune a mis à disposition de l'association de l'Écosite du Bourgailh la totalité de l'immeuble sis 179 avenue de Beutre cadastré AR 17, sur un terrain de 10 187 m², comprenant une maison d'une surface utile d'environ 258 m², et également une emprise de 117 m² détachée de la parcelle communale cadastrée CD20 dans la forêt du Bourgailh ; ceci, pour l'implantation d'un chapiteau, ainsi que d'un petit local de stockage de matériels, dans les serres municipales d'une surface de 5 m2.

La Ville propose un avenant n° 1 à la convention initiale, ayant pour objet de mettre à disposition un nouveau local auprès de l'association de l'Écosite du Bourgailh, afin de lui permettre d'y réaliser des animations, ou d'y accueillir des groupes.
Ce local d'animation d'une surface de 31,5 m² se situe dans le bâtiment contenant la chaufferie de la serre tropicale, sur la parcelle cadastrée CD108. Un plan de localisation se trouve en annexe de cet avenant.

L'avenant à la convention est consenti pour la période qui démarre à compter de la date de la signature de l'avenant, et qui se termine au 31 décembre 2027.

Il sera renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans, sans dépasser la date du 31 décembre 2030.

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération 2024_183 en date du 17 décembre 2024, autorisant une convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association de l'Écosite du Bourgailh,

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association Écosite du Bourgailh, aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
Ne prend pas part au vote : Sylvie VIEU

aff n° DEL2025 099 : Rue Ferdinand Antoune – régularisation foncière avec Bordeaux Métropole – décision – autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'aménagement paysager du parvis de l'école maternelle Saint Exupéry, rue Ferdinand Antoune, nécessite la cession à Bordeaux Métropole d'une emprise de 1 701 m² à détacher de la parcelle communale DT204.

Compte tenu du projet d'intérêt général, du transfert de charges (entretien, responsabilité, assurance...) et d'une cession d'un domaine public vers un autre domaine public, elle interviendra à titre gratuit.

La Direction de l'Immobilier de l'État a rendu son avis le 9 mai 2025 (n° 2025-33318-28614).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE n° 2025-33318-28614 du 9 mai 2025,

- d'approuver la cession à titre gratuit de l'emprise de 1 701 m² détachée de la parcelle communale DT204 à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 100 : ENEDIS – convention de servitude rue du Transformateur - signature – autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour améliorer la qualité de la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit raccorder la nouvelle sous-station SNCF de Gazinet au poste source de Pessac.
Le câble Haute Tension cheminera en parallèle des réseaux existants de la sortie du poste source pour rejoindre l'avenue Jean Bart en traversant la parcelle communale HW62.
Cette dernière étant mise à disposition de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat d'Obligations Réelles Environnementales de compensation – site Jean Bart Nord (projet Bordeaux Inno Campus extra rocade), en concertation avec les services de Bordeaux Métropole, le tracé de la zone de travaux a été adapté aux différentes contraintes techniques et environnementales dans le but de ne pas endommager la végétation présente sur le terrain.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de consentir à ENEDIS une convention de servitude. Cette convention fera ensuite l'objet d'une régularisation en la forme authentique aux frais d'ENEDIS.
À titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle citée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 77 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_103 : Groupe scolaire Calandreta de la Dauna – participation communale 2025 – approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'association La Calandreta de la Dauna pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé Calandreta de la Dauna.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.
La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la Ville pour le groupe scolaire.
La part des dépenses de fonctionnement à prendre en compte a été déterminée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Par délibération du 25 juin 2024, la Ville a conclu avec l'association La Calandreta de la Dauna une convention de partenariat et de financement.
Le montant de la participation annuelle versée à l'association La Calandreta de la Dauna est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac.
Ces montants sont transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Les dépenses de transport étant prises en charge par la Ville directement, les dépenses liées au transport sont donc exclues du calcul du forfait communal versé à l'école privée Calandreta de la Dauna.

Pour 2025, le forfait est de :
- 1 536,22 € (euros) par élève en maternelle,
- 788,08 € (euros) par élève en élémentaire.

Pour 2025, la participation totale de la Ville de Pessac est de 13 985,74 € (euros) pour 5 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 8 enfants pessacais scolarisés en élémentaire. Un acompte de participation a été versé le 21 février 2025 pour un montant de 6 728,93 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 256,81 € en complément du premier acompte versé en février dernier à l'Association La Calandreta de la Dauna au titre de l'année 2025 ;

- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 212 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 104 : Groupe scolaire Jeanne d'Arc – participation communale 2025 – approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (A.G.E.A) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé Jeanne d'Arc Assomption.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la Ville pour le groupe scolaire.

Par délibération du 27 juin 2023, la Ville a conclu avec l'A.G.E.A une convention de partenariat et de financement.
Le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E. A est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac.
Ces montants sont transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Les dépenses de transport étant prises en charge par la Ville directement, les dépenses liées au transport sont donc exclues du calcul du forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc Assomption.

Pour 2025, le forfait est de :
- 1 536,22 € (euros) par élève en maternelle,
- 788,08 € (euros) par élève en élémentaire.

Pour 2025, la participation de la Ville de Pessac est de 391 466,74 € (euros) pour 125 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 253 enfants pessacais scolarisés en élémentaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

- d'approuver le versement d'une subvention de 391 466,74 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2025 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 212 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD
Ne prend pas partCem ORUC
au vote :

aff n° DEL2025 108 : Le 12-25 – Label So Mobilité – renouvellement – autorisation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le dispositif So Mobilité, coordonné par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine et soutenu par l'État et la Région, vise à favoriser l'accès des jeunes de 16 à 35 ans, les 12 à 25 ans nous concernant, à l'information et à l'accompagnement sur les opportunités de mobilité internationale (études, stages, volontariat, emploi, vacances, etc.).
La commune de Pessac, engagée depuis 2021 dans ce dispositif en tant que structure labellisée, a contribué à l'information des jeunes pessacais via des entretiens personnalisés réalisés par un conseiller So Mobilité formé, dans un cadre gratuit, confidentiel et accessible.
Le renouvellement de la convention de labellisation proposée pour une nouvelle période de trois ans permet à la Ville de poursuivre cette mission de service public en lien avec ses engagements en faveur de la jeunesse et de l'ouverture à l'international.
Ce partenariat ne génère pas de charges financières nouvelles pour la commune. En contrepartie de son engagement, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine assure la formation du conseiller, la fourniture de supports de communication, l'animation du réseau et un appui technique continu.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que le dispositif So Mobilité, porté par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine avec le soutien de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, constitue un outil structurant d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes jusqu'à 35 ans sur les projets de mobilité internationale,

Considérant que le renouvellement de la convention permet à la commune de poursuivre son action d'information et de conseil auprès des jeunes pessacais, dans un cadre structuré, reconnu et coordonné au niveau régional,

Considérant que la commune de Pessac remplit les conditions pour être labellisée structure partenaire et s'engage à désigner un conseiller So Mobilité, à garantir sa formation, à

organiser au moins 3 créneaux hebdomadaires de rendez-vous personnalisés, et à participer à l'animation du réseau,

- d'approuver les termes de la convention avec le CRIJ Nouvelle-Aquitaine ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des actions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_110 : Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes – convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac – année 2025 – approbation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux problématiques soulevées par les partenaires au sujet de la santé des jeunes et dans le cadre d'une prévention psychosociale et d'aide à l'accès aux soins des jeunes de 12 à 25 ans, une permanence de psychologues, destinée aux jeunes et à leurs parents, est assurée au sein de la Plateforme des Services au Public de Pessac depuis 2005.

La crise sanitaire ayant engendré une augmentation du nombre de jeunes en souffrance, une permanence supplémentaire est assurée au 12-25 depuis le dernier trimestre de l'année 2021.

Ces permanences, labellisées « Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes », sont assurées depuis l'année 2012 par le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle assure 3 permanences hebdomadaires, tenues par une psychologue, les mercredis après-midi de 14h à 16h à la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation et les vendredis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au 12-25 info jeunes et initiatives étudiantes.

La Convention annexée fixe les modalités pratiques et financières de ces permanences pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la Convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac pour l'année 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_111 : Salles communales et terrains de sports communaux – conditions d'utilisation – mise à jour tarification - approbation

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac bénéficie d'un tissu associatif important et dynamique, qui se renforce année après année, comme le montre le nombre croissant d'adhérents ou d'événements organisés sur le territoire communal.

Soucieuse de soutenir de manière concrète et opérationnelle cette vitalité associative et de répondre à l'hétérogénéité des nombreuses activités ou manifestations organisées tout au long de l'année, la Ville de Pessac met à disposition des associations de nombreuses salles municipales ou équipements sportifs, mais également des moyens humains, logistiques et financiers.

Les conditions d'utilisation et les tarifs des salles municipales et des équipements sportifs cités ci-après actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019. Une révision s'est opérée en 2023 pour la mise à disposition (Espace VIP Bellegrave, Château Cazalet) et pour préciser la notion d'heure supplémentaire dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente de Bellegrave.

La priorité de mise à disposition de ces équipements est conservée pour les associations pessacaises à but non lucratif, syndicats, partis politiques et candidats aux élections municipales qui bénéficient de la gratuité d'accès.
Les autres utilisateurs, tels les sociétés privées, les autres personnes morales de droit public, les syndics de copropriétés ou les associations non pessacaises sont redevables d'un tarif spécifique.

Il est à noter que ces adaptations se font sans augmentation de tarif en 2025.

Les conditions de mise à disposition des salles municipales restent par ailleurs inchangées.
Pour mémoire, la location de ces salles ou équipements sportifs est possible en fonction de la disponibilité du planning. Elles sont prioritairement réservées aux activités des groupements à but non lucratif pessacais. Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville ou avec le CCAS (signature d'une convention) qui devra présenter un caractère d'intérêt général, la Ville de Pessac pourra toutefois, se réserver la possibilité d'une mise à disposition gracieuse de l'ensemble des espaces pour les associations non pessacaises.

Concernant les conditions de mise à disposition de salles aux candidats aux élections municipales lors de la période préélectorale, elles seront précisées par arrêté municipal.

Les catégories d'utilisateurs restent inchangées permettant de prendre en considération la spécificité des usagers et de garantir aux acteurs du territoire pessacais un accès privilégié à ces équipements :

A : associations pessacaises poursuivant une activité à but non lucratif, personnes morales de droit public pessacaises (prioritaires pour les réservations de salles).
B : sociétés privées pessacaises, syndicats de copropriété de Pessac, tout organisme de droit privé ayant son siège social à Pessac, associations pessacaises pour l'exercice d'un culte : selon la disponibilité des plannings.
C : associations dont le siège est situé hors Pessac ; personnes morales de droit public non pessacaises : selon la disponibilité des plannings.
D : sociétés privées non pessacaises, syndicats de copropriété non pessacais, tout organisme de droit privé hors Pessac (dans la limite d'une seule réservation par an par organisme – sauf pour la mise à disposition du Château de Cazalet –), associations non pessacaises pour l'exercice d'un culte.

Les tarifs proposés pour les salles municipales ou équipements suivants :

SALLE POLYVALENTE DE BELLEGRAVE				
Utilisation* en configuration SALLE DE SPECTACLE : avec 1 régisseur son ou lumière				
Catégories Tarification	**A**	**B**	**C**	**D**
FORFAIT UTILISATION 10H CONTINUE AVEC RÉGIE ET SSI, DÉCORS M1	0 € pour la 1ère utilisation 200 € pour les suivantes*	2 000 €	1 200 €	3 000 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE JOUR RÉGIE/SSI (heures effectuées avant 22h ; toute heure entamée est due)	8 €	80 €	48 €	120 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE NUIT RÉGIE/SSI (heures effectuées après 22h ; toute heure entamée est due)	40 €	400 €	240 €	600 €
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE (10H) RÉGIE/SSI (dans la limite de deux journées supplémentaires non fractionnables)	80 €	800 €	480 €	1 200 €
SI DÉCORS M2	Prise en charge du surcoût par le bénéficiaire			
* la comptabilisation des utilisations s'effectue sur une année scolaire (les utilisations prises en compte sont celles comprises entre les mois de septembre de l'année N à août de l'année N+1).				

SALLE POLYVALENTE DE BELLEGRAVE				
Utilisation* en configuration SIMPLE : sans régie son et lumière (sonorisation simple pour loto, vide-grenier, expo).				
Catégories Tarification	**A**	**B**	**C**	**D**
FORFAIT UTILISATION 10H CONTINUE SANS RÉGIE	0 € pour la 1ère utilisation 130 € pour les suivantes*	1 300 €	780 €	1 950 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE JOUR SANS RÉGIE (heures situées avant 22h ; toute heure entamée est due)	5 €	50 €	30 €	75 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE NUIT SANS RÉGIE (heures situées après 22h ; toute heure entamée est due)	25 €	250 €	150 €	375 €
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE (10H) SANS RÉGIE (dans la limite de deux journées supplémentaires non fractionnables)	50 €	500 €	300 €	750 €
SI DÉCORS M2	Prise en charge du surcoût par le bénéficiaire			
* la comptabilisation des utilisations s'effectue sur une année scolaire (les utilisations prises en				

compte sont celles comprises entre les mois de septembre de l'année N à août de l'année N+1).

SALLE DE L'ORANGERIE **max. 300 pers. debout/120 pers. assises en configuration location**				
Catégories Tarification	A	B	C	D
Par réservation	0 €	500 €	500 €	1 000 €

MAISONS MUNICIPALES ET SALLE DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE				
Catégories Tarification	A	B	C	D
Par réservation	0 €	50 €	50 €	100 €

Les tarifs proposés pour la mise à disposition des espaces du Château de Cazalet sont les suivants :

CHÂTEAU DE CAZALET				
Formules (forfait 9h en continu maxi) et tarifs	**Catégories d'utilisateurs**			
	A	**B**	**C**	**D**
Rez-de-chaussée seul	50 €	200 €	150 €	250 €
1er étage seul	80 €	320 €	240 €	400 €
2ème étage seul (salle d'exposition)	50 €	200 €	150 €	250 €
2 salles : - Rez-de-chaussée + 1er étage	110 €	440 €	330 €	550 €
3 salles (Rez-de-chaussée + 1er étage + salle d'exposition – 2ème étage)	160 €	580 €	460 €	700 €

Les équipements sportifs :

HALLS SPORTIFS (Hors salle omnisports Bellegrave)				
Catégories Tarification	A	B	C	D
Heure	0 €	50 €	50 €	100 €
½ journée	0 €	200 €	200 €	200 €

Journée	0 €	400 €	400 €	400 €
Forfait 2 jours	0 €	800 €	800 €	800 €

ESPACE VIP SALLE omnisports BELLEGRAVE ET DES FOYERS SPORTIFS				
Catégories Tarification	A	B	C	D
JOURNÉE	0 €	500 €	500 €	1 000 €

SALLE MODULABLE PISCINE CAZALET				
Catégories Tarification	A	B	C	D
TARIF JOURNÉE	0 €	500 €	500 €	1 000 €

SALLE OMNISPORTS BELLEGRAVE				
Catégories Tarification.	A	B	C	D
Heure	0 €	200 €	200 €	200 €
½ journée	0 €	800 €	800 €	800 €
Journée	0 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Forfait 2 jours	0 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Stage préparation (5 jours)	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

TERRAINS EXTÉRIEURS ET VESTIAIRES SPORTIFS				
Catégories Tarification.	A	B	C	D
Heure	0 €	40 €	40 €	40 €

½ journée	0 €	160 €	160 €	160 €
Journée	0 €	320 €	320 €	320 €
Forfait 2 jours	0 €	640 €	640 €	640 €

Dispositions spécifiques aux salles et terrains sportifs :
Dans le cadre d'accords de réciprocité pour la mise à disposition d'équipements ou de partenariat spécifique avec des acteurs du champ sportif (fédérations, ligues, comités, associations sportives domiciliées hors commune, établissements d'enseignement universitaires…) la Ville de Pessac se réserve le droit d'accorder la gratuité de la mise à disposition des équipements, au regard de l'intérêt public local.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la mise à jour des conditions d'utilisation et des tarifs des salles municipales, des terrains de sports communaux applicables à compter du 1er septembre 2025 ;

- d'approuver la mise à disposition, les conditions d'utilisation et des tarifs de la salle modulable de la piscine Cazalet ;

- d'inscrire les crédits au budget, imputations 3944-75/317/752 pour la Direction de la Vie Associative et Événementiel, 4395-70/321/70631 (équipements sportifs) et 3897-70/323/70631 (salle modulable piscine Cazalet) pour la Direction Sports Jeunesse et Vie Étudiante et 1923-70/020/706888 pour la Direction Relations Usagers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_080 : SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole – désignation du représentant de la Ville de Pessac – modification

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est une mise à jour. Du fait du changement de délégation de M. BIDEAU, qui était membre de la SPL, la Fabrique de Bordeaux Métropole, nous proposons que ce soit M. CHAREYRE qui l'a remplacé dans ses fonctions, notamment auprès des bâtiments, et qui a remplacé M. BIDEAU sur ces sujets-là. Nous proposons donc que M. CHAREYRE le remplace également auprès de la fabrique de Bordeaux Métropole. Avez-vous des remarques ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Majorité, je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2025_080

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole a été créée en 2012 afin de conduire et de développer des actions et des opérations d'aménagement et de construction. Elle participe au développement urbain et économique de la métropole bordelaise pour le compte de ses actionnaires (Bordeaux Métropole et ses communes membres).

La Ville de Pessac est actionnaire à hauteur de 4 % de la SPL aux côtés de Bordeaux Métropole actionnaire majoritaire, et des 27 autres communes de l'agglomération.

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Ludovic BIDEAU, en qualité de représentant de la commune de Pessac, pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL La Fabrique Bordeaux Métropole.
Monsieur Ludovic BIDEAU ayant été élu 9ème Adjoint au Maire par délibération en date du 21 janvier 2025, et ayant reçu délégation au Sport, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal.
Il est ainsi proposé de procéder à la désignation de Monsieur Christian CHAREYRE pour représenter la commune au sein de la SPL La Fabrique Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,
Vu la participation de la commune dans le capital de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
Vu les délibérations en date des 29 septembre 2020 et 21 janvier 2025,

Considérant qu'un nouveau représentant de la commune doit être désigné à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

- de désigner Monsieur Christian CHAREYRE en qualité de représentant titulaire de la commune de Pessac à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

<u>aff n° DEL2025_081 : Exercice 2025 – Décision modificative n° 1 – approbation</u>

Madame GRONDIN déclare : *« Décision modificative 2025, donc comme vous le savez, suite au vote du budget primitif, il convient d'ajuster certaines autorisations budgétaires. Pour rappel, le vote du compte administratif et du budget primitif a été fait en avril 2025, donc il s'agit aujourd'hui de la décision modificative n° 1. Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles seront en baisse de 279 000 euros. Cela s'explique principalement par le chapitre 11, les charges à caractère général, une augmentation de 484 000 euros, qui est due à des frais d'électricité. Ce n'est pas en plus, c'est une régularisation des dépenses d'électricité du CCAS qui sont prises en charge par la Ville à hauteur de 398 000 euros, également la régularisation des frais supplémentaires dus à l'ajout de deux heures d'éclairage nocturne. Concernant les charges de personnel, elles sont en légère baisse, et ce n'est pas exactement une baisse, c'est un transfert vers le chapitre 011 de 9 000 euros. Sur le chapitre 65, autres charges de gestion courante, nous sommes à +155 000 euros. Nous avons des baisses et des augmentations ailleurs. Cela s'explique principalement par le versement d'une indemnité au groupement du marché MPGP de la réhabilitation de l'école Georges Leygues, à hauteur de 176 000 euros, dû notamment, on le verra ensuite dans la présentation de l'avenant n° 5, à l'abandon de la construction de la*

crèche. Concernant le chapitre 14, atténuation de produits, on a une baisse significative de moins 910 000 euros. Pour rappel, lors de la préparation budgétaire 2025, on n'avait pas tous les éléments, le contexte était encore un peu flou sur la contribution des collectivités à la réduction du déficit public. Par prudence, nous avons provisionné 969 000 euros pour participer à ce redressement. Finalement, le dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales a défini à hauteur de 59 000 euros la contribution de la Ville. Nous avons donc décidé de réinjecter cette réduction sur une partie des subventions aux associations. Sur cette économie de 910 000 euros, nous avons décidé de réinjecter 266 000 euros en faveur du soutien des associations et des services à la population, notamment concernant l'action sociale et la famille, en augmentant les subventions à diverses structures. Nous avons l'espace social et d'animation Alain Coudert, l'espace social et d'animation Châtaigneraie-Arago, la programmation annuelle du contrat de Ville, la Quinzaine de l'égalité et notamment des actions en faveur du transport et des projets scolaires, le tout à hauteur de 148 000 euros. Nous avons également réinjecté 25 000 euros sur les actions culturelles, avec notamment l'espace musical de Pessac, le montant qui s'ajoute aux 25 000 euros déjà versés et également en faveur de l'orchestre symphonique de Pessac.

Concernant le sport, 87 000 euros se répartissent entre le handball, le SPUC Omnisports, la communauté sportive et gymnique travailliste, l'entente Pessac Basket Club, l'association sportive et culturelle de Pessac Alouette et Pessac Athlétic Club et également en ce qui concerne l'action écologique à hauteur de 6 000 euros sur Terre d'Adèles, Écosite du Bourgailh et Étu'Récup. Je passe rapidement puisque les collègues pourront en parler par la suite.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, elles sont en augmentation de 356 000 euros. Sur le chapitre 70, tout ce qui concerne les produits de service, on a plutôt une baisse de 20 000 euros. Il y a des baisses et des hausses, mais cette baisse s'explique principalement par le report du Festival de jazz et donc de la billetterie qui en dépendait. Concernant la fiscalité locale, nous avons une baisse de 300 000 euros qui s'explique principalement par des ajustements suite à des pertes de base fiscale sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Concernant le chapitre 74, dotation et participation, il est en augmentation de 145 000 euros, en raison de ce qui est ajustement de la dotation globale de fonctionnement, avec plus 99 000 euros, et l'ajustement du fonds de compensation de la TVA sur la part fonctionnement, puisqu'il y aura aussi la part investissement, de 50 000 euros. Sur le chapitre 75, autres produits divers de gestion courante, nous sommes à plus 292 000 euros. C'est une recette pour la Ville, suite à des pénalités de retard que nous avons appliquées dans le cadre du marché global de performance concernant l'école Georges Leygues. Nous récupérons 292 000 euros. Sur le chapitre 77, produits spécifiques, nous sommes à plus 239 000 euros. Il s'agit du fameux remboursement de l'amortisseur électricité de 2023-2024.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, nous sommes à plus 4,51 millions d'euros. Tout d'abord sur le chapitre 204, nous avons une subvention d'équipement à hauteur de 70 000 euros pour le PRU de Saige. Chapitre 21, immobilisation corporelle, nous sommes à plus 136 000 euros. Il y a diverses réalisations, un terrain de pétanque, une aire de jeux, la prise en charge des dégâts de la tempête de novembre 2023 et les travaux d'enfouissement de réseau. Sur le chapitre 23, immobilisations en cours, nous sommes à plus de 4,3 millions d'euros. Nous avons déjà des travaux sur l'Esplanade, le playground du PRU de Saige à hauteur de 350 000 euros, l'enfouissement de réseau à 150 000 euros, le secteur Casino à 195 000 euros, divers travaux, et sur le site de Cazalet, par contre, nous avons donc un ajustement à la baisse de 378 000 euros. Toujours dans les dépenses réelles de fonctionnement et toujours dans le chapitre 23, l'augmentation est due, comme vous le voyez, principalement à une augmentation de l'AP de la piscine Cazalet, des dépenses d'investissement pour la piscine Cazalet à hauteur de 3 590 k€. Alors ces 3 590 k€ ne sont pas une augmentation au niveau de la piscine, c'est juste l'impact de révision des prix, donc qui est une réglementation qui s'applique à tout marché à hauteur de 2,1 millions d'euros, et également l'avancement des crédits prévus en 2026 sur 2025 à

hauteur de 1,4 million d'euros, puisque nous allons livrer la piscine en 2025. L'APCP sera modifiée en conséquence. Concernant le Pavillon des Arts et de la Musique, nous sommes à plus 1,9 million d'euros. Même cas de figure que la piscine Cazalet, nous sommes en avance sur les travaux, c'est donc le déplacement des crédits de paiement prévu en 2026 sur 2025. Concernant le groupe scolaire Georges Leygues, on est à moins 1 235 millions d'euros, suite à l'impact sur l'avenant n° 5. Nous ne faisons plus la crèche, donc c'est le montant des travaux en moins au niveau de la crèche. Sur les Maisons Municipales, nous sommes à moins 81 000 euros, qui est un ajustement du coût de la maison du Monteil.
Les recettes réelles d'investissement sont en augmentation de 3,88 millions d'euros. Sur le chapitre 10, comme nous l'avons vu, sur le fonds de compensation de la TVA sur la partie investissement, nous sommes à plus 1,446 million d'euros. Concernant le chapitre 13, nous sommes à plus 2,1 millions d'euros. C'est le versement des acomptes, 70 % de la piscine Cazalet et du groupe scolaire Georges Leygues. Sur le chapitre 024, nous sommes à plus 320 000 euros, sur la vente de l'ancienne Maison de quartier de Toctoucau. Nous n'avons pas eu besoin de recours supplémentaire à l'emprunt malgré le haut niveau d'investissement sur 2025. Le non-recours à l'investissement est dû notamment, comme je vous l'avais dit au départ, à ce que nous avons récupéré, suite à l'ajustement de la contribution de Pessac à hauteur de 59 000 euros. Donc rappelez-vous, il y avait plus de 900 000 euros à répartir.
On a mis une partie sur les associations et on a gardé 638 000 euros, c'est une opération d'ordre dans les dépenses de fonctionnement, qui permettent de financer nos investissements. Au total, concernant cette décision modificative, nous passons d'un BP en dépenses de fonctionnement de 87 407 k€ à 87 766 k€ et au niveau des dépenses d'investissement, nous passons de 50 516 k€ d'euros à 55 116 k€. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui indique : *« M. le Maire, Mme l'Adjointe, chers collègues. Après l'adoption du budget primitif en avril, vous nous présentez aujourd'hui une première décision modificative qui, comme son nom l'indique, vous l'avez rappelé, modifie les prévisions budgétaires votées dans le BP à la lumière de nouveaux éléments qui nécessitent d'être pris en compte ou de nouveaux choix politiques. S'agissant de ces points, cette décision modificative est révélatrice d'une inflexion de vos choix qui aurait peut-être pu être anticipée et appelle plusieurs remarques.*
Tout d'abord, comme vous l'avez relevé dans votre présentation, le changement le plus remarquable concerne les atténuations de produits, donc avec moins de 910 000 euros. Pour rappel, lors de la présentation du BP, vous aviez anticipé une ponction potentielle sur les recettes de la Ville de Pessac, dans le cadre du dispositif prévu dans le projet de loi de finances, à hauteur de près d'un million d'euros. Dès le mois de février, nous avions alerté lors du ROB sur le fait que ce calcul paraissait certainement très, voire trop prudent, voire étonnant. Effectivement, le fonds de réserve initialement prévu par l'État n'a jamais vu le jour, et le dispositif DILICO met en place pour Pessac une contribution à hauteur de 59 000 euros. Entre la prévision et la ponction réelle, il y a un delta tout à fait significatif.
Et vous choisissez assez logiquement, comme vous venez de nous l'expliquer, de le répercuter sur les dépenses à venir. Peut-être que la question sur laquelle on pourrait revenir très rapidement est celle de savoir si ça n'aurait pas pu être anticipé un petit peu dans le budget primitif alors qu'il semblait assez évident que cette ponction serait sans doute très faible. De plus, les marges de manœuvre obtenues vous permettent de prévoir une subvention de fonctionnement, autour de 140 000 euros, et un financement de l'investissement autour de 600 000 euros. Sur le papier cela semble équilibré puisque vous gardez une marge pour les dépenses courantes, l'objectif étant de pouvoir financer plus d'investissements, ça renvoie notamment à ce que vous avez précisé sur le coût de la piscine Cazalet, ce que l'on verra dans la prochaine délibération. En fait, si l'on regarde bien cette DM, on peut faire quelques remarques supplémentaires qui tiennent au fait que, comme on le sait, l'équilibre entre dépenses et recettes se fait dans chaque section, donc fonctionnement et investissement. Si vous prévoyez une marge nouvelle pour les dépenses de fonctionnement dans cette DM, donc près de 280 000 euros, apparaît également un

affaiblissement des recettes prévues au regard du BP, donc moins 300 000 euros liés notamment, vous nous l'avez expliqué, aux pertes relatives à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Donc la conséquence est mathématique, moins de dépenses certes, mais moins de recettes aussi, pour équilibrer la section. On ne peut donc pas prévoir de dépenses nouvelles. Au final, ces 900 000 euros apparus servent à couvrir la baisse attendue des produits de la fiscalité et à limiter l'emprunt. Cela traduit un choix évident qui est de ne pas accroître les dépenses de fonctionnement, et induit l'idée qu'il y aurait peut-être de bonnes dépenses d'investissement, et de dépenses un peu moins bonnes, de fonctionnement, ce qui nous paraît être une vision un petit peu datée des finances. Je vous remercie de votre attention. Nous voterons contre cette DM. Merci. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui dit : *« M. le Maire. Rapidement, pour revenir un petit peu sur les points qui ont été présentés, notamment je voulais revenir sur l'augmentation du budget de la DDSU. Effectivement, nous avions annoncé lors du vote de la programmation politique de la Ville que nous avions une programmation qui était un petit peu amoindrie, puisque nous attendions un certain nombre d'échanges et de discussions avec des partenaires financiers, des associations qui travaillent sur les quartiers, et que des comités de financeurs devaient se réunir pour essayer de faire un point sur la situation économique et financière de nos partenaires associatifs, en tout cas de certains, et notamment des centres sociaux. Aujourd'hui, ce qui vous est présenté là, et ce sur quoi en tout cas vous allez voter contre, c'est important de le rappeler, c'est l'augmentation des subventions aux deux centres sociaux. Saige et Châtaigneraie, qui sont aujourd'hui en grande difficulté, vont recevoir une subvention de 50 000 euros chacun. Je l'ai déjà annoncé à l'Assemblée générale du Centre Social de la Châtaigneraie qui a eu lieu la semaine dernière. Cette augmentation de subventions est une réponse très claire aux baisses de subventions qui ont été actées par le Département, on en a déjà parlé ici, mais on revient maintenant sur un montant qui nous a été communiqué par les services du Département. Ce sont plus de 20 000 euros aujourd'hui qui ne seront pas versés aux centres sociaux, à la fois de Saige et de La Châtaigneraie, donc une baisse significative dans un contexte où ils sont en difficulté pour deux raisons. La première c'est qu'il y a un certain nombre d'incertitudes aussi sur d'autres financements, je pense notamment à l'enveloppe politique de la Ville de l'État par exemple, et ils ont aussi eu à faire face à l'augmentation de l'indice de la masse salariale, qui est une bonne chose puisque ce sont les salariés des centres sociaux qui ont vu leurs revenus suivre l'inflation qui a été importante ces dernières années, et donc ces structures se retrouvent aujourd'hui dans des difficultés, un manque de visibilité et une situation assez anxiogène pour les dirigeants et pour les bénévoles. On vient donc aujourd'hui combler très clairement le manque de soutien de la part du Département, mais aussi de la part de l'enveloppe de l'État qui malheureusement n'est pas à la hauteur, puisqu'on a un quartier en géographie prioritaire qui est aujourd'hui Haut-Livrac Alouette, mais l'enveloppe est restée la même, comme si nous n'avions pas eu un quartier supplémentaire. Ce sont de vrais sujets. Vous avez des subventions qui vont être versées aussi à d'autres associations qui sont aussi impactées. La CSGTP, ça vous a été présenté, plutôt dans la partie sportive. La CSGTP, je le rappelle, c'est une association structurante du quartier de Saige portée avec beaucoup d'énergie par des bénévoles, ainsi que par Raphaël LINA et Melissa CELIK et qui ont eu besoin encore cette année d'avoir un soutien exceptionnel pour pouvoir justement passer le cap. Là aussi, des subventions du Département qui n'arrivent malheureusement pas, pas de lisibilité, pas de réponse pour cette association-là. Je ne vais pas faire la liste de l'ensemble des associations que nous avons rencontrées, qui nous ont fait part des mêmes difficultés, mais la DM qui vous est présentée aujourd'hui va clairement les aider à souffler, va les aider à pouvoir franchir le cap de l'année 2025 et on espère pouvoir retrouver des subventions et des financements à la hauteur dès 2026. Pour l'instant on n'en a aucune certitude, on verra dans quelle situation financière se trouve aussi le Département. Aujourd'hui en 2025 de nombreuses structures sont en très grande souffrance. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Au vu des propos de M. YAHMDI, je voudrais lui faire une petite proposition, puisqu'il est assez cohérent dans les subventions qu'il alloue aux centres sociaux, puisque pour avoir vu une vidéo où je pense que ça relève de la schizophrénie, puisque d'un côté on fait une vidéo à l'ode des centres sociaux et d'un autre côté, en tant qu'élu au Département, on vote la baisse des subventions. C'est une vidéo qui est sur les réseaux sociaux, je vous invite à aller la regarder, de notre cher député. Je proposerai à M. YAHMDI de faire une petite vidéo et d'expliquer clairement les fonctions de la Mairie, comment nous soutenons les centres sociaux avec de réelles subventions et des augmentations de subventions. Merci. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Oui, il y a l'amour et il y a les preuves d'amour. C'est ça en fait. On est plutôt pour les preuves d'amour. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Puisqu'il est question d'entrée de jeu du Département, d'ailleurs à double titre, j'ai bien vu la petite phrase en italique sur une des diapos, commençons d'abord par la question des centres sociaux. Vous avez raison de souligner que vous allez dans le bon sens en faisant un effort supplémentaire. Je vous rappelle que vous aviez baissé de 14 % les subventions en 2023, puis que vous les aviez remontées, et qu'il est quand même très rare qu'une Ville ferme un centre social. Nous nous sommes retrouvés ensemble il y a peu à une Assemblée générale d'une association qui a souligné d'ailleurs les répercussions de la fermeture de ce centre social sur le travail notamment des éducateurs de rue. Association pour laquelle, si on agite les pourcentages, vous n'avez pas hésité de passer de 15 000 à 10 000 euros ce qui fait finalement une baisse de 50 %. Le Département a dû baisser, et vous avez raison, cela représente à peu près un montant de 20 000 euros. Après, comme le Département vous l'a exprimé, il avait également réussi à préserver par exemple un financement dans le cas du FSE, notamment pour les ateliers sociolinguistiques de Saige, qui est un financement à la hauteur de 54 200 euros. Que vous répartissiez un peu d'argent, 50 000 euros, vers les deux centres qui restent, dans la mesure où vous en avez fermé un, cela représente sans doute encore moins que la subvention que vous lui accordiez. Puisqu'il y a des preuves d'amour, je n'ai pas calculé les pourcentages, mais moi aussi je regarde sur les réseaux sociaux où M. l'Adjoint vous communiquez aussi, alors certes sans vidéo, donc j'ai regardé par exemple que sur Bordeaux, d'abord il y avait eu un audit, ce qui peut paraître toujours souhaitable, de faire un audit un peu général, pour savoir ensuite la hauteur des efforts qu'on doit faire, et les efforts par exemple sur le centre social du Grand Parc me paraît très significatif. Sur un budget qui était à 200 000 euros, ce sont 140 000 euros qui ont été rajoutés. Bordeaux Nord, le budget était à 210 000, Bordeaux a rajouté 130 000, et le foyer fraternel qui était à 180 000 euros a 60 000 euros en plus, et pourtant Bordeaux a seize centres sociaux. Tout peut être relativisé, c'est Bordeaux, Pessac n'a pas la même taille, etc. En tout cas, lors de la mobilisation de février, puisque les centres sociaux, vous l'avez rappelé, sont d'abord impactés par des baisses de l'État, vous l'avez dit pour une fois, vous avez parlé de l'enveloppe de l'État et pas que du Département. Il y avait un pourcentage, alors 40 % des structures girondines étaient déficitaires en 2023, en 2024, donc effectivement on est dans une situation catastrophique, tout le monde, je pense, en est bien conscient. Il y a ce gel, voire cette baisse ou cette suppression d'un certain nombre de dispositifs ou de crédits politiques de la Ville de l'État. Et vous l'avez dit aussi, il y a une hausse des coûts de fonctionnement. J'ai retenu un titre qui était dans un article de journal et qui était prononcé par la Fédération des centres sociaux lors de la manifestation de février : « Tout découle de l'État ». La CAF, en moyenne, ce sont 24,5 % des financements des centres sociaux, les communes, ce sont 45 %, les Départements, 6 %. Cela ne dédouane pas les Départements, mais vous savez que nous sommes aussi face à des choix et des contraintes que les communes, notamment comme Pessac, ne connaissent pas, puisque sans avoir besoin d'augmenter les impôts, nous continuons comme Ville à bénéficier d'une autonomie*

fiscale et d'un levier fiscal, ce qui n'existe plus pour les Départements. Un mot sur la crèche de Georges Leygues, j'ai cru comprendre que la difficulté est que vous aviez sous-estimé que comme c'était un nouvel établissement, une nouvelle crèche, il fallait un nouvel agrément. Il se trouve que finalement j'ai eu sous les yeux l'avis de l'Agence Régionale de la Santé qui s'étonne que vous n'ayez pas consulté les cartes stratégiques Air de Bordeaux Métropole élaborée par ATMO Nouvelle-Aquitaine, une association que j'apprécie particulièrement, où on vous dit que si vous aviez regardé, c'est accessible en ligne, c'est écrit dans le courrier de l'ARS, vous auriez vu que le site est dans l'environnement immédiat d'une zone air prioritaire classe 4, et donc qui est identifiée comme la plus exposée à la pollution de l'air.
Toujours dans son courrier, l'ARS s'étonne que le plan d'exposition au bruit de Bordeaux Métropole, où il y a un certain nombre d'élus ici, et qui participent activement aux commissions, je le sais, donc on nous montre ces cartographies, là aussi vous auriez vu qu'on est dans une zone de bruit qui est trop forte pour ce type d'équipement ou alors qui empêcherait l'ouverture des fenêtres et la moindre activité à l'extérieur de la crèche. Si ce n'est pas de l'absence de prévision et d'anticipation, qu'est-ce que c'est ? Admettons que le Département ait la responsabilité de vous montrer les cartes stratégiques de Bordeaux Métropole, cela me paraît un peu fort comme conclusion. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui dit : *« Mme CURVALE a oublié de dire que le Département versait 66 000 euros au centre social de l'Alouette, et que ces 66 000 euros, on ne sait pas où ils sont aujourd'hui. On aurait pu penser, étant donné que vous avez fait l'économie pendant deux ans de cette subvention qui n'a pas été versée sur le quartier de l'Alouette, d'ailleurs à aucune autre association pour le coup, puisque vous n'avez pas compensé de quelque manière que ce soit, on aurait pu penser que les deux autres centres sociaux qui restaient sur Pessac auraient pu être exonérés de cette baisse, qui reste assez violente. Vous avez rappelé à juste titre qu'en 2023, la Ville avait fait face aussi à des difficultés liées notamment au début de la crise en Ukraine et notamment au coût de l'énergie et qu'à ce moment-là nous avions rencontré les centres sociaux pour leur demander justement de faire appel à leurs fonds propres et pour nous aider en tout cas à ne pas avoir à diminuer les subventions des autres associations, ce qu'ont fait les centres sociaux, en leur garantissant que l'année d'après ils retrouveraient leurs subventions initiales. C'est ce que nous avons fait dès 2024. Aujourd'hui rien ne garantit que l'année prochaine le Département sera en mesure de retrouver le même niveau de financement que les années précédentes. Au total, si on additionne 66 000 euros en moins sur le quartier du Haut-Livrac, plus les -25 000 euros à peu près sur les deux structures, on est à plus de 100 000 euros aujourd'hui. Moins 100 000 euros sur les quartiers politiques de la Ville de la part du Département. Ce n'est pas rien, c'est une somme conséquente, c'est une somme extrêmement importante, et vous pouvez essayer par un certain nombre de, peut-être, facilités de détourner le sujet, mais il s'avère que vous n'avez pas aujourd'hui compensé la baisse des subventions sur le centre social de l'Alouette à d'autres associations, ce qui fait bien un montant de moins de 100 000 euros pour les habitants des quartiers. Je me souviens aussi que lorsque nous avions baissé les subventions en 2023, nous avions eu une séquence qui avait duré assez longtemps. La tribune du mois de janvier, la tribune du mois de février, la tribune du mois de juillet, la tribune du mois de septembre. Donc on avait eu droit à : « Mais comment peut-on baisser les subventions des centres sociaux ? » Vous aviez même dit à l'époque : « La transition écologique ne peut pas être efficace sans transition solidaire. » Alors où est cette Mme CURVALE qui disait qu'il ne faut absolument pas toucher aux subventions des centres sociaux ? Qu'est-ce qui fait qu'à un moment donné vous avez changé de position pour pouvoir dire aujourd'hui que le Département est légitime dans ses baisses et que de toute manière les difficultés que vous rencontrez vous donnent droit aujourd'hui à baisser à la fois les centres sociaux, mais pas que, puisque ce n'est pas uniquement les centres sociaux que vous baissez ? En plus vous parlez de l'Assemblée générale d'Action Jeunesse qui, je le rappelle, a aussi tiré la sonnette d'alarme sur les financements qui leur sont attribués. Alors*

je rappelle qu'Action Jeunesse c'est le club de prévention de la Ville de Pessac et qui est sous la tutelle du Département. La protection de l'enfance, c'est la responsabilité du Département et nous sommes, je crois, si je ne m'avance pas trop, la seule Ville aujourd'hui à accorder un financement à un club de prévention. Alors peut-être que pour vous ce n'est pas assez, en tout cas cela témoigne que le partenariat avec le club de prévention et la Ville de Pessac est extrêmement important pour nous et efficace, et que l'on continuera en tout cas de les soutenir, et pas uniquement sur la partie subvention, puisque je rappelle que nous avons au sein du CLSPD un certain nombre de dispositifs, et notamment les chantiers jeunes et les chantiers insertion, qui sont des outils aussi au service des éducateurs de prévention spécialisée. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur BIDEAU** qui déclare : *« Je vais juste parler des subventions. On nous a beaucoup reproché, on nous reproche encore au sport de baisser nos subventions. Je sais que le message est passé à certains clubs. C'est juste pour rappeler qu'on n'a pas baissé la subvention, on l'a dit pendant les assises, et aujourd'hui on rajoute 87 000 euros sur des clubs et associations. Je n'ai pas honte de dire qu'aujourd'hui, et je regarde tout le monde droit dans les yeux à ceux qui font passer des messages faux, on a sauvé deux clubs. Deux clubs auraient pu tomber, on les sauve en donnant ces subventions. C'est pour prouver encore une fois que la Mairie joue le jeu sur ces subventions et on est très contents et très fiers d'avoir sauvé ces deux clubs-là. Quand je dis qu'on sauve les clubs, on sauve aussi les emplois derrière. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui précise : *« Je pense qu'on peut se féliciter, ici on se félicite de la gestion saine des finances de la Ville. Celle-ci se démontre également par cette décision modificative, puisque quand vous dites qu'on aurait pu être moins prudents, tout redistribuer, etc., je tiens à dire que depuis 2020, heureusement qu'on est prudents, qu'on ne gère pas la petite semaine, mais vraiment avec une vision un peu plus large et plus globale des finances, pas que le fonctionnement d'un côté, et l'investissement, mais vraiment les deux liés et qui fait qu'on a pu, depuis 2020, dans un contexte complètement incertain, que ce soit financier ou social, répondre à toutes les demandes, pouvoir répondre à l'imprévu, sans jamais mettre de côté les projets de mandature, et notamment que ce soit en investissement ou en supprimant des services publics au niveau du fonctionnement. Donc oui, on a été prudent, oui, on a une gestion sur le long terme et je trouve que, effectivement, cette DM le montre très bien. Le fait d'avoir fait des économies, et je remercie l'ensemble des services et de mes collègues élus qui ont fait ce travail, qui n'est pas facile, de trouver des économies là où on pouvait, sans jamais remettre en question la qualité des services, le nombre de services, et surtout on le voit bien, on n'a jamais investi autant à Pessac que sur ce mandat-là. Cela nous permet justement de limiter l'emprunt et après, et d'ailleurs vous l'avez dit, Mme CURVALE, de ne pas augmenter les impôts au niveau des Pessacais. Je pense qu'on peut se féliciter de ce travail. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vais conclure. Cette décision modificative témoigne effectivement de la très bonne santé financière de la Ville et de la prudence avec laquelle nous gérons. Je me permettrais juste de reprendre, pas simplement depuis 2020, mais depuis 2014. C'est un travail qui a été engagé dès le début du premier mandat. Nous avons aujourd'hui la possibilité, grâce à ces efforts de gestion, grâce à cette prudence initiale, de redonner 266 000 euros à l'ensemble des associations qui sont listées. On a parlé du sport, on a eu les assises du sport et cela nous permet effectivement de pouvoir réaliser un certain nombre de demandes au bénéfice d'associations qui, sans cela, se retrouvaient dans une difficulté extrêmement préoccupante, avec une possibilité même de cessation d'activité. La CSGTP nous a alertés dès le mois de février, d'ailleurs on avait fait passer sur table une délibération pour faciliter leur trésorerie. Là c'est une délibération pour leur permettre d'avoir un budget supplémentaire. On le voit, on est véritablement dans la situation des pompiers en termes*

de subvention parce que l'État certes, mais le Département, la Région dans une moindre mesure, mais le Département en particulier se désengage de manière massive du mouvement associatif, pas simplement à Pessac, mais aussi à Pessac, y compris dans ce que nous pouvions considérer comme étant la priorité du Département, c'est-à-dire l'action sociale. Les quartiers politiques de la Ville ne font manifestement plus, au même titre que le sport, partie des priorités du Département. C'est effectivement choquant lorsqu'on se permet de faire de la communication pour dire qu'on a les centres sociaux à cœur, et qu'à côté de ça, le portefeuille n'est manifestement pas du côté du cœur. Je trouve qu'il y a dans les positions que vous, Mme CURVALE, et votre collègue, M. SAINT-PASTEUR, avez au Département une singulière schizophrénie avec le discours que vous pouvez tenir sur le terrain. M. YAHMDI a montré qu'il y avait, de votre part, de la part du Département, sur la simple question des centres sociaux, une économie nette sur le territoire de plus de 100 000 euros.

Presque 25 000 euros sur chacun des deux centres sociaux, 66 000 euros sur celui qui effectivement n'a plus d'agrément et n'existe plus en tant que tel. Parallèlement, nous ajoutons 100 000 euros et nous n'avons pas fait d'économie sur la suppression du centre social de l'Alouette puisque nous avons compensé à travers des subventions à d'autres structures associatives, notamment sur l'accompagnement aux devoirs et nous avons mis à disposition des moyens municipaux supplémentaires. Nous n'avons pas fait d'économie, non. Nous avons augmenté l'effort net de la Ville de 100 000 euros, 50 000 sur chacun des deux centres sociaux qui aujourd'hui existent, au moment où vous, vous supprimiez sur le territoire un peu plus de 100 000 euros au bénéfice de ces mêmes quartiers politiques de la Ville. Je sais, M. SAINT-PASTEUR, j'ai assisté à une réunion au cours de laquelle il disait que le Département n'avait pas le choix entre l'accessoire et l'essentiel, mais entre l'essentiel et le superessentiel. Quelle que soit la manière dont on le présente, les quartiers politiques de la Ville ne font plus partie du superessentiel pour le Département. Je ne vois pas quelle autre conclusion on pourrait en tirer. Et si, nous le disons quelquefois, vous nous permettrez de le faire, avec ce qu'a rappelé M. YAHMDI, sur le fait que quand nous avions baissé temporairement, pour le restituer dès l'année suivante, les subventions aux centres sociaux, vous nous en aviez fait le reproche à longueur de tribunes municipales, et bien sûr, en conseil municipal aussi, à de multiples reprises. Donc, soyez un petit peu cohérent au Département sur le sujet. Je ne reviendrai pas sur le fait que le Département ne subventionnera pas la piscine. Je l'ai malheureusement appris, j'en avais quelques inquiétudes, mais je l'ai appris de manière officielle en lisant les colonnes de Sud-Ouest ce matin, le Département disant : « Le projet se fera même sans nos 2 millions de financements. » Quand toutes les autres piscines de la métropole ont bénéficié de subventions du Département. On voit là aussi où sont les priorités. Elles ne sont manifestement pas pour ce qui concerne le Département sur Pessac. Concernant la crèche, je veux dire juste un mot sur la crèche. Vous nous accusez d'avoir été imprévoyants, et moi j'accuserai l'ARS et la PMI d'être inconséquentes ou incohérentes. Nous avons pris la tâche, avant de démarrer le sujet, des normes, sur les normes qui s'appliquaient à la mise en œuvre de cette crèche. Les normes nationales ne s'opposent absolument pas à ce qu'il y ait une crèche à cet endroit-là. En revanche, les recommandations de l'OMS sur lesquelles s'appuient les avis négatifs, contre lesquels on ne peut pas passer outre, ce sont simplement des recommandations de l'OMS. Je ne dis pas qu'ils ne sont pas justifiés, je dis simplement qu'ils n'ont pas la même portée légale. Pour autant, lorsque l'avis est négatif, nous ne pouvons pas passer outre. J'estime d'ailleurs qu'il y a là matière, en tout cas, à s'interroger sur les voies de recours que nous pouvons avoir, puisque nous avons fait confirmer cette décision à l'ARS et au Conseil Départemental quand elle nous est parvenue. En termes d'incohérences, je citerai simplement le fait que cela ne gêne absolument pas l'ARS et le Département qu'il y ait une école à Georges Leygues, y compris dotée d'une très petite section, donc des enfants de deux ans, et en même temps on n'a pas le droit d'y mettre une crèche. C'est singulier. La logique normative sur laquelle s'appuient les avis de ces instances est particulièrement singulière. Je n'en dirai pas plus, je laisserai chacun juge. Dans ces décisions qui accompagnent cette délibération concernant la décision

modificative, nous avons la démonstration de l'utilité de la prudence parce que, vous l'avez remarqué, on n'est pas appelé à hauteur des 900 000 euros auxquels nous promettait les projets de budget en termes d'efforts supplémentaires à faire. Nous ne redistribuons que 266 000 euros. Pourquoi ? Parce que, entre les deux, il y a eu effectivement un certain nombre de nouvelles qui était peut-être un peu moins bonne. Stéphanie GRONDIN les a détaillées. Nous avons eu aussi l'impact de l'augmentation des cotisations de la CNRACL. C'est considérable. C'est plusieurs centaines de milliers d'euros rien que sur la masse salariale de Pessac. Si nous avions, pour écouter Mme TOURNEPICHE, dès le budget primitif redistribué les 900 000 euros dont on pressentait qu'on ne nous les prélèverait pas, aujourd'hui, nous serions bien en peine de pouvoir financer et ces coûts nécessaires et indispensables que constitue l'augmentation des cotisations à la CNRACL, et nous serions à l'incapacité d'augmenter les dotations et subventions aux associations. Je me félicite donc que nous ayons eu cette prudence, que nous continuerons d'avoir, parce que c'est le signe d'une bonne gestion.
J'en terminerai en disant que, parce que vous n'avez pas abordé le sujet de l'investissement, nous arrivons à pouvoir faire face aux anticipations de déboursement notamment sur la piscine et sur le groupe scolaire Georges Leygues, sans augmenter le recours à l'emprunt, et toujours sans augmenter les impôts, et ce sera pour la douzième année consécutive de notre mandature. La dernière fois, c'était en 2011, et c'était sous une mandature socialiste, enfin socialiste, verte et communiste. Nous avons, je pense, toujours bien pris garde à la saine gestion des deniers publics. Nous continuerons de le faire. Et comme je le disais au moment des vœux en début de cette année, c'est par cette saine gestion que nous pouvons être libres et autonomes dans nos choix, parce que si nous devions dépendre des libéralités d'autres collectivités, qu'elles soient étatiques ou départementales, aujourd'hui nous serions bien malheureux. Je vais donc mettre cette décision modificative aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Elle est donc adoptée. Je vous en remercie. »

Délibération votée DEL2025_081

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la Décision Modificative n° 1 et de ses annexes jointes, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n° 1 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

<u>aff n° DEL2025_082 : Exercice 2025 – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – actualisation n° 2 – approbation</u>

Madame GRONDIN déclare : *« J'en ai déjà parlé lors de la présentation de la décision modificative, je vais donc être assez rapide sur le sujet. Il s'agit de mettre à jour les autorisations de programmes ainsi que les crédits de paiement. Sur les huit autorisations de programmes, nous avons deux autorisations de programmes qui voient leur montant initial modifié. Il s'agit de l'autorisation de paiement de la rénovation et extension des maisons municipales, donc moins 212 600 euros, et concernant l'autorisation de paiement piscine Cazalet, à moins de 2,1 millions d'euros. Ensuite nous avons également, comme je l'avais présenté lors de la décision modificative, des modifications de crédits de paiement. Nous avons l'autorisation de paiement Piscine et l'autorisation de paiement également Pavillon des Arts et de la Musique, où nous avons un avancement des crédits de paiement prévus en 2026 qui sont mis sur 2025. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Y a-t-il des prises de parole sur ce sujet ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. Elle est donc adoptée. »*

Délibération votée DEL2025_082

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre du budget 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La délibération est adoptée à la majorité.
Contre : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

<u>aff n° DEL2025_090 : Tarifs Piscine Cazalet – saison scolaire et sportive 2025-2026 – approbation</u>

Monsieur BIDEAU déclare : « *M. le Maire, mes chers collègues. Avant de vous faire la présentation de la délibération, on voulait vous montrer une semaine type de la future piscine de Cazalet.*
Une semaine scolaire à la piscine de Cazalet :
- *de 8h30 à 11h30, vous avez les scolaires,*
- *de 11h30 à 13h30 l'ouverture au public,*
- *de 14h à 15h30 les scolaires,*
- *de 16h30 à 18h30 l'ouverture au public avec en simultané les activités d'école et de natation des clubs,*
- *de 18h30 à 22h les créneaux dédiés au club,*
- *les samedis ouverts au public avec en simultané des cours d'école de natation.*
- *Deux ouvertures au public matinales de 7h à 8h30 les mardis et les vendredis,*
- *et une ouverture au public le soir jusqu'à 20h les jeudis.*

Une semaine durant les vacances :
- *Les horaires d'ouverture au public : 10h à 12h30, 13h30 à 18h30.*

- *En parallèle de ces créneaux d'ouverture au public, nous aurons des stages de natation dispensés par les maîtres-nageurs sauveteurs, ainsi que des créneaux de club.*

On voulait vous montrer aussi la répartition des créneaux en pourcentage sur une semaine scolaire. On s'aperçoit que la piscine est utilisée à :

- *19 % par les scolaires,*
- *34 % par le public,*
- *20 % par les activités municipales,*
- *27 % par les clubs.*

Les tarifs appliqués aux clubs : la gratuité pour les clubs pessacais, payant pour les clubs non pessacais, avec la location à l'heure de lignes d'eau, de bassins, de bassins ludiques ou d'apprentissage, ou la mise à disposition d'un MNS ou BNSSA. Vous avez les horaires d'ouverture au public. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Les pourcentages donnés correspondent à une semaine scolaire, car en période de vacances scolaires, la piscine est 100 % publique. »*

Monsieur BIDEAU déclare : *« Tout à fait. Je poursuis sur la délibération. M. le Maire, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui cette délibération essentielle pour notre politique publique locale à la croisée de nos ambitions sportives, éducatives, sociales et territoriales. Il s'agit de l'approbation des tarifs de la piscine de Cazalet pour la saison scolaire 2025-2026. L'année 2025 marque une étape décisive pour notre Ville avec l'ouverture à la rentrée de la piscine Cazalet, un équipement structurant situé au cœur d'un quartier classé en zone prioritaire. Ce nouvel équipement est bien plus qu'un bassin, il s'inscrit pleinement dans notre volonté de faciliter l'apprentissage de la natation, de soutenir le tissu associatif, de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et d'offrir un accès équitable à la pratique sportive pour tous les Pessacais. La piscine de Cazalet reprendra les activités de la piscine Caneton, notamment l'école municipale de natation, l'aquagym et les dispositifs hors temps scolaire, tout en élargissant son offre vers le grand public, les familles et les publics spécifiques, notamment à travers les séances de découverte du milieu aquatique. Les tarifs proposés ont été conçus pour garantir l'accessibilité au plus grand nombre, avec une attention particulière portée aux familles avec des tarifs dégressifs dès le deuxième enfant inscrit à l'année, aux publics spécifiques grâce à des tarifs réduits ou exonérés, jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux, établissements scolaires, associations locales, et j'en passe, aux détenteurs des passes jeunes et passes seniors. Et bien sûr, pour nos agents municipaux pour lesquels un accès facilité est prévu dans une logique de prévention de santé. Nous avons également prévu une opération de lancement, un tarif à 1 euro pour tous les usagers pendant les deux jours qui vont suivre l'inauguration de l'équipement, qui aura lieu le 29 août à 18h. Cette politique tarifaire est cohérente avec celle en vigueur dans notre second équipement aquatique, et permettra une harmonisation complète dès le printemps 2026. Enfin, au-delà de la grille tarifaire, les modalités précises d'application ont été définies pour garantir la transparence, l'équité et la simplicité dans les inscriptions et l'accès à l'équipement. Je vous demande l'adoption de cette délibération. Nous posons les bases d'un service public sportif de qualité, accessible et inclusif à la hauteur des attentes de nos concitoyens et à l'enjeu de notre territoire. Je vous invite donc à voter favorablement à cette délibération. Et je voudrais remercier les services des sports qui ont travaillé sur le PowerPoint et sur les tarifs depuis quelques mois. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« J'en profite pour dire ce qu'on avait dit déjà la dernière fois, c'est-à-dire que notamment sur la question des horaires, ce sont les premières propositions d'horaire et après on se réserve la possibilité d'ajuster en fonction de l'affluence, ou la non-affluence, en tout cas de l'affluence positive ou négative qui sera enregistrée dans les créneaux qui ont été mentionnés, de manière à pouvoir ajuster les coûts également, et ajuster aussi par rapport à l'équilibre sur le territoire qu'il nous faut*

respecter, en particulier avec le stade nautique. N'oublions pas que le stade nautique, même si nous ne le gérons pas en direct, appartient à la Ville. Nous avons un contrat avec le stade nautique et il appartient aussi que nous soyons attentifs à ne pas déséquilibrer ce contrat, ce qui pourrait nous être reproché et nous coûter aussi de l'argent. Alors je mets au débat. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur REMEGEAU** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues. Dans le cadre de cette délibération, nous sommes appelés à voter les tarifs de la nouvelle piscine Cazalet. Nous constatons que les tarifs proposés sont globalement alignés sur ceux du stade nautique. Nous saluons dans ce contexte l'écart significatif entre les tarifs applicables aux Pessacais et à ceux des non-Pessacais qui atteint près de 50 %. Par ailleurs, nous notons avec satisfaction l'élargissement des publics éligibles à une tarification réduite, là où le stade nautique la réservait aux seuls étudiants et personnes en situation de handicap. La piscine Cazalet inclura également les demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes âgées de plus de 65 ans, usagers du sport sur ordonnance, groupes issus d'établissements médicaux et personnes atteintes d'infection de longue durée.*
Cette ouverture va dans le bon sens et nous saluons l'attention. Mais à regarder de plus près, les bonnes intentions s'arrêtent à la surface, car lorsqu'on parle de tarification sociale, on attend un réel effort pour réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, pas une simple opération de communication. Que constate-t-on ? Le tarif adulte pour un Pessacais est fixé à 3,90 euros, et réduit à 3,20 euros en tarif social. Le tarif enfant passe de 3,20 euros à 2,80 euros, 40 ou 70 centimes de réduction, voilà ici ce qu'on appelle une tarification sociale. À tel point qu'il est plus économique pour un enfant d'acheter un carnet 10 entrées, 26 euros, plutôt que de bénéficier du tarif social de 2,80 euros. Soyons sérieux, peut-on réellement considérer qu'une réduction de moins d'un euro, voire d'une augmentation dans l'exemple précédent, constitue un levier d'inclusion pour les publics les plus fragiles, ceux pour qui l'accès à une activité sportive ou de loisirs est souvent un luxe et qui sont les premiers à en avoir besoin pour leur santé, leur bien-être, leur dignité et leur lien social ? M. le Maire, vous ne pouvez pas dire que vous faites du social avec une tarification qui n'est que symbolique. C'est de l'affichage, rien de plus. Faire du social, ce n'est pas cocher une case sur une grille tarifaire, c'est faire un choix politique fort, celui d'un accès réellement facilité pour les familles en difficulté, les jeunes des quartiers populaires, les personnes isolées, celles et ceux pour qui chaque euro compte. C'est pourquoi nous ne pouvons approuver une telle grille tarifaire qui prétend répondre à une exigence d'équité, mais en masque en réalité l'absence. Nous appelons à une politique tarifaire véritablement sociale, lisible, ambitieuse et surtout efficace, pas juste un vernis. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare *: « On est bien d'accord, Monsieur REMEGEAU, vous parlez en priorité des personnes qui habitent dans les quartiers politiques de la Ville, ceux-là même qui ne bénéficient plus des mêmes égards du Département. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Alors, vous l'avez dit, ces tarifs sont alignés sur ceux du stade nautique, ce qui forcément amoindrit la possibilité d'avoir une politique tarifaire et une politique de solidarité différente. Finalement, c'était le débat de la dernière fois, cela fait que même en étant là en régie, c'est finalement une situation qui reste sous tutelle du privé. Alors j'avoue que je ne me suis pas livrée à un grand benchmark des tarifs, surtout que dans la délibération, on a quatorze entrées pour les tarifs, résident, non résident, puis de nouveau quatorze cases pour les activités, etc. Je dirais que pour ce que j'ai pu voir, c'est-à-dire que je suis allée regarder chez les voisins, là où on a peut-être des chances d'aller à la piscine, soit Mérignac, même si ce n'est pas du tout le même type de piscine. Il y a un tarif résident qui est en fait un tarif métropolitain. Si on est résident de la métropole, on bénéficie du tarif, et c'est normal vu que Mérignac est un équipement qui a été financé comme*

métropolitain. J'ai l'impression que peut-être il vaut mieux, effectivement, aller sur Bordeaux, s'il y a de la place dans les piscines, où les tarifs ont l'air, par exemple, beaucoup plus différenciés. Pour aller dans le sens de ce que vient de citer mon collègue Benoît REMEGEAU, pour un résident bordelais, effectivement, à l'unité, le tarif est de 3,70 euros. C'est un petit peu plus bas que notre tarif de 3,90, mais ce n'est pas très significatif. Par contre, en cas de tarif réduit, c'est 2,30 euros. Je voudrais vous signaler une initiative qui est finalement inspirée de celle que vous allez avoir pour marquer dignement l'inauguration de la piscine Cazalet, où vous nous dites que pendant deux jours, il y aura un tarif spécifique de 1 euro. J'ai trouvé un exemple dans le département de la Seine–Saint-Denis, où il a été décidé, parce que les jeunes de moins de 18 ans, justement, n'accèdent pas toujours, ou accèdent moins finalement peut-être aux piscines, pendant le mois de juillet et le mois d'août, de mettre un tarif à 1 euro. Je me suis dit que ça pouvait être une assez chouette suggestion, surtout vu le quartier où se trouve la piscine Cazalet. C'était une remarque. Une autre, alors qui est encore plus ténue, je me suis demandé pourquoi quand il y a un bébé nageur, il y a un tarif pour un parent, mais pas pour un autre ? Je pense que ça ne coûterait peut-être pas très cher ni au stade nautique ni à la nouvelle piscine Cazalet de permettre aux deux parents de profiter de leur bébé nageur. J'avoue, je suis dans une micro-remarque. Celles sur les tarifs jeunes me paraissent intéressantes et adaptées au quartier où se situe la piscine. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame POUVERAU-CHARRIÉ** qui dit : *« M. le Maire, chers collègues, nous souhaitons soumettre à votre réflexion une proposition qui pourrait selon nous être bénéfique pour notre territoire. Les détenteurs du BNSSA et du brevet de maître-nageur sauveteur jouent un rôle essentiel dans la sécurité, mais également pour l'apprentissage de la natation. Accorder aux Pessacais concernés la gratuité d'accès aux piscines municipales de Pessac serait une façon simple de montrer notre reconnaissance. Les MNS et BNSSA jouent un rôle crucial dans la sécurité aquatique, la prévention des noyades et la formation des jeunes publics. Leur engagement est non seulement technique, mais aussi pédagogique. Dans une région qui encourage le développement du sport, de la natation pour tous, il nous semble essentiel de valoriser ces acteurs de terrain. Leur accorder la gratuité serait reconnaître la mission de service public que ces professionnels assurent parfois dans des conditions difficiles. Le nombre de bénéficiaires resterait relativement limité à l'échelle de la commune, quelques dizaines au maximum. Le manque à gagner financier serait donc minime, mais l'impact symbolique fort. En leur permettant de s'entraîner, de maintenir leurs conditions physiques gratuitement, Pessac s'engagerait et s'investirait ainsi directement pour la sécurité des baigneurs dans la qualité de l'encadrement aquatique. Cette mesure sera en cohérence avec les ambitions métropolitaines dans le cadre du plan piscine lancé en 2015. La future piscine Cazalet est un projet emblématique de cette dynamique d'amélioration de l'offre aquatique et de promotion de la natation. La volonté d'encourager l'accès, d'offrir la gratuité, de soutenir les acteurs de la prévention et de renforcer l'attractivité de nos équipements s'inscrit pleinement dans cet esprit de coopération métropolitaine. Enfin, cette mesure pourrait également être l'occasion de développer une ouverture vers des partenariats pédagogiques en renforçant les liens entre la ville, les MNS et BNSSA, en dehors du seul cadre contractuel, pourquoi pas par des animations, des sensibilisations au risque de noyade dans les écoles ou dans les événements citoyens autour de l'eau. Nous vous proposons donc d'étudier la possibilité d'instaurer cette gratuité sur simple présentation d'une carte professionnelle ou d'un diplôme pour les personnes titulaires de MNS ou BNSSA pessacaises qu'ils soient en activité ou en maintien de compétences, une mesure à la fois symbolique, concrète, peu coûteuse, mais riche de sens, qui valorise l'engagement de nos professionnels et renforce la culture de sécurité autour de nos équipements aquatiques. Nous vous remercions pour votre attention et espérons que vous prendrez le temps de réfléchir à cette proposition. Peut-être fera-t-elle l'objet d'une prochaine délibération, nous ne pouvons que le souhaiter. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je vais juste vous poser une question, parce que vous avez travaillé votre sujet manifestement. Est-ce que vous pouvez vous appuyer sur un précédent, sur une autre commune ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : *« Il y en a plusieurs à Bordeaux, Judaïque par exemple, Tissot, à Grenoble, à Toulon. C'est quelque chose qui se pratique. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Tous les maîtres-nageurs bordelais qui ont le BNSSA peuvent-ils avoir gratuitement l'accès à la Judaïque ? »*

Monsieur GRANGE déclare : *« Oui. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Ce n'est pas le cas dans toutes les piscines. Il y a plein d'autres catégories qui pourraient le justifier aussi. Les pompiers pourraient le justifier, les pompiers pessacais, les policiers municipaux pessacais. On pourrait avoir beaucoup de catégories qui pourraient avoir cette gratuité. Après, la question est de savoir où cela commence et où cela s'arrête. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : *« M. le Maire. Pour la micro-question de Mme CURVALE, bébé nageur, pour en avoir fait à mes enfants, l'objectif est de faire nager les enfants et pas les parents. Si tous les parents viennent, les deux parents accompagnent leurs enfants, on aura trop de parents par rapport au nombre d'enfants. Classiquement, quand on fait des cours de bébés nageurs, il y a un parent qui accompagne l'enfant. C'est juste de l'expérience sur la micro-question. Sur les tarifs pour les deux jours d'inauguration, alors nous ne sommes pas la région parisienne et la Seine–Saint-Denis, 1 euro, c'est l'euro symbolique et je pense que comme c'est un équipement qui est magnifique, qui est pour les Pessacais et dans un quartier politique de la Ville, l'euro symbolique est à mon sens important. La gratuité pour tout le monde, moi je ne suis pas pour. L'assistanat, je ne suis pas pour. L'euro symbolique permet de dire qu'on paie une entrée pour un équipement qui est neuf. Je suis aussi très surprise par tous les propos tenus ce soir par nos collègues puisqu'à ce jour nous n'avions que des critiques sur cette piscine, des critiques sur le tarif, sur les travaux, sur la dépollution, on a tout entendu sur cette piscine, une piscine qui est quand même attendue par les Pessacais, désirée. Quand on est sur le terrain, on entend le désir des habitants du quartier, des habitants pessacais, et quand on voit les ouvertures, et merci M. BIDEAU puisque nous avons des statistiques pour les habitants, puisqu'on nous a reproché tout et n'importe quoi sur cette piscine, nous pouvons voir quand même qu'elle est à 100 % pour les habitants, Caneton ne l'était pas. Elle est à 34 % sur les périodes classiques. Reconnaître ce soir que cette piscine est un bel investissement, c'est une très belle réalisation, c'est au profit des Pessacais pour les générations à venir. Ça fait plaisir d'entendre que vous chipotez, si je puis me permettre, sur des petites choses, sur des tarifs, des gratuités, mais dans le fond, on est tous ravis que cette piscine soit réalisée. Merci. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui indique : *« Je ne voulais pas intervenir, mais je vais quand même intervenir, puisque ce qui me fait assez sourire c'est que lorsqu'on parle de chiffres, il faut absolument comparer avec Mérignac et quand on commence à rentrer dans les tarifs, ce n'est pas comparable, on ne peut pas comparer. Je trouve cela assez comique, dans le sens où en plus, sur les délégations de services publics, c'est bien la Ville qui fixe les tarifs sous contrat, donc on a aussi la main sur les tarifs lorsqu'on lance les délégations de service public. Après, on peut refaire tout le débat sur 10 centimes d'écart, ou prendre le seul exemple que vous avez trouvé en Seine–Saint-Denis, je ne reviendrai pas sur le 1 euro l'entrée. Tout cela pour dire que je pense qu'à un moment donné, il faut peut-être un peu élever le débat, c'est que ce n'est pas les 10 centimes ou les 20 centimes qu'on va gratter sur un tarif qui font une politique*

d'inclusion d'une Ville. Comme vous le savez, la Ville travaille aussi avec des partenaires sociaux et des associations, fait venir des groupes de jeunes gratuitement à la piscine. Tout un travail est déjà fait, et va aussi être développé puisqu'on a de la chance d'avoir un nouvel outil qui va s'y prêter. Définir la politique d'inclusion juste à un niveau de tarif est ridicule. C'est pareil sur d'autres DSP qu'on peut avoir, et je pense notamment à l'équitation, où c'est tout le travail qu'on peut faire avec les scolaires, puisque je vous rappelle que cette piscine, c'est également pour la natation scolaire, qu'on a la chance à Pessac, et ce n'est pas partout dans toutes les villes, d'avoir deux piscines, puisque cela permet d'avoir une piscine dédiée à l'apprentissage de la natation scolaire et de pouvoir donner l'ensemble des créneaux à cet apprentissage. Donc l'ensemble des enfants de tous les quartiers de la Ville et notamment de quartiers prioritaires de la Ville bénéficient en premier lieu de cette piscine et de cet outil. Donc on peut se féliciter. Grande chance d'avoir ces deux équipements et en plus maintenant d'avoir aussi un équipement moderne qui va permettre à tous nos enfants, notamment au niveau de l'école primaire, de passer par cette piscine, les centres de loisirs, les associations de jeunesse et de pouvoir bénéficier gratuitement via nos partenaires de la piscine. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui précise : *« Je réfléchis en même temps à ce qui a été dit, donc je vais revenir pour un bis repetita. On nous demande de la gratuité, merci à ma collègue Stéphanie GRONDIN d'avoir effectivement précisé que nous avions des partenaires sociaux avec lesquels nous travaillons, mais il est aussi à noter qu'on nous demande de faire du gratuit et qu'on se permet en même temps de sucrer 2 millions d'euros de subventions au niveau du Département. C'est encore un peu schizophrénique. Je pense qu'il faut vraiment avoir des réflexions, de se dire il faut être cohérent dans ce qu'on propose en Conseil Municipal. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je ne vais pas en rajouter énormément, si ce n'est pour effectivement dans les prises de position en général et dans cet exemple-là, on l'a en particulier de nos opposants de gauche et même de la nouvelle gauche qui les a rejoints, nous voyons que vous avez décidément toujours la générosité facile lorsqu'il s'agit de l'argent que vous ne gérez pas. C'est toujours beaucoup plus facile, je le remarque. Et malheureusement, c'est un travers dans lequel vous tombez systématiquement. Je mets donc aux voix. Qui est contre ces tarifs ? Qui s'abstient ? Abstention des oppositions. Qui est pour ? La majorité. C'est adopté. Les Pessacais pourront donc aller à la piscine. Merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2025_090

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'année 2025 marque une étape majeure pour la politique sportive et éducative de notre territoire, avec l'ouverture à la rentrée de septembre de la piscine Cazalet.

Outil structurant au service de l'apprentissage de la natation, du soutien à la vie associative, des familles et de l'inclusion des publics, notamment ceux en situation de handicap, la piscine Cazalet proposera une offre aquatique de proximité dans un quartier classé en zone prioritaire, au titre de la politique de la ville.

La piscine Cazalet reprendra et développera les activités existantes de la piscine Caneton : école municipale de natation, aquagym adulte, dispositifs hors temps scolaire d'apprentissage de la natation ou de lutte contre l'aquaphobie. Elle élargira également son offre à l'accueil du grand public et proposera des offres de découvertes du milieu aquatique à titre individuel ou familial.

Les tarifs annexés à cette délibération souhaitent répondre à la volonté d'un établissement ouvert à tous les Pessacais, en prenant en compte une dimension familiale forte, ainsi que l'accueil de publics dédiés.

Ces tarifs s'inscrivent en résonance avec les dispositifs de soutien aux pratiques culturelles et sportives développés par la Ville : carte jeune, pass jeunes et pass senior.

Il est précisé qu'un volume conséquent des entrées dans l'établissement sera exonéré de tarification au regard des usagers concernés, cœur de cible du service public : établissements scolaires de la commune, associations, dispositifs dédiés.

Les tarifs proposés sont établis pour la saison scolaire et sportive 2025-2026, ce qui permettra, au printemps 2026, d'aligner sur la même durée, les délibérations des deux équipements aquatiques du territoire. Les tarifs ci-dessous sont exprimés en euros, toutes taxes comprises.

Nature de l'activité	**Tarifs résidents Pessac**	**Tarifs Non-résidents Pessac**
Entrées		
Adulte (+16 ans)	3,9	5,9
Enfant de 5 à 16 ans	3,2	4,5
Enfant – 5 ans	Exonéré	3,2
Adulte 10 entrées	33	49
Enfant 10 entrées	26	37
Adulte 20 entrées	60	95
Enfant 20 entrées	45	70
Famille (1 adulte-1 enfant)	5,5	9,8
Famille adulte suppl.	2	3,8
Famille enfant suppl.	1,5	2,7
Tarif réduit adulte	3,2	4,5
Tarif réduit enfant et Carte jeune	2,8	4,1
Tarif groupe adulte (tarif à l'unité) : (ex : CE)	3,3	4,90
Tarif groupe enfant (tarif à l'unité) : structure socio-éducative	exonérée	4,5

Tarifs des activités		
École de natation : 1 séance adulte	7	13
École de natation 1 séance enfant	6	8
École de natation Trimestre adulte	60	120
École de natation trimestre enfant	55	88
École de natation année adulte	170	340
École de natation année enfant	145	235
École de natation année 2ème enfant	130	220
École de natation année 3ème enfant	120	210
Animation adulte (stage, événement) 1 séance	10	18
Animation enfant (stage, événement…) 1 séance	8	14
Aquagym 1 séance	8	14
Aquagym trimestre	75	125
Aquagym année	190	350
Bébé nageur – 1 séance (1 enfant-1 parent)	8	14
Les activités nécessitant un nombre consécutif de séances, sous forme de stages, correspondront au prix unitaire multiplié par le nombre de jours concernés.		
Location équipement et mise à disposition		
Location ligne d'eau 25 m (tarif à heure)	25,4	31,80
Location bassin sportif (tarif à l'heure)	150	230
Location bassin ludique ou apprentissage (tarif à l'heure)	130	200
Scolaires élémentaires (tarif par classe et par séance 35 min)	Exonéré	70
Scolaires secondaires (tarif par classe/1h)	Exonéré	114
Mise à disposition MNS/BNSSA (1 heure)	44,6	70
Tarifs spéciaux		
Perte de support d'accès au service (bracelet)	10 €	
Test capacité aquatique adulte – enfant	5	9,5

Un tarif spécifique de 1 € sera appliqué les deux jours suivants l'inauguration de l'équipement, pour tous les usagers, quelle que soit la domiciliation, afin de permettre une découverte de l'établissement pour tous.
Dans l'objectif de favoriser l'accès des familles, les tarifs de l'école de natation enfant à l'année sont dégressifs à compter du deuxième enfant. Au-delà de 3 enfants par famille, le tarif du 3ème enfant sera appliqué.

Le tarif des séances de bébé nageur est valable pour un adulte et un enfant. Dans le cas d'un parent supplémentaire le tarif entrée individuelle sera appliqué au deuxième parent, selon la commune de résidence.

Afin de favoriser l'accès à l'équipement au public cœur de cible du service public, un tarif exonéré peut être appliqué pour les activités socio-éducatives de découvertes aquatiques ou de lutte contre l'aquaphobie, ainsi que pour des publics ciblés par une offre socio-éducative de découverte de l'établissement. Le tarif exonéré sera également appliqué pour les accompagnants de personnes en situation de handicap, ainsi que les détenteurs d'un coupon PASS jeunes ou PASS senior.

Le tarif réduit adulte s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux personnes en situation de handicap, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, séniors de +65 ans, sport sur ordonnance, groupe issu des établissements médicaux et affections longues durées.

Le tarif réduit jeune s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux usagers de moins de 16 ans énumérés au tarif réduit adulte, ainsi qu'au détenteur de la Carte jeune.

Afin de favoriser l'accès des agents municipaux à une pratique sportive, de permettre la pratique d'une activité aquatique en parallèle de l'activité professionnelle et de favoriser ainsi une activité physique en prévention de divers troubles musculaires, les agents municipaux bénéficieront d'un tarif carte jeune.

Les associations sportives de la commune dans le cadre d'une activité sportive à but non lucratif seront exonérées de tarification.

Par ailleurs, dans le cas de partenariat spécifique et dans un objectif d'intérêt public local (associations sportives domiciliées hors commune, établissements d'enseignements secondaires, élémentaires ou universitaires, fédérations, ligues ou comités sportifs…), la Ville de Pessac peut être amenée à mettre à disposition l'équipement aquatique au tarif exonéré.

Modalités et dispositions d'application :

Il convient de préciser que les tarifs ci-dessus s'appliquent au regard des modalités et dispositions suivantes :

La notion de tarif résidents Pessac s'applique aux usagers domiciliés sur la ville de Pessac. Le bénéfice du tarif est conditionné à la présentation d'un justificatif de domicile de moins de six mois.
Le tarif enfant de moins de 5 ans s'applique à la date anniversaire de l'enfant. Le tarif adulte s'applique aux usagers de plus de 16 ans à compter de la date anniversaire. L'application de ces tarifs est subordonnée à la présentation d'un justificatif récent (pièce d'identité, livret de famille…).

Les inscriptions et l'accès aux différentes activités aquatiques sont réalisés dans la limite des places disponibles et après constitution du dossier complet, comprenant le paiement de l'activité.
Pour les activités 4/5 ans de l'école de natation, une séance découverte exonérée pourra être proposée.

L'année 2025/2026 comprendra 3 trimestres d'activités, selon un calendrier déterminé par l'établissement de septembre 2025 à juin 2026.

Pour les activités aquatiques, le tarif à la séance permet d'inclure un groupe de nageurs en cours de période (annuelle, trimestrielle).

En cas d'évacuation du bassin pour des raisons sanitaires ou techniques, aucun remboursement ne sera effectué.

Un paiement intégral de l'activité sera versé au moment de l'inscription et préalablement à l'entrée dans l'établissement.
Les paiements des tarifs annuels aquagym et école de natation pourront faire l'objet d'un échelonnement de paiement après étude du service, selon les modalités suivantes : 1/3 du tarif lors de l'inscription, 1/3 le mois suivant et le solde au troisième mois suivant l'inscription.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac.

Les moyens de paiement acceptés sont ceux autorisés par l'acte constitutif de la régie de recettes.

Le règlement intérieur de l'établissement fixera les conditions d'accès à chacun des services énumérés dans les tarifs ci-dessus. L'accès à l'établissement ne sera effectif, quel que soit l'acquittement du droit d'entrée, que dans le respect des conditions du règlement intérieur délibéré en Conseil municipal.

La validité des entrées unitaires achetées est de 7 jours à compter de la date d'achat.

La validité des abonnements 10 entrées ou 20 entrées est de 1 an, à compter de la date d'achat.

Un remboursement des entrées ou activités ne pourra être effectué que pour des motifs de forces majeures (longue maladie, invalidité, situation sociale spécifique…) après justificatifs étudiés par les services, dans un délai de 1 mois maximum après l'arrêt de l'activité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le fonctionnement d'un équipement aquatique nécessite l'application de tarifs ouvrant droit d'accès au service,

Considérant que le Conseil municipal a autorisé, par sa délibération DEL2025_059, l'ouverture de la piscine Cazalet à la rentrée de septembre 2025,

- d'approuver les tarifs proposés ainsi que les conditions d'utilisations ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout type de document permettant la mise en œuvre de ces conditions tarifaires et la prise en compte de la participation d'organisme extérieur au financement de ces activités ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 70 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2025_091 : Nouvelle Piscine Cazalet – évolution de l'organisation du temps de travail - approbation

Madame PAVONE déclare : « *M. le Maire, mes chers collègues, pour que la piscine fonctionne, il faut des agents. Dans le cadre de la délibération du 3 avril 2017 sur les modalités d'organisation de temps de travail de nos agents pessacais, et bien évidemment dans la perspective de l'ouverture de la piscine, et pour répondre à la période d'ouverture de ce bel équipement dont vous a parlé Ludovic BIDEAU, il convient d'adapter les modalités de gestion de temps de travail et les plannings de nos agents de la façon suivante.*
Le responsable équipement aquatique piscine Cazalet sera en horaire variable à 1 607 heures. Trois fonctions seront concernées par des modifications soumises à des sujétions particulières, ce qui veut dire qu'ils feront à la place de 1 607 heures 1 574 heures, il s'agit de l'agent d'accueil, du responsable administratif ressources piscine Cazalet, des agents de maintenance et des MNS. Je vous demande de bien vouloir voter pour valider cette nouvelle modalité de temps de gestion qui s'appliquera à compter du 1er août 2025. Le CST a validé. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : *« M. le Maire, chères et chers collègues, l'adaptation des plannings à l'ouverture de cet équipement est nécessaire, mais plusieurs points appellent des précisions pour garantir des conditions de travail justes pour les agents et un service public optimal pour les Pessacaises et les Pessacais. Tout d'abord la délibération propose des plannings tournants sur deux ou trois semaines avec des cycles différenciés pour les périodes scolaires et les vacances, mais elle manque de détails concrets. Quelles seront les amplitudes horaires pour les agents d'accueil, de maintenance et les MNS ? Ces plannings impliqueront-ils du travail le week-end ou en soirée ? Et si oui, quelles compensations sont prévues pour ces contraintes ? Nous demandons des exemples de planning pour évaluer leur impact sur la qualité de vie des agents et pour s'assurer qu'ils restent compatibles avec une conciliation vie professionnelle, vie personnelle. Ensuite, l'avis du Comité social territorial recueilli le 17 juin 2025 est mentionné, mais son contenu n'est pas explicité. J'ai cru comprendre qu'il avait voté favorable. Une concertation approfondie est essentielle pour préserver l'attractivité de ces postes, notamment pour les MNS dont le recrutement est souvent complexe dans la fonction publique territoriale. Par ailleurs, je m'interroge sur l'équité entre les fonctions. Le responsable de l'équipement bénéficie d'horaires variables, potentiellement plus flexibles, tandis que les autres agents sont soumis à des plannings fixes tournants. Quelles mesures sont prévues pour éviter une disparité de traitement et soutenir les agents ayant les contraintes les plus fortes, notamment en termes de congés ou d'horaires atypiques ?*

Enfin, bien que l'élargissement de l'amplitude horaire de la piscine ait été discuté lors d'un précédent conseil, nous manquons d'informations sur la manière dont ces nouveaux plannings garantiront une continuité de service, surtout pendant les périodes de fortes affluences comme les vacances scolaires. Comment la municipalité assurera-t-elle que les effectifs seront suffisants pour répondre aux attentes des usagers, qu'il s'agisse des familles, des scolaires ou des clubs sportifs ? En conclusion, cette délibération doit s'accompagner d'une gestion transparente et respectueuse des agents. Nous demandons un rapport détaillant les plannings proposés, les mesures d'accompagnement pour les agents et l'impact sur la qualité du service public. Merci pour votre attention. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui indique : *« Dans les conditions de travail, il y a bien évidemment le lieu dans lequel on travaille, les conditions au quotidien dans lesquelles on évolue et pour l'avoir encore visité la semaine dernière lors du COPIL mensuel, je peux vous assurer que nous avons là un magnifique équipement. Un magnifique équipement pour l'ensemble des clients, des usagers, qui viendront nager, mais également pour l'ensemble des agents de la Ville qui y travailleront. C'est un lieu qui est lumineux, agréable, avec des infrastructures qui sont bien évidemment modernes, qui sont gérées et faites pour faciliter au maximum le travail au quotidien de tous ceux qui y travailleront. Donc voilà, je vous invite en tout cas à venir nombreux la voir quand elle sera ouverte, au moment de l'inauguration. Je pense que c'est un équipement dont on pourra être très fiers collectivement. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui précise : *« M. le Maire, chers collègues, chère Sylvie BRIDIER, je tenais à vous rassurer ce soir et je vais rebondir sur les propos de mon collègue, M. Benoît RAUTUREAU. Pour avoir fait partie des jurys de recrutement de cette piscine, c'est une piscine qui attire du monde. Nous avons des cartons pleins sur les postes de MNS, qui sont pourtant des fonctions très particulières où il y a un problème de recrutement, mais l'outil est tellement beau, tellement attractif, que nous avons le choix, nous avons du choix, et pléthore de choix, et des jeunes de qualité qui veulent venir travailler dans cette piscine. Concernant les horaires et tout ce qui est aménagement planning, je laisserai Mme PAVONE vous répondre, mais ce que je pourrais dire classiquement, c'est que c'est une piscine avec des horaires, avec des fonctionnements vacances, hors vacances. Ça a été présenté aux partenaires sociaux, ça a été validé. Vous donnez un planning des horaires et des heures de travail des agents, je ne pense pas que ce soit le lieu ici du conseil municipal. C'est quelque chose qui est fait avec les agents, avec le service RH, avec les organisations syndicales. Si vous voulez les consulter, vous pourrez aller sur le site et voir les horaires, aller voir les agents, aller voir qui vous voulez. Mais je ne pense pas que ce soit le lieu ici du conseil municipal de présenter des plannings et des programmations. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : *« Merci chers collègues d'avoir abondé dans le sens où je vais aller. Donc effectivement, il me semble que c'est très clair, le Conseil municipal ne valide pas un emploi du temps type. Merci de laisser ça au CST, aux représentants du personnel qui sont vraiment à l'affût du moindre petit souci qu'il pourrait y avoir sur l'organisation. Ce que l'on demande aux élus du Conseil Municipal, c'est évidemment de bien vérifier que ce soit dans le cadre de l'organisation du temps de travail et de ses modalités. Ensuite, je pense que l'organisation type, peut-être qu'il peut y avoir autant d'organisations à fignoler que de personnes qui vont travailler. Je pense qu'on a effectivement en CST bien fait attention et on a eu un planning type, on a bien fait attention aussi en recrutant l'ensemble des agents et je veux juste signaler que c'est assez exemplaire puisque les agents de Caneton, on leur a proposé de pérenniser leur contrat. Il y a là aussi quelque chose qui est à valoriser d'un point de vue humain.*

Donc l'organisation plus fine, elle se fait avec le service, avec chaque agent, avec les contraintes des agents. Par exemple, on sait qu'ils vont travailler un samedi sur deux, on sait aussi qu'il y aura soit une soirée, soit une matinée. Donc, vous voyez, dans la dentelle, je pense que le service sera tout à fait capable d'être à l'écoute et de répondre aux besoins pour qu'à la fois nos MNS ou nos autres agents puissent mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Je pense qu'on peut avoir confiance au vote du CST et aux représentants du personnel. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : *« Alors on ne peut que se réjouir des réponses qui sont apportées, donc je m'en félicite, tant mieux, parce que les agents vont presque venir travailler bénévolement à vous entendre. »*

Madame PAVONE déclare : *« Venir travailler bénévolement… Le ridicule ne tue pas. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Le travail n'est pas toujours une malédiction. »*

Madame PAVONE précise : *« Si je peux me permettre, on est dans une qualité de vie au travail que nous soignons, et sur laquelle nous sommes très attentifs. Je pense que la qualité de vie à l'intérieur de ce bel équipement sera bien plus qualitative qu'elle ne l'était dans l'ancien équipement. On peut venir travailler avec joie. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« En tout cas, on le souhaite. Maintenant, il y a une promesse, il faut qu'on tienne la promesse. Il y a une envie de venir travailler à Pessac dans cette piscine, on en est ravis, on la cultive et j'espère qu'on pourra tenir cette promesse jusqu'au bout. En tout cas, c'est plutôt engageant et encourageant pour nous. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_091

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, le conseil municipal a adopté les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Pessac dans un objectif de régularisation et d'aménagement de ce temps de travail.

NOUVELLE PISCINE CAZALET

Dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle piscine Cazalet, de son dimensionnement et de l'élargissement de la période d'ouverture de l'établissement, il convient d'adapter les modalités de gestion des temps et les plannings de l'ensemble des fonctions de la structure.

Le responsable Équipement aquatique Piscine Cazalet sera en horaires variables de type catégorie A et B encadrant (1 607 h).

Trois fonctions sont concernées par des modifications soumises à des sujétions particulières en raison des contraintes sur la pose de congés (1 574 h) :
- l'agent d'accueil et le Responsable administratif Pôle ressources Piscine Cazalet : la nouvelle organisation de la piscine prévoit des horaires fixes avec plannings tournants sur 3 semaines, et également par cycles afin de tenir compte de la fluctuation d'activités ; 2 cycles : semaines scolaires et vacances scolaires.
- l'agent de maintenance : la nouvelle organisation de la piscine prévoit des horaires fixes avec plannings tournants sur 2 semaines, et également par cycles afin de tenir compte de la fluctuation d'activités ; 2 cycles : semaines scolaires et vacances scolaires.

- le MNS : la nouvelle organisation de la piscine prévoit des horaires fixes avec plannings tournants sur 2 semaines, et également par cycles afin de tenir compte de la fluctuation d'activités ; 2 cycles : semaines scolaires et vacances scolaires.

Cette nouvelle modalité de gestion des temps s'appliquera à compter du 1er août 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 3 avril 2017 portant temps de travail des agents de la mairie de Pessac,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 juin 2025,

- d'approuver l'organisation du temps de travail des agents de la nouvelle piscine Cazalet comme suit à compter du 1er août 2025 :
- l'agent d'accueil et le Responsable administratif Pôle ressources Piscine Cazalet : horaires fixes avec plannings tournants sur 3 semaines ;
- l'agent de maintenance : horaires fixes avec plannings tournants sur 2 semaines ;
- le MNS : horaires fixes avec plannings tournants sur 2 semaines ;
- le responsable Équipement aquatique Piscine Cazalet : horaires variables.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 092 : Réaménagement de la Médiathèque Jacques Ellul – seconde phase - marchés de fourniture et pose de mobilier - autorisation

Madame GRONDIN déclare : *« Il s'agit de la consultation qui porte sur la fourniture, la livraison, l'assemblage et l'installation de mobilier et d'équipements divers dans le cadre de la deuxième phase du réaménagement de la médiathèque Jacques Ellul. L'objectif du projet est d'adapter les espaces aux nouveaux services proposés tels que l'écoute, le visionnage sur place, les ateliers participatifs. Le marché a été fait en deux lots. Le lot n° 1 rayonnage et rangement pour un montant maximum de 550 000 euros hors taxes et le lot n° 2, assises de confort, tables, chaises, pour un montant maximum de 150 000 euros. La durée maximum du marché est de 24 mois, avec deux temps, le premier temps au dernier trimestre 2025, et le second temps interviendra au premier semestre 2026. Une commission d'appel d'offres a jugé et a donné un avis favorable à ce marché. Il y a eu plusieurs candidats. La SAS IDM a remporté les deux lots. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : *« M. le Maire, mes chers collègues. Il nous est proposé d'attribuer un marché pour des rayonnages et des assises pour un montant maximum de 700 000 euros hors taxes. Excusez du peu. Si nous ne contestons pas le besoin d'investir dans du matériel neuf, le choix de faire réaliser des meubles sur mesure interroge. 700 000 euros hors taxes pour avoir des meubles sur mesure dans un bâtiment qui prend l'eau depuis des années et à chaque orage. Nous*

aurons de beaux rayonnages, de belles assises, mais toujours des seaux dans les couloirs. Notre priorité étant les dépenses utiles plutôt que les paillettes, nous nous abstiendrons. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Il faut répondre précisément à un slogan qui est dénigrant. Comme d'habitude. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DULAURENS** qui déclare : *« Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet-là, sur la pluie, sur les gouttes de pluie. Depuis que nous sommes arrivés en 2014, nous n'arrêtons pas effectivement d'effectuer des réparations sur la médiathèque. Elle était dans un état lamentable. Nous avons investi énormément dans la climatisation, nous continuons et nous n'avons de cesse de rénover cette médiathèque qui est un bâtiment exceptionnel. Concernant le coût que vous évoquez, il faut savoir que ceci a déjà été présenté, je suis surprise que vous l'ayez oublié, il vous a été présenté en détail au conseil municipal de juin 2024 dans le cas de la requalification totale de la médiathèque. Nous avons repensé totalement le PCSES, qui est le projet culturel, scientifique, éducatif et social. Cette requalification est sur deux ans, sur laquelle la DRAC s'est engagée en décembre 2023. Donc la phase 1 est passée en 2024, et ça, c'est la seconde. Il y a deux piliers majeurs dans cette requalification, l'extension des horaires que nous avons faite et d'ailleurs je peux vous dire que c'est un succès. Jusqu'à l'ouverture, nous venons de fermer, mais nous avions à peu près 600 personnes le dimanche donc moi je ne pense que ce n'est pas superflu. Le deuxième pilier est le réaménagement qualitatif des espaces afin de les rendre effectivement plus accessibles et plus accueillants. Le premier groupe d'aménagement 2024 était la transformation des espaces, les rendant plus conviviaux, plus lisibles, plus adaptés aux nouveaux usages. Il y a eu l'espace presse, la pratique ludique, les ateliers, la salle d'exposition. Tout le hall a été repensé. Dans un souci de continuité, de consolidation de sa stratégie, nous poursuivons en 2025. Il faut savoir qu'il n'y a pas eu d'aménagement en 20 ans, que c'est une médiathèque qui fait 3 000 m². Je prends un exemple, au rayonnage à l'espace adulte, nous avons des rayons de 1,80 m de haut, qui sont tout à fait inaccessibles aux PMR. En général c'est plutôt du 1,20 mètre. Nous avons 130 000 documents à la médiathèque Jacques Ellul. Il faut absolument du mobilier professionnel. Ce montant qui vous semble énorme n'est ni plus ni moins que les montants qui sont dans les normes pour les médiathèques de ce type. Il n'y a vraiment aucune dépense superflue. Il faut savoir que 20 % de Pessacais fréquentent la médiathèque, en moyenne nationale nous sommes à 16 %. Je pense que miser sur un lieu culturel accessible et gratuit, c'est assurer l'avenir vers une équité des chances pour tous. On se met aux normes, on change notre rapport à l'usager, on apporte des services supplémentaires, le tout en horaire étendu. C'est cet engagement qui a convaincu la DRAC de nous soutenir. Je rappelle que la DRAC nous a soutenus à 40 % dans la première phase, et là, malgré les difficultés, nous sommes soutenus à 38 %. Je pense que si la DRAC nous soutient, c'est qu'il n'y a pas de dépenses somptuaires et irréfléchies. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui précise : *« Je me dis que vous avez dû prendre une paillette dans l'œil au passage, donc ça vous rend un peu aveugle. Je pense déjà que c'est une méconnaissance totale de ce qu'est une médiathèque, ou l'évolution, vous êtes peut-être restés dans l'ancien temps, vous avez du mal à évoluer et à comprendre ce que peut être une médiathèque, et quel est le rôle d'une médiathèque au sein d'une collectivité. Il ne s'agit non pas juste d'armoires sur mesure, mais d'avoir repensé l'ensemble des fonctionnements de la médiathèque avec du mobilier adapté à différentes pratiques. Donc on se modernise, ce n'est peut-être pas votre cas, mais bon, il serait temps d'enlever la paillette et un peu de regarder exactement ce qui se passe et n'hésitez pas à vous renseigner ailleurs également. Ça évolue, le monde évolue, les pratiques évoluent et donc, si c'était vraiment des dépenses somptueuses et disproportionnées, je ne pense pas qu'on aurait 40 % de subvention de la DRAC, qui travaille avec les collectivités et qui porte avec nous ce projet. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : *« Je voulais juste dire qu'il ne faut pas laisser entendre qu'on fait des meubles sur mesure. Ce sont des meubles de médiathèque, donc ce sont des meubles spécifiques aux médiathèques en général. Alors effectivement, ils sont faits pour les médiathèques, mais à aucun moment donné, on ne fait faire des meubles sur mesure pour la médiathèque pessacaise.*
Ce sont des meubles faits pour les médiathèques. Donc effectivement ce sont des meubles faits sur mesure pour les médiathèques. Et ce n'est pas une dépense supplémentaire que Pessac accorde pour pouvoir mettre aux normes avec le PCSES et donc pouvoir contribuer à ce que la DRAC nous demande. Mais effectivement on ne peut pas commander n'importe quelle étagère. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : *« Je voudrais faire deux remarques, d'abord sur la forme. Mme GRONDIN, je voudrais vous indiquer que la cécité, c'est un handicap, pas une insulte. Je vous le dis les yeux dans les yeux, je trouve que ce n'est pas au niveau. Par ailleurs, le mépris n'a jamais fait avancer le débat. Le mépris affiché en dit plus sur le caractère du méprisant que sur les idées du méprisé. Sur le fond, Mme PAVONE, l'expression « meubles sur mesure », elle n'est pas de moi, elle a été employée en commission, l'expression « meubles sur mesure » et pas « sur mesure pour les médiathèques ». Vous ne m'enlèverez pas l'idée que 700 000 euros hors taxes pour des meubles, fussent-ils professionnels, et encore une fois, nous ne remettons pas en cause le besoin d'avoir des meubles… Oui, il y a besoin d'avoir des meubles, simplement le montant nous semble être tout à fait disproportionnée. Chacun se fera son avis. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« 130 000 documents, 3 000 m² de rayonnage, je ne pense pas que ce soit disproportionné. Vous avez le droit de penser ce que vous voulez. L'essentiel est simplement qu'on ne tombe pas dans la caricature. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur NOUHOU** qui indique : *« M. le Maire, ma question est simple. Que deviendront les vieux meubles ? Est-ce que ces meubles-là seront donnés aux associations pessacaises ? Ou autres ? »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On va répondre à ces questions. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui précise : *« C'est une soirée qui va être, pour ma part, taxée de schizophrénique. Encore une fois, quand on entend ma collègue, Mme DULAURENS, annoncer la date à laquelle ce projet a été fait, c'est bien 2024. Donc en juin, si je ne m'abuse, il me semble qu'en juin, notre collègue M. GRANGE faisait partie de la majorité. Je ne l'ai pas du tout entendu avoir des propos sur ce projet. D'un moment ou un autre, en fonction de la position que l'on a, on change de version. C'est la première des choses. C'est là où je redis encore ce soir que dans cet hémicycle, il y a des propos qui sont schizophréniques et il faudrait être cohérent dans ses positions et dans ses propos. Ensuite, pour avoir moi, alors je vais encore parler de moi et de mon expérience, mais j'ai été avec l'école de ma petite fille à la médiathèque, elle a un vrai objectif de culture. La culture est importante, on élève les enfants, on élève les gens par la culture, c'est très important. Elle est magnifique, elle est très bien repensée et quand on emmène des enfants en maternelle pour passer un moment ludique et un moment de lecture, c'est vraiment très agréable, et qu'on dépense de l'argent public dans une médiathèque et dans la culture nous honore, quel que soit le montant, et effectivement le montant au vu de la superficie et des documents n'est pas… Cela me paraît logique et au contraire, une bonne décision. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Médiathèque dont l'accès est gratuit pour tout le monde, pour le coup. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : *« Je voulais juste répondre sur le devenir des meubles, des anciens meubles. Ces meubles ont plus de 20 ans, ils sont dans l'état où ils sont. Il existe un site que toutes les collectivités connaissent bien et qui permet justement de pouvoir à bas prix revendre pour des collectivités qui pourraient en avoir besoin et qui n'ont pas beaucoup de moyens, qui pourraient s'équiper. Je pense qu'on essaiera de recycler ce qui pourra être recyclé de cette façon-là. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Comme on le fait pour nos véhicules d'ailleurs, c'est pareil. Je pense que nous avons contribué à la prise de conscience progressive de M. GRANGE. Les choses désormais sont claires. Alors, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Alors, la majorité est pour. Le groupe Réinventons Pessac Ensemble est pour. Le groupe Verts et le groupe Unis pour Pessac s'abstiennent. »*

Délibération votée DEL2025_092

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 19 mars 2025.

Cette consultation porte ainsi sur la fourniture, la livraison, l'assemblage et l'installation de mobilier et d'équipements divers dans le cadre de la deuxième phase du réaménagement de la Médiathèque Jacques ELLUL. L'objectif du projet est d'adapter les espaces aux nouveaux services proposés tels que l'écoute, le visionnage sur place, les ateliers participatifs…
Elle est allotie comme suit :
- lot n° 1 : rayonnages et rangements pour un montant maximum de 550 000 € HT ;
- lot n° 2 : assises de confort, tables, chaises pour un montant maximum de 150 000 € HT

La durée maximum du marché est de 24 mois. Le réaménagement se déclinera en deux temps :
- le premier temps interviendra au dernier trimestre 2025 ;
- le second temps interviendra au premier semestre 2026.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 20 mai 2025, a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 20 mai 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

- lot n° 1 (rayonnages et rangements)
Sas IDM, 68 avenue Camus, 44000 NANTES pour un montant maximum de 550 000 € HT.
- lot n° 2 (assises de confort, tables, chaises)
Sas IDM, 68 avenue Camus, 44000 NANTES pour un montant maximum de 150 000 € HT.

- d'inscrire les crédits aux chapitres 11 et 21 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD

aff n° DEL2025_093 : Assurance Dommages aux biens – marché de services - autorisation

Madame GRONDIN déclare : *« Donc concernant cette délibération, un petit rappel sur le contexte national en matière d'assurance des collectivités, donc en particulier de leur patrimoine, qui s'est considérablement compliqué dès 2021. Pour rappel, en 2023, notre assureur a demandé la résiliation de son contrat, suite à quoi la Ville avait lancé un marché. Un seul candidat avait proposé une offre, jugée trop chère, la Ville ne l'avait pas retenue. Et donc, depuis, nous sommes passés en autoassurance. Ce n'est pas une situation confortable pour la Ville d'être autoassurance. La situation n'est pas spécifique à la Ville de Pessac, mais beaucoup de collectivités à travers la France ont été confrontées à cette difficulté de trouver un assureur, et plusieurs sont également en autoassurance. C'est pourquoi, dans ce contexte, nous avons pris un peu plus de temps pour formaliser un nouveau cahier des charges et ainsi faire preuve d'ingéniosité dans la rédaction du marché, afin d'avoir au moins un candidat. Je tenais à remercier notre service juridique, Auriane LABATUT, Marine PLANCHON qui sont en lien avec le service commun des assurances de Bordeaux Métropole, qui ont effectué un travail de fond pour nous permettre aujourd'hui de vous présenter le candidat retenu. Tout un travail détaillé sur la présentation du dossier technique a été réalisé, notamment une présentation exhaustive et documentée de l'ensemble de notre patrimoine, mais aussi un montage contractuel ouvert à variante libre avec une offre de base et des prestations complémentaires. Alors je tiens à insister sur ce détail, puisque c'est ce qui nous a permis de mieux négocier et d'avoir plusieurs offres, là où des collectivités n'ont pas d'offres lorsqu'elles font un marché pour assurer leurs biens. L'offre de base concerne notre patrimoine bâti à forte valeur patrimoniale et les bâtiments, dont la Ville est locataire, puisque c'est réglementaire de les assurer, soit 20 833 m², avec une première variante, avec une extension de garantie aux bâtiments indispensables au service public, pour une surface supplémentaire de 92 770 m², et une deuxième variante, avec une extension des garanties aux bâtiments mis à disposition de tiers pour une surface supplémentaire de 12 420 m², ce qui vous donne un peu l'idée des mètres carrés à assurer au niveau de la Ville de Pessac. Nous avons eu une offre pour chaque lot, trois candidats ont répondu à l'ensemble des lots. Les deux variantes ont été retenues, donc on assure l'ensemble de nos bâtiments. C'est l'offre de la SMACL qui a été retenue, avec une prime annuelle TTC qui s'élève à 189 869 euros pour une année pleine, avec une franchise générale de 10 000 euros, sauf incendie, explosion, la franchise est de 100 000 euros, pour tout ce qui concerne les tempêtes, c'est 50 000 euros, grêle, neige, c'est 100 000 euros, sur les dommages électriques, c'est 50 000 euros, sur les catastrophes naturelles, c'est 50 000 euros, et grèves, émeutes et mouvements populaires, 2 millions d'euros. À noter que cette offre, lorsqu'on fait les indexations par rapport à l'offre qu'on a eue en 2023, est tout de même 34 % moins chère que celle qui nous avait été faite en 2023. Nous avons eu raison à ce moment-là de ne pas retenir l'assureur. Concernant les franchises, qui sont beaucoup plus élevées que les contrats précédents, l'ensemble des collectivités ont vu leur franchise modifiée en conséquence et notamment pour les collectivités qui sont déjà assurées par les SMACL, un avenant a été fait et l'ensemble de ces franchises sont les mêmes pour les autres collectivités. Un travail efficace bien mené qui nous permet aujourd'hui d'être plus sereins, donc merci encore au service. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je m'associe à ces remerciements parce que c'est un beau travail d'innovation dans la manière dont le marché a été mené. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ? On est ainsi assurés. Alors les franchises sont assez élevées, c'est vrai, mais c'est déjà bien beau qu'on arrive à se faire assurer, et qu'on ait plusieurs offres,*

qu'on ait le choix. C'est très bien, bravo encore. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

Délibération votée DEL2025_093

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 21 mars 2025.

Cette consultation a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens de différents bâtiments de la Ville à effet du 1er juillet 2025, pour une dure ferme de 4 ans et 6 mois.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 10 juin 2025, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9

pour un montant de 189 869,10 € correspondant à l'offre variante (bâtiments à forte valeur patrimoniale et bâtiments dont la ville est locataire pour un montant de 54 297,32 €), à la PSE n° 1 (bâtiments indispensables au service public pour un montant de 118 856,94 €) et à la PSE n° 2 (bâtiments mis à disposition de tiers et des associations pour un montant de 16 714,84 €).

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_094 : Pavillon des Arts et de la Musique – réhabilitation et extension - assurance « dommages à l'ouvrage » et « tous risques chantier » – marchés - autorisation

Monsieur CHAREYRE déclare : *« M. le Maire et chers collègues. Cette délibération concerne les assurances dommages à l'ouvrage et tous risques chantier pour les travaux du Pavillon des Arts et de la Musique. Une consultation a été lancée en avril 2025 en deux lots. Le lot 1 concerne l'assurance dommages à l'ouvrage, qui permet la prise en charge rapide des désordres de nature décennale dans les 10 ans suivant la réception des travaux et désordres qui menacent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination. Le n° 2 concerne l'assurance tous risques chantier. Dans le cas où un sinistre venait à endommager l'ouvrage en cours de construction, cette assurance permettra une réparation rapide des dommages matériels subis par l'ouvrage et ainsi limiter l'impact sur le déroulement des travaux. Pour chaque lot, trois offres ont été retenues et examinées. La commission d'appel d'offres a choisi pour les deux lots le groupement ADH ALBINGIA. Le lot 1, assurance dommages ouvrage pour un montant de 37 425,06 euros TTC, et le lot*

n° 2, assurance tous risques chantier pour un montant de 10 600,90 euros TTC. Merci d'approuver cette délibération. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_094

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 17 avril 2025.

Cette consultation a pour objet la souscription de garanties d'assurances « construction » de type « dommages à l'ouvrage » et « tous risques chantier » pour les besoins de l'opération de réhabilitation et extension du Pavillon des Arts et de la Musique.

Pour la partie « construction », la période d'exécution du marché correspond à la durée de l'opération jusqu'à la réception, sous réserve de la garantie maintenance.
Pour la partie « dommages ouvrages », la période d'exécution du marché prend fin au terme d'une période de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 10 juin 2025, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :

- lot n° 1 : dommages ouvrages
groupement ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET Cie, 300 Rue de Lille, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE et ALBINGIA, 2 bis boulevard de Belfort, Immeuble Tripolis, 59000 LILLE pour un montant de 37 425,06 € TTC

- lot n° 2 : tous risques chantier
groupement ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET Cie, 300 Rue de Lille, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE et ALBINGIA, 2 bis boulevard de Belfort, Immeuble Tripolis, 59000 LILLE pour un montant de 10 600,90 € TTC

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025_095 : Groupe scolaire Georges Leygues – extension et restructuration – Marché Public Global de Performance – avenant n° 5 – autorisation</u>

Monsieur MAGES déclare : « *M. le Maire, mes chers collègues. Le Conseil Municipal, par délibération du 13 décembre 2022, a attribué le marché global de performance relative à*

l'extension, restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et l'aménagement d'une crèche sur le site au groupement d'entreprises DUNE CONSTRUCTION.
La société DUNE CONSTRUCTION mandataire du groupement s'est associée à 15 autres co-traitants pour mener l'ensemble des opérations, conception, travaux, exploitation et maintenance de ce projet. Le marché avait donc été notifié le 22 décembre 2022, a nécessité jusqu'à ce jour l'établissement de quatre avenants qui sont listés. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre un cinquième avenant, de moins-value au marché, portant sur la suppression du projet de crèche, initialement prévu dans le cadre du marché public global de performance. Cette moins-value s'élève à un montant de 882 574,39 euros et donc en TTC, 1 059 087,27. La répartition des moins-values, vous l'avez sur le tableau. L'avenant 5 a également une incidence calendaire sur le planning des travaux, puisque la suppression du projet de construction de la crèche induit une réception des travaux globale du 22 juillet 2025 au lieu du 26 août 2025, date initialement prévue. Lors de la séance du 20 mai 2025, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui déclare : *« M. le Maire, chères et chers collègues. Si ce projet est crucial pour Pessac, cette modification majeure soulève des questions importantes que nous devons clarifier pour les Pessacaises et les Pessacais. Il nous a été rapporté que l'annulation de la crèche résulte d'un refus de l'Agence Régionale de Santé en raison de la proximité du site avec la rocade, jugée inappropriée pour des enfants en bas âge. Cette information, absente des documents soumis, mérite une confirmation officielle. Si ce motif est exact, pourquoi n'a-t-il pas été anticipé dès la conception du projet, alors que la localisation était connue ? Surtout, comment se fait-il que cette proximité soit problématique pour une crèche, mais acceptable pour des enfants d'âge scolaire ? Les normes de santé et de sécurité diffèrent-elles à ce point entre ces deux publics ? Nous demandons des explications précises sur les critères de l'Agence Régionale de Santé et sur les mesures envisagées pour garantir la santé des élèves du groupe scolaire qui restent sur ce site. Par ailleurs, la suppression de la crèche pour une moins-value de 882 574 euros hors taxes prive Pessac d'une infrastructure essentielle pour répondre à la demande croissante de places en petite enfance. Quelle alternative la municipalité propose-t-elle pour pallier ce manque ? Un autre site est-il envisagé pour une nouvelle crèche ? Et si oui, avec quel calendrier et quel budget ? Sans plan clair, nous risquons de pénaliser les familles pessacaises déjà confrontées à des listes d'attente conséquentes. L'avenant inclut également une compensation de 146 630 euros hors taxes pour la perte d'exploitation et de bénéfices du groupement d'entreprises. Si cette indemnisation peut se comprendre, comment a-t-elle été calculée et pourquoi la commune doit-elle assumer ce coût pour une décision imposée par un refus externe ? Cette somme imputée au chapitre 65 du budget ne pourrait-elle pas être réaffectée à des solutions pour la petite enfance ? Enfin, nous déplorons le manque de transparence et de concertation sur cette décision. Les élus de l'opposition et les habitants auraient dû être informés en amont d'une modification aussi structurante. Je propose que la municipalité fournisse un rapport détaillé sur les raisons du refus de l'Agence Régionale de Santé, les impacts sur les besoins en crèche et les mesures prévues pour y répondre. Nous demandons également que les futurs ajustements de cette ampleur fassent l'objet d'une consultation préalable pour une gouvernance plus inclusive. En conclusion, si l'avenant réduit les coûts et avance le calendrier, il ne doit pas se faire au détriment des familles et de la santé des enfants. Nous nous abstiendrons sur cette délibération en attendant des réponses claires sur ces points. Merci pour votre attention. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : *« M. le Maire, mes chers collègues. Simplement pour reposer ici la question qui a été posée en commission, puisqu'elle n'a pas appelé de réponse de la part des services. Il est indiqué au compte rendu que l'information serait à communiquer aux membres de la commission. Il n'en fut rien. Donc je repose la question, à savoir d'avoir le plan de financement du projet*

global réactualisé tenant compte des pertes de subventions qu'induit la non-réalisation de la crèche. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Sur le dernier aspect, on va commencer par cela, ce sera plus simple. On a la diapo sur le plan de financement de Georges Leygues. La question était parfaitement légitime en commission, et c'est la raison pour laquelle nous avons préparé la réponse pour le conseil municipal pour la porter à la connaissance de tous les élus. Vous avez le tableau sous les yeux. Vous voyez les dépenses révisionnelles à hauteur de 17,03 millions, TTC, dont le marché et les révisions pour les montants qui sont sur la colonne de gauche. Vous avez à droite les différentes subventions ou récupérations de TVA au titre du FCTVA. Donc nous récupérons au titre du FCTVA 2,8 millions environ. Le règlement d'intervention politique de la Ville de Bordeaux Métropole, puisque nous sommes dans un quartier politique de la Ville, nous abonde de 1,5 million d'euros. Le RI écoles pour 1,31 million d'euros, pour Bordeaux Métropole, le Fonds Vert de l'État pour 930 000 euros, l'ADEME Fonds Chaleur 30 000 euros, l'ADEME Fonds Chaleur Travaux pour 90 000 euros, et la CAF pour l'aide à l'investissement des ALSH pour 270 000 euros. L'ensemble des financements externes s'établit à près de 7 millions d'euros, qui viennent en déduction des 17 millions pour aboutir à un coût net pour les finances de la Ville d'un peu plus de 10 millions d'euros. Vous avez votre réponse. »*

Monsieur GRANGE déclare : *« Pourriez-vous indiquer quel est le montant des subventions perdues, s'il vous plaît ? Les subventions de la CAF prévues qui ont été perdues. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Les subventions de la CAF perdues représentaient un pourcentage du financement de la crèche. La crèche ne se faisant pas, il n'y a pas de subvention de la CAF pour la crèche. Il n'y a pas de perte, puisqu'on ne dépense pas les travaux. M. GRANGE, on comprend mieux où vous voulez en venir, dire que cela nous aura coûté plus d'argent que ça. On a expliqué, et Mme BRIDIER l'a très bien dit, ce qu'était le montant que nous devions en termes de défraiement, en quelque sorte, du groupement qui ne construira pas la crèche. En termes de travaux, c'est zéro. En termes d'études, d'engagement, c'est 140 000 euros. Donc on perd 140 000 euros. On ne perd pas d'autres subventions. Il n'y a pas de subvention qui soit perdue sur quelque chose qu'on ne dépense pas. Donc, vous pouvez faire ce que vous voulez, mais la notion de subvention perdue sur quelque chose qu'on ne fait pas est une notion assez volatile. On ne va peut-être pas aller plus loin dans le débat. Je sais que vous avez un esprit parfois un peu tortueux, je l'avais déjà remarqué, je vois que ça ne s'arrange pas. On va donc s'arrêter là. Je vais maintenant en venir à la réponse à Mme BRIDIER, concernant donc toutes les questions que vous avez posées, il y en avait un certain nombre. Moi j'appelle un intergroupe, un intergroupe de l'opposition. Ce serait bien. Vous le faites pour les élections, faites-le pour le fonctionnement du Conseil Municipal, faites un intergroupe. Cela vous permettrait de voir que les réponses que vous demandez ont été fournies pour à peu près toutes à la question qu'a posée Mme CURVALE. M. MAGES, je crois, n'était pas encore arrivé, mais on a déjà répondu à tout. Je suis d'accord avec vous quand vous dites que ce n'est pas normal que pour une décision qui ne nous appartient pas, ce soit nous qui devions payer les 140 000 euros. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Pour moi, c'est effectivement quelque chose qui devrait incomber, en termes de charges, à l'ARS et au Département, qui nous ont opposé ce refus sur de simples recommandations et non pas sur des normes. Maintenant, je suis d'accord avec vous aussi sur le fait, et je l'ai déjà dit, comment se fait-il qu'on puisse accueillir des enfants, y compris des très jeunes enfants en TPS, à l'école ? Cela ne pose de problème à personne, en termes de réglementation, mais par contre quand c'est une crèche, manifestement ça pose problème à ceux qui nous donnent un avis qu'on est obligé de suivre. Cela fait partie des choses un peu surprenantes. Je ne vais pas répéter tout ce que j'ai déjà dit, je vais laisser peut-être M. MAGES répondre sur l'offre de crèche, parce que je rappelle que c'était une nouvelle*

crèche, elle ne venait pas en remplacement d'une crèche existante. Aujourd'hui, on a une simple halte-garderie. Ce n'est pas une crèche, Les Petits Poucets. Il n'y a pas de perte de places en crèche. Je vais laisser M. MAGES répondre sur ce dernier point. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui indique : *« Je vais en effet répondre parce que c'est de l'humain et que c'est le cœur de mon métier de travailler auprès des familles et des petits enfants qui sont accueillis dans les structures pessacaises de la petite enfance. En effet, la crèche des Petits Poucets ne correspondait plus à l'offre d'accueil qui est attendue, c'est-à-dire des demi-journées sans restauration. Donc le but de la Petite Châtaigne, c'était son nom, puisqu'on peut dire c'était maintenant, c'était son nom, était la possibilité d'avoir une nouvelle offre d'accueil à la journée, avec une restauration. Mais persistera les Petits Poucets, puisque la Petite Châtaigne n'existera plus, qui ont quand même cette velléité à répondre sur le territoire, La Châtaigneraie-Arago, à une proposition pour les familles, soit d'un répit, pour les mamans qui peuvent être souvent fatiguées par une grossesse, par une post-maternité, mais également pour aller travailler pour l'inclusion, c'est-à-dire pour le français langue étrangère, pour réapprendre, pour s'intégrer. C'est très important. Elle a donc toute sa légitimité à exister. Bien sûr, nous cherchons quand même un lieu. Il n'a pas été identifié, parce que le foncier à Pessac n'est pas toujours, il faut trouver le bon lieu, au bon endroit, à proximité aussi du cadre des besoins, des besoins des familles, dans les quartiers politiques de la Ville, peut-être aussi, parce que si on remplace les Petits Poucets, ce n'est pas pour déshabiller les crèches politiques de la Ville, c'est également leur donner une offre meilleure, qui correspond plus au côté social, qui est attendu aussi par une collectivité, et dont Pessac, en notre municipalité, s'enorgueillit. C'est donc important pour nous. Donc, est-ce qu'on a un lieu ? Non. Est-ce qu'on recherche activement ? Oui. Une fois qu'on l'aura trouvé, on vous fera la proposition. On essaiera de créer une crèche qui soit tout aussi intéressante, avec un projet pédagogique tout aussi intéressant qui était celui-ci que nous avions sur la Petite Châtaigne. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je pense qu'on a à peu près fait le tour du sujet. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention de toutes les oppositions. Qui est pour ? La majorité. Adopté, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_095

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération du 13 décembre 2022, a attribué le marché global de performance relatif à l'extension-restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et l'aménagement d'une crèche sur le site, au groupement d'entreprises Dune Constructions.

La société DUNE CONSTRUCTION, mandataire du groupement, s'est associée à 15 autres co-traitants pour mener l'ensemble des opérations : conception, travaux, exploitation et maintenance de ce projet.
Le marché notifié le 22 décembre 2022, a nécessité jusqu'à ce jour, l'établissement des 4 avenants :
- l'avenant n° 1 pour modification administrative sur les contrats des sociétés CE2A (cotraitant n° 14), MTO Groupe Atalian (cotraitant n° 15), IDE Environnement (cotraitant n° 8) devenu après fusion, Soler IDE,
- l'avenant n° 2 afin de formaliser la cession par la société Belliard (co-traitant n° 13) du marché de prestations de charpente et ossature bois au cessionnaire LB Belliard,
- l'avenant n° 3 pour modification de la dénomination sociale du co-traitant n° 15 : MTO groupe Atalian, devenu Atalian Maintenance Energy,

- l'avenant n° 4 pour formaliser une plus-value de 81 172,12 € HT/97 405,34 € TTC, aux fins de modifier certaines prestations et d'acter un surcroît de travaux, pour faire suite à la découverte d'amiante sur certaines parties du site.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre un avenant n° 5 de moins-value au marché, portant sur la suppression du projet de crèche initialement prévu dans le cadre du marché public global de performance.
Cette moins-value s'élève à un montant de -882 574,39 € HT, soit -1 059 089,27 € TTC.

Répartition de la moins-value de l'avenant n° 5 entre les co-traitants suivants :

	Montant HT (€)	**TVA (€)**	**Montant TTC (€)**
Dune Constructions	- 491 405,82	- 98 281,16	- 589 686,98
CE2A	- 121 515,50	- 24 303,10	- 145 818,60
LB Belliard	- 127 587,07	- 25 517,41	- 153 104,48
Compagnie Architecture	- 6 781,55	- 1 356,31	- 8 137,86
Pollen Paysage	- 940,69	- 188,14	- 1 128,83
Fred Bonnet	- 744,53	- 148,91	- 893,44
Intech	- 1 833,54	- 366,71	- 2 200, 25
Cesma	- 780,23	- 156,05	- 936,28
Énergie Concept	- 5 227,54	- 1 045,51	- 6 273,05
IDE Environnement	- 1 786,73	- 357,35	- 2 144,08
Ad'HocEngenergie	- 748,00	- 149,60	- 897,60
Acoustex	- 725,61	- 145,12	- 870,73
OgebaIngenierie	- 2 340,69	- 468,14	- 2 808,83
MTO Atalian	- 120 156,89	- 24 031,38	- 144 188,27
Montants totaux	-882 574,39	-176 514,88	-1 059 089,27

NB : Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n° 5 en rapport du marché initial est de -5,6826 %

L'avenant n° 5 a également une incidence calendaire sur le planning des travaux. La suppression du projet de construction de la crèche induit une réception des prestations globale au 22 juillet 2025, au lieu du 26 août 2025, date initialement prévue.

Lors de la séance du 20 mai 2025, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 20 mai 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché 2022 – PES053 ;

- de diminuer des crédits alloués à l'autorisation de programme n° PE114O015-21-03 ;

- de dire que le montant relatif à la perte d'exploitation et de bénéfice du groupement sera imputé au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2025_097 : Marché d'exploitation des installations thermiques – Contentieux ENGIE - Signature d'un protocole d'accord transactionnel et d'un avenant n° 8

Monsieur RAUTUREAU déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues. Par un marché notifié le 7 août 2019, la Commune de Pessac a confié à ENGIE Solutions l'exploitation des installations thermiques pour une durée de dix ans s'achevant le 31 août 2029. Ce marché a pour objet ce que l'on appelle le P1, le P2 et le P3, c'est-à-dire la fourniture et la gestion du combustible et de l'énergie nécessaire au chauffage et au réchauffement de l'eau sanitaire (P1), la conduite, l'entretien et la maintenance préventive et corrective (P2), et le gros entretien des installations avec garantie totale et gestion transparente des bâtiments communaux de la Ville de Pessac (P3). Par un courrier du 10 janvier 2023, la commune de Pessac informait ENGIE Solutions que ces installations avaient subi des pannes de chauffage le lundi 12 décembre 2022 sur des sites sensibles, tels que les écoles Georges Leygues, Saint-Exupéry, Dorgelès, Joliot-Curie, l'école maternelle Alouette et la crèche Calune, et que ENGIE Solutions aurait tardé à intervenir sur les installations et à procéder aux remises en route nécessaires des équipements. Par ce courrier, la Commune s'étonnait, alors que l'offre de services de la société ENGIE Solutions garantissait une gestion centralisée des pannes et une anticipation des maintenances, que la Ville soit obligée de saisir l'entreprise pour qu'elle intervienne, ce qui a pour effet d'augmenter le délai d'inconfort pour les usagers, ce qui n'est pas acceptable. ENGIE Solutions adressait une réponse à la Commune de Pessac, invoquant notamment des circonstances exceptionnelles dans la mesure où, face à cette période de grand froid, douze demandes avaient été adressées par la Commune en moins de quatre heures. Il s'est avéré que la période de chauffe 2022-2023, alors en cours, fut innervée de plusieurs retards d'intervention. Dès lors, la Commune de Pessac, avec la volonté de gérer au mieux ses intérêts et la mise en application des contrats qu'elle a elle-même contractés, adressa à ENGIE Solutions des mises en demeure EXE 13 et EXE 14 pour l'application de pénalités dans l'exécution des prestations objets du marché pour la période portant sur les interventions réalisées entre le 1er septembre 2022 et le 31 janvier 2023. Après la prise en compte des observations formulées par la société ENGIE Solutions, la Commune de Pessac a revu son calcul des pénalités et porté sa créance définitive à la somme de 268 257 euros pour la période cumulée du 1er septembre 2022 au 31 janvier 2023. Somme qui a fait l'objet du titre exécutoire n° 3886 émis par la trésorerie de la commune de Pessac. ENGIE Solutions formait un mémoire en réclamation adressé à la commune de Pessac le 25 septembre 2023 et déposait une requête devant le tribunal administratif de Bordeaux, le 3 novembre 2023, afin de contester le titre exécutoire émis par la Commune de Pessac. Par ailleurs, la Commune de Pessac signifiait à ENGIE Solutions une mise en demeure EXE 14 pour l'application de pénalités additionnelles dans l'exécution des prestations objets du marché pour un montant de 140 214 euros pour la période de février à avril 2023 et exprimer son intention d'appliquer des pénalités pour la période allant du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024. Dans le cadre du contentieux en cours, qui est en attente d'audience devant le tribunal administratif de Bordeaux, les parties ont engagé des négociations en présence de leurs conseils respectifs. S'en sont suivis plusieurs échanges entre les parties, où chacune a exprimé sa position dont il ressort notamment : une volonté commune de*

poursuivre l'exécution du marché en cause, une volonté de clarification de certaines notions pouvant donner lieu à l'établissement de pénalités, ainsi que le souhait de mettre fin aux différends en prenant en considération l'aléa particulièrement fort de part et d'autre quant à l'appréciation que pourrait porter le juge administratif, quant au caractère manifestement excessif ou dérisoire d'une pénalité contractuelle par rapport au montant global du marché, mais des concessions devant être réciproquement accordées par les parties.
En effet, aucun plafonnement n'est contractuellement prévu dans le contrat en cours d'exécution, qui est soumis au CCAG fournitures courantes et de services de 2009. Cependant, le nouveau cahier des clauses administratives générales a entendu prévenir le contentieux lié à des pénalités excessives, en prévoyant désormais dans son article 14.1.2 que le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % des montants totaux hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Dès lors, un plafonnement des pénalités peut être introduit contractuellement, sous réserve que le taux envisagé ne caractérise pas une modification substantielle du contrat. C'est dans ce cadre juridique que les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur les points suivants :
Fixer le montant de l'indemnisation transactionnelle à la somme de 340 000 euros pour la période de chauffe allant de 2022-2023 à 2024-2025.
L'avenant n° 8, avec comme particularité la modification du régime des pénalités, correspondant à un plafonnement des pénalités à 30 % des redevances annuelles hors taxes P2 P3.
Préciser les modalités d'exécution des prestations de ENGIE Solutions.
Faire de l'interface unique le moyen privilégié de communication entre ENGIE Solutions et la Ville, en en faisant le registre unique de toutes les demandes d'interventions.
Préciser que si certaines pénalités sont insérées dans des articles ayant pour objet l'insuffisance de température, ENGIE Solution est tenue d'agir au regard de l'ensemble de ses obligations contractuelles, y compris dans les hypothèses convenues d'un constat d'une défaillance des équipes techniques.
ENGIE Solution ayant conditionné la signature de l'accord transactionnel à celle de l'avenant n° 8 que je viens d'évoquer, il est donc proposé l'approbation de ces deux actes dans une seule et même délibération. En résumé, nous sommes sur un accord équilibré, issu d'une position à la fois ferme sur le fond et ouverte au dialogue, qui démontre de la part de la Ville, une fois de plus, son suivi des marchés et l'action qu'elle mène dans la défense de ses intérêts au service des Pessacaises et des Pessacais. C'est une mise en œuvre d'un contrat que la Ville a signé et qui démontre, s'il en était besoin, une gestion saine dont je crois que nous pouvons nous réjouir collectivement, mes chers collègues. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Est-ce que cela appelle des remarques, des interrogations ? Il n'y en a pas, c'était très clair. Je reprendrai simplement les derniers mots, parce qu'il n'y a pas de remarques, par lesquels vous avez conclu votre présentation. Vous aviez commencé par cela et vous finissez par ça. Vous avez commencé par le fait de rapporter les problèmes qu'il y avait eu à l'hiver 2022, c'est vrai que nous avons eu d'ailleurs à l'époque les honneurs de la presse, et on avait pu mesurer la sensibilité du sujet, on l'avait mesuré nous-mêmes, parce que quand on est un prestataire, on attend qu'il réponde à ses obligations contractuelles. Les choses ne sont pas améliorées aussi vite qu'on ne l'aurait souhaité. Nous avons fait courir un certain nombre de pénalités, nous sommes arrivés à des montants qui étaient fortement élevés, ainsi que vous le voyez dans le protocole transactionnel. Je pense qu'ENGIE ne nous a pas forcément pris au sérieux dans un premier temps. Nous avons tenu bon, nous avons continué, nous avons fait travailler nos avocats, il y a eu des discussions. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous présenter quelque chose qui est équilibré, qui ne galvaude pas les intérêts de la mairie, qui au contraire les a défendus.*

Je suis extrêmement fier de la manière dont ça a été mené, grâce à la ténacité de la direction de la transition écologique et des bâtiments, de la directrice générale adjointe Mme GAÏFFAS sur le sujet, bien sûr les élus à ses côtés, le directeur général des services, et la direction des affaires juridiques, pour que nous fassions valoir nos intérêts, et que comme trop souvent on peut en faire le reproche aux collectivités publiques : « C'est de l'argent public, un peu plus, un peu moins, on ne fait pas trop attention, etc. » Donc là, pour le coup, ce n'est pas le cas. C'est la démonstration éclatante auprès de tous les Pessacais que leur mairie fait attention à l'argent public. Lorsqu'il y a une défaillance, on n'a pas eu le service, mais au moins, on n'a pas le coût, et on récupère l'argent chaque fois que le service n'est pas au rendez-vous. C'est aussi notre engagement auprès de cette saine gestion que nous revendiquons depuis le début de notre premier mandat et que nous mettons en œuvre depuis plus de dix ans désormais. Merci beaucoup, M. RAUTUREAU. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. Je vois que nous partageons tous le même avis. »

Délibération votée DEL2025_097

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par un marché n° 2019-19025 notifié le 7 août 2019, la commune de Pessac a confié à ENGIE Solutions l'exploitation des installations thermiques pour une durée de dix (10) ans, s'achevant le 31 août 2029.
Ce marché a pour objet, la fourniture et la gestion du combustible et de l'énergie nécessaire au chauffage et réchauffement de l'eau sanitaire (P1), l'exploitation, la conduite, l'entretien, la maintenance préventive et corrective (P2) et le gros entretien des installations avec garantie totale et gestion transparente (P3) des bâtiments communaux de la ville de Pessac.

Par un courrier du 10 janvier 2023, la commune de Pessac informait ENGIE Solutions que ses installations avaient subi des pannes de chauffage le lundi 12 décembre 2022 sur des sites sensibles tels que les écoles Georges Leygues, Saint Exupéry, Dorgelès, Joliot-Curie, l'école maternelle Alouette et la crèche Calune et que ENGIE Solutions aurait tardé à intervenir sur les installations et à procéder aux remises en route nécessaires des équipements.

Par ce courrier, la commune s'étonnait, alors que l'offre de service de la société ENGIE Solutions « garantissait une gestion centralisée des pannes et une anticipation des maintenances, que la Ville soit obligée de saisir [cette] entreprise pour qu'elle intervienne », ce qui « a pour effet d'augmenter le délai d'inconfort pour [ses] usagers ce qui n'est pas acceptable. »

ENGIE Solutions adressait une réponse à la commune de Pessac invoquant notamment des circonstances exceptionnelles dans la mesure où, face à cette période de grand froid, 12 demandes avaient été adressées par la commune en moins de 4 heures.

Il s'est avéré que la période de chauffe 2022-2023 alors en cours, fut innervée de plusieurs retards d'intervention.

Dès lors, la commune de Pessac adressa à ENGIE Solutions des mises en demeure EXE13 et EXE 14 pour l'application de pénalités dans l'exécution des prestations objet du Marché pour la période portant sur les interventions réalisées entre le 1er septembre 2022 et le 31 janvier 2023.

Après la prise en compte des observations formulées par la société ENGIE Solutions, la commune de Pessac a revu son calcul des pénalités et porté sa créance définitive à la somme de 268.257 euros pour la période cumulée du 1er septembre 2022 au 31 janvier 2023, somme qui a fait l'objet du titre exécutoire n° 3886 émis par la Trésorerie de la commune de Pessac.

ENGIE Solutions formait un mémoire en réclamation adressé à la commune de Pessac le 25 septembre 2023 et déposait une requête devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 3 novembre 2023 aux fins de contester le titre exécutoire n° 3886 émis par la commune de Pessac.

Par ailleurs, la commune de Pessac signifiait à ENGIE Solutions une mise en demeure EXE 14 pour l'application de pénalités additionnelles dans l'exécution des prestations objet du Marché pour un montant de 140 214 euros pour la période de février à avril 2023 et exprimait son intention d'appliquer des pénalités pour la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du contentieux en cours, qui est en attente d'audiencement devant le Tribunal administratif de Bordeaux, les Parties ont engagé des négociations en présence de leur conseil respectif. S'en sont suivis plusieurs échanges entre les Parties où chacune a exprimé sa position, dont il ressort notamment :

- une volonté commune de poursuivre l'exécution du marché en cause, en adaptant certaines stipulations du CCAP et du CCTP liées à l'exécution des prestations, dans le but de réunir les conditions propres à permettre à ENGIE Solutions de procéder à sa bonne exécution, et liées à l'application des pénalités,

- une volonté de clarification de certaines notions pouvant donner lieu à l'établissement de pénalités (par exemple : l'insuffisance de température),

- ainsi que le souhait de mettre fin au différend né, en prenant en considération l'aléa particulièrement fort, de part et d'autre, quant à l'appréciation que pourrait porter un juge administratif quant au caractère manifestement excessif ou dérisoire d'une pénalité contractuelle par rapport au montant global du Marché, mais des concessions devant être réciproquement accordées par les Parties.

En effet, aucun plafonnement n'est contractuellement prévu dans le contrat en cours d'exécution, qui est soumis au CCAG Fournitures Courantes et de Services (FCS) de 2009.
Cependant, le nouveau CCAG FCS a entendu prévenir le contentieux lié à des pénalités excessives, en prévoyant désormais en son article 14.1.2 que « *le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande* ».

Dès lors, un plafonnement des pénalités peut être introduit contractuellement, sous réserve que le taux envisagé ne caractérise pas une modification substantielle du contrat.

C'est dans ce cadre juridique que les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur les points suivants :

- fixer le montant de l'indemnisation transactionnelle à la somme de 340 000 € pour les périodes de chauffe allant de 2022-2023 à 2024-2025,

- modifier le régime des pénalités, correspondant à un plafonnement des pénalités à 30 % des redevances annuelles hors taxes P2/P3,

- préciser les modalités d'exécution des Prestations par ENGIE Solutions,

- faire de l'interface unique le moyen privilégié de communication entre ENGIE Solutions et la Ville, en en faisant le registre unique de toutes les demandes d'intervention,

- préciser que si certaines pénalités sont insérées dans un article ayant pour objet « insuffisance de température », ENGIE Solutions est tenue d'agir au regard de l'ensemble de ses obligations contractuelles, y compris dans l'hypothèse, convenue, du constat d'une défaillance d'un équipement technique.

ENGIE Solutions ayant conditionné la signature de l'accord transactionnel à celle de l'avenant n° 8, il est proposé l'approbation de ces deux actes dans une seule et même délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le marché n° 2019-19025 notifié le 7 août 2019 confiant à ENGIE Solutions l'exploitation des installations thermiques pour une durée de dix ans,

Considérant l'intérêt pour la Ville de trouver une solution amiable et définitive avec ENGIE Solutions au titre de l'exécution du Marché sur la période courant de 2022 jusqu'au 30 avril 2025 afin d'éviter une procédure judiciaire longue, coûteuse et aléatoire pour chacune des Parties,

Considérant que peuvent être autorisées les modifications non substantielles du contrat au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique,

Considérant la proposition d'ENGIE Solutions de fixer le montant de l'indemnisation transactionnelle à la somme de 340 000 € pour les périodes de chauffe allant de 2022-2023 à 2024-2025,

Considérant que l'avenant n° 8 prévoit une modification du régime des pénalités, correspondant à un plafonnement des pénalités à 30 % des redevances annuelles hors taxes P2/P3, ainsi que des précisions sur les modalités d'exécution des Prestations par ENGIE Solutions,

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel et l'avenant n° 8 au marché n° 2019-19025 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 75 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025 101 : Charte urbaine architecturale et paysagère Ville de Pessac – actualisation - approbation</u>

Monsieur RAUTUREAU déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues. La charte urbaine, architecturale et paysagère de la Ville de Pessac est un document pédagogique qui, en conformité avec les dispositions du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, vise à mieux comprendre et à mieux intégrer les objectifs de la commune en matière d'aménagement et de construction.*

Elle s'adresse aux porteurs de projets immobiliers particuliers comme professionnels et permet aux services instructeurs de s'appuyer sur un guide de lecture commune des recommandations à mettre en œuvre en matière de qualité des projets de construction. Elle constitue également une grille d'évolution, d'évaluation, d'utilisation pour les projets de plus de dix logements lors des commissions métropolitaines d'avant-projet, CMAP, offrant les conditions d'un urbanisme négocié dans le respect du cadre réglementaire du PLUi. En vigueur depuis 2018, cette charte est aujourd'hui réactualisée afin d'intégrer les nouvelles attentes communales et sociétales comme le maintien et le développement de la biodiversité, la préservation du patrimoine arboré, le bien-être animal, les fonctionnalités bioclimatiques du bâti ou l'intégration architecturale et paysagère des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque. Cette actualisation se base notamment sur la mise en conformité avec les prescriptions de la onzième modification du PLU de Bordeaux Métropole. Ce nouveau document de recommandation architecturale, paysagère et urbaine aura en particulier pour rôle d'expliciter et d'illustrer l'application de ce nouveau PLUi. Ce travail de réactualisation a été confié à l'A'Urba dans le cadre du programme partenarial avec la Commune. La démarche engagée par l'Agence a nécessité un temps préalable pour tout d'abord analyser le contenu de la charte actuelle, notamment au regard des dispositions de la onzième modification du PLUi et d'un diagnostic réalisé par l'équipe technique du service droit des sols. Puis dans un second temps, d'identifier les sujets déjà traités, posant d'éventuelles difficultés de mise en œuvre et les nouvelles notions à aborder. Ce travail a été complété par une analyse de la jurisprudence récente sur la portée des chartes d'urbanisme. La présente actualisation de la charte revêt de nouveaux messages à destination des porteurs de projets sur plusieurs volets. Elle insiste en particulier sur la prise en compte des caractéristiques du terrain et de l'environnement du projet avec un focus sur la fonctionnalité des sols et des milieux vivants, le rôle de l'arbre ou la gestion de l'eau. Elle met l'accent sur l'aménagement des espaces extérieurs, la palette du végétal, le traitement des clôtures, des espaces de stationnement au regard du maintien de la biodiversité et de leur adéquation aux besoins locaux. Le document aborde également les principes d'une approche bioclimatique de qualité des matériaux avec un focus sur les matériaux biosourcés et l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable et au regard des caractéristiques identitaires du territoire pessacais. Le dernier chapitre détaille les conditions d'optimisation de la qualité des logements en termes d'usage et de confort d'été et de confort d'hiver en particulier. Le document a été enrichi par le travail de relecture des conseils de la Ville, architectes et membres de la CMAP, dont la Fédération des syndicats et comités de quartier de Pessac et à travers elle les comités de quartier de Pessac. Comme la fois précédente, sa mise en valeur sera rechartée par la direction de la communication de la Ville pour une diffusion auprès des instructeurs, des citoyens et opérateurs concernés, une version allégée à vocation pédagogique sera mise en œuvre pour les particuliers. C'est un vrai travail itératif et collaboratif qui a été mis en œuvre pour arriver à ce document finalisé. Je veux remercier pour terminer ici les équipes de l'A'Urba, l'ensemble de la direction de l'aménagement et du développement du pôle territorial sud, à commencer par sa directrice Nathalie PLÉNARD, les services de la ville et tout particulièrement Marie-Pierre GAÏFFAS, Jacques DA ROLD, notre urbaniste-conseil, Bruno FORTIER, notre architecte-conseil, les comités de quartier qui se sont investis sur le sujet, ainsi que la fédération des comités de quartier et tout particulièrement sa présidente Florence BOUGAULT. Ce document permettra, j'en suis sûr, de renforcer encore davantage le dialogue qui est à la base de l'urbanisme négocié que nous pratiquons à Pessac. Il permet de répondre aux besoins des citoyens tout en renforçant encore un peu plus la préservation de l'identité urbaine de nos quartiers et de la qualité de vie pessacaise à laquelle nous sommes, j'en suis sûr, mes chers collègues, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, toutes et tous attachés. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, M. RAUTUREAU, pour cette présentation très complète. Je vous invite, si vous n'avez pas encore eu la curiosité de le faire, à vraiment consulter ce travail qui est tout à fait remarquable et qui est le fruit d'une concertation qui l'est au moins autant, ainsi que l'a rappelé M. RAUTUREAU dans ses propos de remerciement auquel je m'associe pleinement. Avez-vous des questions ou des remarques ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MESSE** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. La Charte urbaine architecturale et paysagère vise à recommander certaines pratiques à la fois dans les usages des parcelles et dans les principes de construction. Elle n'est pas opposable, mais constitue une grille d'appréciation des projets portés devant la CMAP et un point d'entrée dans un urbanisme négocié. Pour rappel, le passage en CMAP est requis pour des projets de plus de dix logements. La charte qui nous est proposée est une version dite actualisée en conformité avec les règles de la onzième modification du PLU. Cette charte est aussi le fruit d'une série de réflexions portées par les comités et syndicats de quartier regroupés par la Fédération des syndicats et comités de quartier de Pessac. Cette dernière, la Fédération, bien avant que ne soit produite cette charte, avait déjà effectué un immense travail d'analyse et de compréhension du PLUi. Il lui était cependant apparu nécessaire d'aller plus loin dans la reconnaissance de ces identités de quartier. Des documents précurseurs furent élaborés en ce sens. Il nous semble important de rappeler cette origine. À la lecture du document livré en annexe, un premier élément nous interpelle, la légende. Nous y repérons un pictogramme vert dont la signification est « élément à reformuler ou compléter ». Que devons-nous comprendre de la formulation de ces paragraphes ? C'est étonnant pour un document soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Nous relevons quelques préconisations au fil des pages. En page 7, vous proscrivez l'apport de terres végétales extérieures et c'est une bonne idée. Cela limite l'importation d'espèces parfois invasives. En page 8, vous recommandez la protection des arbres en phase de travaux, et c'est aisément compréhensible. Page 9, un élément à reformuler concernant les revêtements des espaces dédiés à la circulation des piétons qui doivent permettre l'infiltration avec comme illustration des cheminements bétonnés. Page 13 et suivantes, l'implantation des constructions par rapport à la voirie et à l'espace public et par rapport aux limites latérales et de fonds de terrain doivent permettre une transition avec l'espace public et le voisinage. Ces règles sont très caractérisées dans le PLUi et très liées au zonage de la parcelle. Page 18 et suivantes, sur la volumétrie des constructions, vous indiquez qu'elle doit se baser sur le contexte dans lequel elle s'inscrit. Cela laisse peu de place à de nouvelles formes urbaines. Page 27 et suivantes, quelques rappels concernant les accès, les clôtures, le développement de la palette végétale sont bien développés et correspondent aussi à des préconisations d'il y a plus de quinze ans, mais toujours d'actualité. Dans la partie 5, de multiples recommandations concernant les végétaux sont énumérées avec l'intention louable d'offrir une palette variée. Nous aurions apprécié qu'un accent plus important soit mis sur l'aspect qualitatif, notamment dans les travaux d'isolation, trop souvent encore des dérivés de produits pétroliers sont mis en œuvre dans des phases de construction ou de rénovation, l'utilisation de matériaux innovants et biosourcés peut aussi devenir un élément d'identité à Pessac. Pour conclure, cette charte porte en elle des recommandations assez précises et fixe certaines pratiques pour un bien-vivre ensemble, et il convient donc d'en faire la promotion tout en rappelant que cette charte sera encore l'objet d'évolution. Je vous remercie. »*

Monsieur RAUTUREAU précise : *« Tout d'abord, sur la question que vous posez sur la légende, c'est effectivement la légende qu'utilisait l'A'Urba dans le cadre du travail itératif et collaboratif dont je parlais. Les éléments qui comportent une légende en noir sont des éléments qui étaient présents et ont été conservés. Les éléments en vert sont des éléments qui ont été reformulés et des éléments ajoutés en bleu, etc. Donc, et comme je l'ai dit, le document sera recharté par la direction de la communication de la Ville avant d'être communiqué à la fois aux porteurs de projet, au grand public et aux services instructeurs.*

Ensuite, juste pour repréciser ce que vous avez dit à l'instant, cette charte ne s'applique pas seulement dans le cadre de la CMAP et des projets de plus de dix logements. Elle s'adresse à tous les porteurs de projet de Pessac, qu'ils soient demandeurs d'un permis de construire, d'une maison individuelle, d'un projet collectif ou d'une déclaration préalable. Le document que vous avez, est finalisé. La légende est encore une fois un élément de travail et correspond à des éléments qui ont subi les effets qui sont indiqués. Vous avez parlé de la volumétrie des bâtiments, effectivement, où on demande que ce soit en phase avec le tissu urbain existant. Je crois que si vous vous posez quelques instants sur le cheminement qui a conduit à la restructuration de ce document, on est sur la prise en compte de l'environnement, la prise en compte du cadre urbain dans lequel le projet vient s'inscrire, c'est le grand 1. On dézoome, on regarde quel est l'environnement dans lequel vient s'insérer le projet, puis l'environnement de la parcelle, puis ensuite comment peut se faire par rapport à ces éléments l'implantation de la construction, puis ensuite la volumétrie et l'enveloppe du bâti, puis on regarde comment on peut améliorer une fois cet élément posé, les aménagements extérieurs et traiter ensuite tous les aspects de façade, de matériaux, et enfin la qualité des logements. On voit donc que la porte d'entrée de ce document est vraiment le cadre urbain dans lequel vient s'installer le projet, le cadre naturel. C'est ce qui prévaut pour définir le projet, pour créer cette uniformité qui permet de maintenir aussi l'identité de nos quartiers auxquels, je le rappelais, nous sommes parfaitement attachés. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous avez eu les réponses techniques. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Je trouve que ce travail est tout à fait remarquable. Alors, évidemment, l'intérêt, pour ne pas m'appesantir sur la question des légendes, était justement de vous montrer le travail qui avait été mené. Le fait de maintenir ces légendes vous permettait de voir tout le travail qui avait été réalisé sur les paragraphes qui avaient été proposés par l'A'Urba. Lorsqu'il n'y a pas eu de modification, c'est mentionné. Lorsqu'il y a eu de modification, c'est mentionné. Lorsqu'il y a eu une suppression, c'est mentionné aussi. C'est la transparence à laquelle nous sommes attachés, c'est que vous avez la totalité du travail avec les étapes qui ont été menées. C'est ainsi que cette légende doit être comprise. Ce n'est pas un document qui n'est pas finalisé, c'est un document qui porte la trace des modifications qu'il a subies, mais ce document que vous avez, il est finalisé. Simplement, il n'est pas recharté. Évidemment, ce n'est pas la version que nous allons publier sur le site Internet de la Ville pour que les pétitionnaires puissent s'en emparer. Ce sera un document avec la charte graphique de la Ville qui sera publié. Mais le contenu sera celui-ci, y compris le contenu iconographique. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. Merci beaucoup, M. RAUTUREAU, parce que je sais que c'est un énorme travail. Vous avez remercié tous tes partenaires et moi je vous remercie parce que ça a été un travail important, engageant et qui était extrêmement intéressant. C'est bien que vous l'ayez trouvé intéressant parce qu'il l'est effectivement et même s'il n'est pas opposable réglementairement, c'est un travail qui est extrêmement utile pour justement préparer peut-être des opposabilités futures, et en tout cas pour guider ceux qui veulent s'installer à Pessac et ceux qui veulent investir sur Pessac dans ce que, collectivement, nous estimons être la bonne direction. Et rien n'est pire que de donner une forme d'arbitraire dans les décisions d'urbanisme parce qu'on n'aurait pas orienté les pétitionnaires, en tout cas ceux qui veulent investir, ceux qui veulent construire. Désormais personne ne peut considérer qu'il n'est pas informé a priori. C'est la politique que nous menons avec les promoteurs, c'est la politique que nous menons avec tous les porteurs de projets. Merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2025_101

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La charte urbaine, architecturale et paysagère de la ville de Pessac est un document pédagogique visant à mieux comprendre et à mieux intégrer les objectifs de la commune en matière d'aménagement et de construction, en conformité avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de Bordeaux Métropole. Elle s'adresse aux porteurs de projets immobiliers (particuliers et professionnels) et permet aux instructeurs des permis de construire de s'appuyer sur un guide de lecture commune des recommandations à mettre en œuvre en matière de qualité des projets de construction. Elle constitue également une grille d'évaluation utilisable lors des Commissions métropolitaines d'avant-projets (CMAP), offrant les conditions d'un urbanisme négocié, dans le respect du cadre réglementaire du PLUi, pour les projets de plus de 10 logements.

En vigueur depuis 2018, cette charte est réactualisée afin d'intégrer les nouvelles attentes communales et sociétales, comme le maintien et le développement de la biodiversité, la préservation du patrimoine arboré, le bien-être animal, les fonctionnalités bioclimatiques du bâti ou l'intégration architecturale et paysagère des énergies renouvelables (en particulier le photovoltaïque).
Cette actualisation se base notamment sur la mise en conformité avec les prescriptions de la 11ème modification du PLUi de Bordeaux Métropole. Ce nouveau document de recommandations architecturales, paysagères et urbaines aura en particulier pour rôle d'expliciter et d'illustrer l'application de ce nouveau PLUi.

Le travail a été confié à l'A'Urba dans le cadre du programme partenarial avec la commune. La démarche engagée par l'agence a nécessité un temps préalable pour analyser le contenu de la charte actuelle (au regard notamment des dernières dispositions de la 11ème modification du PLUi et d'un diagnostic réalisé par l'équipe technique du Service Droits des Sols), identifier les sujets déjà traités, posant d'éventuelles difficultés de mise en œuvre, et les nouvelles notions à aborder. Ce travail a été complété par une analyse de la jurisprudence récente sur la portée des chartes d'urbanisme.

La présente actualisation de la charte revêt de nouveaux messages à destination des porteurs de projet sur plusieurs volets. Elle insiste en particulier sur la prise en compte des caractéristiques du terrain et de l'environnement du projet avec un focus sur la fonctionnalité des sols et des milieux vivants, le rôle de l'arbre et la gestion de l'eau. Elle met l'accent sur l'aménagement des espaces extérieurs, la palette du végétal, le traitement des clôtures, des espaces de stationnement au regard du maintien de la biodiversité et de leur adéquation aux besoins locaux. Le document aborde également les principes d'une approche bioclimatique, de qualité des matériaux, avec un focus sur les matériaux biosourcés et l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable, et au regard des caractéristiques identitaires du territoire pessacais. Un dernier chapitre détaille les conditions d'optimisation de la qualité des logements, en termes d'usages, de confort d'été et de confort d'hiver en particulier.

Le document a été enrichi par le travail de relecture des conseils de la ville (architectes de la CMAP et de la commune) et de la fédération des syndicats de quartier.
Comme la fois précédente, sa mise en forme sera rechartée par la direction de la communication de la Ville, pour une diffusion auprès des instructeurs, citoyens et opérateurs concernés.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la Charte urbaine, architecturale et paysagère de la Ville de Pessac actualisée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à promouvoir son application sur le périmètre communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_102 : Carrefour Alouette Secteur 1 enfouissement des réseaux – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole et plan de financement prévisionnel – approbation

Monsieur MARI déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne la mise en accessibilité des trottoirs du carrefour de l'Alouette compris entre les avenues de Beutre et du Bourgailh avec l'enfouissement des réseaux de communication ainsi que l'éclairage public. Dans le cadre du Plan Marche de Bordeaux Métropole, un fonds de désencombrement des trottoirs permettant la mise en accessibilité intervient en complément des enveloppes du PAVE, Plan d'accessibilité des voiries et des espaces publics, du Fonds d'intervention communale, FIC, et des contrats de codéveloppement, CODEV, entre la Ville et la Métropole, et permet de financer des actions de mises en accessibilité. La participation financière de la Métropole est de 50 % du reste à charge hors taxes de la Commune. Le coût total de ces travaux est estimé à 597 208 euros hors taxes. Les travaux à la charge de la Ville qui concernent l'enfouissement des réseaux sont estimés à 122 482,08 TTC, il faut être précis. La Ville sollicite la Métropole pour un conventionnement afin que cette dernière finance l'intégralité des coûts des travaux de l'opération, demande in fine à la Ville le reversement de coûts d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public, déduction faite de la participation du Fonds de désencombrement des trottoirs, soit à la charge de la Commune 71 447,88 euros. Concernant le planning d'intervention des travaux, vous pouvez les retrouver sur la présentation de juin à août, travaux préalables au renouvellement de l'éclairage public sur les avenues de Beutre et du Bourgailh. À compter de septembre, les travaux de création d'un cheminement piéton à l'intérieur du parc, derrière les arbres, seront suivis de l'aménagement d'un cheminement cyclable en lieu et place des anciens trottoirs, le long de la nouvelle clôture. Concernant le parc lui-même, je laisse mon collègue Laurent DESPLAT nous expliquer où en est la démarche. »*

Monsieur DESPLAT déclare : *« M. le Maire et chers collègues, nous avons fait à la rentrée dernière une étude des quatre saisons, une étude sur la faune et la flore de cet espace. Elle nous sera rendue à la rentrée. Les travaux de voirie que Stéphane MARI vient de nous expliquer seront d'abord faits, puis à la rentrée, octobre, débroussaillement, fauchage de la parcelle, sécurisation du parc par de l'abattage d'arbres morts. On peut annoncer que la fin des travaux est attendue début janvier, première ou deuxième semaine du mois de janvier 2026. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup. C'est vrai qu'on l'a attendu, maintenant que le parc est à nous, on l'investit. Avec tout ce qui concerne la voirie, les abords, tous les aspects en dur et avec les aspects naturels que Laurent DESPLAT défend et gère. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc un futur parc de plus sur Pessac. Je m'en réjouis. Merci beaucoup. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2025_102

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Marche, décidé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2021 afin d'encourager la pratique de la marche, un fonds de désencombrement des trottoirs permettant leur mise en accessibilité a été approuvé par délibération métropolitaine du 08 juillet 2022.

Il s'agit d'un fonds de 19 M€ sur 6 ans (2022-2027) permettant l'attribution de concours financiers aux communes :

- Pour la suppression des poteaux gênants sur l'espace public (principalement les trottoirs) et l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécoms permettant une véritable amélioration de l'accessibilité des trottoirs sur la commune,
- Pour la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en profitant notamment d'opérations de voirie déjà programmées et/ou mises en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Le fonds intervient en complément des enveloppes du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et du contrat de codéveloppement (CODEV) entre la Ville et la Métropole et permet de financer des actions qui n'y étaient pas prévues.

La participation de la Métropole est de 50 % du reste à charge hors taxes de la commune, déduction faite d'éventuels financements tiers, via un fonds de concours.

Dans ce cadre, la Ville sollicite Bordeaux Métropole pour financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux électriques dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour de l'Alouette.

Les travaux comprennent l'enfouissement des réseaux (éclairage public et télécommunication) ainsi que le renouvellement de l'éclairage public.

Le coût total de ces travaux est estimé à 597 208 € HT. Les travaux à la charge de la Ville qui concernent l'enfouissement des réseaux sont estimés à 122 482,08 € TTC révisés.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code. Pour en bénéficier, la Ville doit approuver préalablement le projet de convention ci-joint et solliciter officiellement le concours financier de Bordeaux Métropole.

La convention jointe a également pour objet de régler les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole finance l'intégralité les coûts des travaux de l'opération et demande à la Ville le reversement de coûts d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, déduction faite de la participation du fonds « désencombrement des trottoirs ».

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux délégués en € HT	97 208		
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux délégués en € HT révisé à 5 %	102 068,40		
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux délégués en € TTC avec révision de 5 %	122 482,08	Subvention Bordeaux Métropole	51 034,20
		Participation Ville	71 447,88

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cet accord est un préalable nécessaire à toute demande de financement dans le cadre du plan marche de Bordeaux Métropole et du fonds de désencombrement des trottoirs,

Considérant l'intérêt de régler les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération par Bordeaux Métropole,

- d'approuver la convention en annexe permettant de solliciter le fonds de désencombrement des trottoirs mis en œuvre par Bordeaux Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

- de solliciter le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du programme « Plan Marche » ;

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale à Bordeaux Métropole ;

- d'inscrire les crédits au budget sur le chapitre 21 pour la partie nette (travaux déduction faite de la subvention), sur le chapitre 041 compte 21 en dépenses pour le complément et sur le chapitre 041 compte 13 en recettes pour la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_105 : PRU de Saige – expérimentation d'économie circulaire pour le traitement des eaux usées d'un bâtiment de DOMOFRANCE – convention de partenariat entre l'Agence Spatiale Européenne (ESA), DOMOFRANCE et la Ville de Pessac

Madame GRONDIN déclare : *« M. le Maire, chers collègues. Je suis ravie de vous présenter cette délibération, une convention de partenariat entre la Ville, DOMOFRANCE et l'Agence spatiale européenne pour une expérimentation innovante et unique en France. Tout d'abord, l'Agence spatiale européenne est une organisation intergouvernementale créée pour promouvoir la coopération entre les États européens dans les domaines de la recherche et des technologies spatiales et de leur application pour des objectifs scientifiques et de développement. De quoi s'agit-il ?*

La Ville, DOMOFRANCE et l'Agence spatiale européenne, au vu de leur intérêt commun pour l'économie circulaire, ont décidé de collaborer afin d'étudier la faisabilité d'appliquer expérimentalement l'économie circulaire dans un des bâtiments du quartier politique de la Ville de Saige pour la mise en place du système MELiSSA de l'ESA. Alors qu'est-ce que le système MELiSSA ? Le programme MELiSSA est un système de support vie en boucle fermée pour des missions spatiales habitées de longue durée, reposant sur des approches biologiques et physico-chimiques. Ce système en circuit fermé valorise tous les déchets produits, il simule un écosystème complet réutilisant les eaux usées et transformant les rejets organiques en ressources utiles. MELiSSA a été appliquée dans des contextes terrestres extrêmes ou isolés, comme des stations polaires, des sous-marins, des habitats autonomes, et ce programme a été développé pour être transposable à des quartiers ou des bâtiments urbains. MELiSSA permet de repenser la gestion des déchets, de l'eau et de la nourriture sur terre. Comment cela fonctionne ? Dans les grandes lignes, il s'agit de séparer les eaux usées selon leur type, grise, jaune, noir, et d'éliminer les matières en suspension par décantation ou filtration, puis de traiter les déchets organiques, y compris les urines, par divers procédés, puis de réintégrer l'eau recyclée pour l'hygiène, l'arrosage ou encore de produire de l'engrais. Les exemples d'application de ce programme, aujourd'hui en France, on peut retrouver Roland-Garros. Grâce à MELiSSA, 80 % des eaux grises en provenance des douches ont été traitées et utilisées pour la chasse d'eau des toilettes et 50 % de la chaleur de ces eaux grises a été récupérée pour chauffer l'eau propre des douches. Au Maroc, grâce à MELiSSA, une unité autonome utilisant des membranes ultras fines filtre les nitrates de l'eau souterraine pour fournir de l'eau potable à une université de 1 200 étudiants. À Paris, le quartier général de l'Agence spatiale européenne est le premier bâtiment en Europe qui utilise le système MELiSSA afin de recycler les eaux jaunes et réduire sa consommation d'eau potable. C'est un bâtiment qui regroupe 400 personnes. Concernant notre expérimentation, nous aurons le premier bâtiment d'habitation en France à utiliser ce système. L'objectif sera d'étendre ce dispositif à d'autres bâtiments par la suite. Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui contribuent à ce projet, puisque nous n'en sommes qu'au début, que ce soit les référents de DOMOFRANCE, les services de la Ville, les élus, et tout particulièrement Maria-Gabriella SARAH de l'Agence spatiale européenne. C'est vraiment un projet innovant en faveur de la transition écologique. Merci. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur NOUHOU** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Cette délibération nous propose de donner un avis favorable à l'expérimentation d'économie circulaire pour le traitement des eaux usées d'un bâtiment de DOMOFRANCE dans le quartier de Saige. Cette expérimentation porte sur un enjeu concret. Le traitement et la valorisation des eaux usées en groupe fermé. Cette démarche pourra, si succès, être transposée dans d'autres bâtiments. Ce projet semble s'inscrire dans une dynamique de transition écologique que DOMOFRANCE et l'ESA portent, avec le soutien de la Ville. Il s'appuie sur une technologie développée et mise en œuvre par l'Agence spatiale européenne, technologie initialement conçue pour le domaine spatial. Nous nous interrogeons cependant sur la faisabilité du projet et les résultats. La convention reste floue sur les résultats attendus, les modalités et calendriers d'évaluation de l'expérimentation. Même si la municipalité ne finance pas ce projet, avez-vous une idée du coût indirect généré par le projet ? Est-ce DOMOFRANCE qui financera l'intégralité du projet ou est-ce que certains surcoûts non planifiés seront à la charge de la Ville ou des locataires ? La convention ne prévoit pas de clause de publication des résultats auprès du Conseil Municipal ou des habitants. Avez-vous prévu de partager les résultats de cette expérimentation ? Nous souhaitons du succès à cette expérimentation, mais aimerions pouvoir suivre dans cette assemblée la mise en place et surtout les résultats de cette expérimentation, qui pourra, en cas de réussite, être transposée à d'autres bâtiments. Nous vous remercions et nous serons favorables à cette délibération. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui précise : *« Effectivement, sur la convention que vous avez, c'est une convention tout d'abord de principe pour acter notre partenariat, donc entre DOMOFRANCE, l'Agence spatiale européenne et la Ville. Les études sont déjà en cours depuis trois, quatre mois, puisque pour répondre sur les demandes, il est très difficile sur un bâtiment en réhabilitation de mettre en place ce système, mais c'est bien ce qu'on va faire, c'est plus facile quand c'est un bâtiment neuf. Les études sont faites par des spécialistes de l'Agence spatiale européenne avec DOMOFRANCE, et bien sûr les services des bâtiments de la Ville. Ils ont ciblé effectivement un bâtiment sur lequel nous allons faire la rénovation et il y aura un surcoût puisque ça coûte, vu qu'il faut mettre en place tous les dispositifs spécifiques. Ce qui est intéressant pour nous c'est que l'ensemble des surcoûts sont pris en charge totalement par DOMOFRANCE. C'est bien DOMOFRANCE qui va investir puisque c'est eux effectivement qui font la réhabilitation. Je n'ai pas de chiffre précis puisqu'effectivement l'étude de faisabilité est en cours, sur le bâtiment on passe la convention puisqu'aujourd'hui, à 98 %, c'est faisable. On attend d'avoir les derniers éléments chiffrés pour pouvoir lancer le projet et démarrer le plus tôt possible. De toute façon, le projet démarrera avec les travaux qui débuteront sur le bâtiment. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Avez-vous d'autres remarques ? Je suis un peu surpris, un peu déçu pour tout dire. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui dit : *« M. le Maire, avant de vous laisser conclure, on va juste dire qu'on est sur un projet qui est extrêmement innovant et qui est ambitieux. Le fait qu'avec l'Agence spatiale, on puisse avoir un projet de ce niveau-là sur le quartier de Saige-Formanoir, c'est tout à fait remarquable. On a beaucoup travaillé sur la politique de la Ville, sur la question du changement d'image, sur la question de la façon dont les gens de l'extérieur pouvaient aussi regarder ces quartiers, la politique de la Ville, la mauvaise image dont pouvaient aussi souffrir les habitants. Là, finalement, on va mettre le projecteur sur ce quartier à travers un projet qui est extrêmement ambitieux, innovant, et qui va permettre aussi aux habitants de pouvoir accueillir sur leur quartier l'Agence spatiale. Ce n'est pas rien, quand on connaît un peu le quartier et le quotidien des habitants, leur offrir cette opportunité, c'est quand même quelque chose d'assez exceptionnel. On peut vraiment s'en féliciter et s'en réjouir tous ensemble. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Tout de même. C'est bien ce que vous avez dit, parce que j'allais dire justement que j'étais très étonné que cela ne soulève pas plus de réactions, je dirais même d'enthousiasme de la part du Conseil Municipal. C'est l'ESA, l'Agence spatiale européenne. J'ai l'impression que ça passe par pertes et profits. C'est quand même quelque chose de fabuleux. C'est l'ESA, et pas pour une mauvaise cause. C'est l'ESA pour travailler sur l'économie circulaire. Alors tout cela est né de la création des opportunités. Stéphanie GRONDIN a présenté une démarche de Pessac dont certains ont pu considérer qu'elle était un peu techno, un peu compliquée, etc. avec les 17 ODD, etc., le budget vert. Tout cela a été présenté lors du World Impact Summit il y a deux ans. Et c'est à cette occasion que, dans cette table ronde où il y avait justement Maria-Gabriella SARAH de l'ESA qui était là, et ça a fait tilt. Cette rencontre s'est faite au vu de la démarche très volontariste que nous avions. Du coup, la représentante de l'Agence spatiale européenne qui était dans les lieux est allée demander à Stéphanie GRONDIN de quelle manière on pouvait travailler ensemble. Et ensuite, DOMOFRANCE a évidemment tout de suite donné son accord. On a quelque chose qui est absolument remarquable. Alors c'est remarquable par son objet, c'est remarquable par les opportunités qu'on a su créer, c'est remarquable par l'image que véhicule l'ESA, et c'est remarquable par la diffusion qu'il va y avoir auprès des enfants, auprès de l'ensemble des habitants de ce quartier, qui vont être considérés comme mis en avant sur quelque chose de particulièrement innovant et qui fera sans doute*

un peu rêver. On parlait de paillettes pour de mauvaises raisons dans les yeux de certains, là ce sera des bonnes paillettes dans les yeux, avec l'ESA.
On va voir de quelle manière on peut parler, parler de conquête spatiale, de recyclage, d'économie circulaire dans un quartier comme Saige, c'est quelque chose qui était relativement inattendu. Je trouve que c'est vraiment une super opportunité. C'est quelque chose qui, sur le fond, sur la forme, sur le lieu, sur l'impact vis-à-vis des habitants, sur l'image que les habitants vont pouvoir récupérer de cette collaboration, je ne vois que les avantages et je remercie beaucoup l'ESA et je remercie beaucoup Stéphanie GRONDIN qui a porté ce sujet initialement et je remercie beaucoup DOMOFRANCE aussi. Sans DOMOFRANCE, rien n'aurait été possible et c'est ainsi qu'on va pouvoir avancer dans ce domaine-là. Donc un peu d'enthousiasme, une délibération aussi porteuse d'avenir, aussi qualitative, on n'en a pas tous les jours. Je dis bravo et je suis très heureux que cette délibération puisse être adoptée, et c'est pour ça que je voulais communiquer un peu cet enthousiasme parce que je ne l'ai pas senti dans le reste de l'assemblée. Réjouissons-nous. C'est une superbe délibération et un superbe projet. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : *« Dans notre intervention, on a souhaité du succès à cette expérimentation et la question qui était posée, est-ce que vous aviez prévu de partager les résultats sur cette expérimentation notamment ? »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Évidemment, le but c'est que ça soit totalement communiqué, parce que d'abord c'est une question de fond, et c'est une expérimentation. On parle beaucoup des progrès technologiques qui sont issus malheureusement des guerres. Il y a beaucoup de progrès technologiques qui sont issus de l'industrie de l'armement. L'industrie spatiale peut apporter énormément de choses à notre vie sur terre, ici-bas. C'est tout à fait dans ce cadre-là que nous sommes. Le but, c'est non seulement d'expérimenter, mais ensuite de pouvoir appliquer ce qui est à la pointe de la technologie en matière de voyages interplanétaires. J'ai fait une visioconférence avec les gens de l'ESA, alors ils étaient à travers le monde, il y avait quelqu'un qui était en Corée, l'autre au Canada, Maria-Gabriella SARAH était en Italie, et nous étions en France. On a commencé par me dire, si on veut aller sur Mars, il nous faut prévoir trois ans. Il y a trois ans de vol pour aller sur Mars, donc évidemment il faut être en totale autonomie. Un an aller, un an là-bas, un an retour, en totale autonomie, et c'est pour ça qu'il y a tous ces travaux qui sont menés. Si ça peut nous servir pour modérer notre impact tellement négatif sur cette planète, plutôt que d'aller vivre et essayer de vivre sur une autre, ce serait une très très bonne chose. C'est un magnifique effet de la recherche spatiale. Si on peut en profiter à Saige et ensuite dans les autres quartiers de la Ville, et peut-être dans notre vie quotidienne, on sera extrêmement fiers d'avoir contribué à cette avancée, à cette diffusion, à cette application d'une innovation spatiale dans la vie terrestre. Je m'arrête là, mais c'est un beau projet. Je mets aux voix. Qui est pour ? Tout le monde est pour. Unanimité. Merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2025_105

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac est résolument engagée dans la transition écologique, pour une écologie du quotidien qu'elle met en œuvre à travers de multiples Plans, actions et dispositifs.
Avec 3 quartiers prioritaires sur son territoire, elle est par ailleurs très engagée en matière de Politique de la Ville.

Avec un patrimoine de 41 700 logements et 1 700 nouveaux logements produits chaque année, DOMOFRANCE est de son côté activement engagée dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique.

À une époque où la production de déchets est préoccupante et les matières premières tendent à s'épuiser, l'économie circulaire est pour DOMOFRANCE une démarche prioritaire.

Depuis 2017, la Ville et DOMOFRANCE préparent un projet de renouvellement urbain (PRU) d'ampleur du quartier de Saige.
Ce PRU se veut exemplaire notamment en matière de transition écologique et de participation citoyenne, et ouvert aux expérimentations dans ses 2 domaines.

Une récente rencontre conduit la Ville et DOMOFRANCE à envisager un partenariat d'expérimentation avec l'Agence spatiale européenne (ESA) dans le cadre du PRU de Saige.

L'ESA est une organisation intergouvernementale créée pour promouvoir la coopération entre les États européens dans les domaines de la recherche et des technologies spatiales et de leurs applications pour des objectifs scientifiques et de développement.
L'ESA est en particulier signataire d'un Mémorandum d'Entente relatif au programme MELiSSA conclu avec plusieurs institutions de recherche et entreprises privées, pour développer un système de « support-vie en boucle fermée » pour les missions spatiales habitées de longue durée. MELiSSA fonctionne en circuit fermé et valorise tous les déchets produits.
L'Agence spatiale européenne, DOMOFRANCE et la Ville de Pessac ont décidé de conclure un partenariat d'expérimentation en matière d'économie circulaire pour appliquer le système MELiSSA au traitement des eaux usées d'un des bâtiments de DOMOFRANCE rénové dans le cadre du PRU de Saige.

La présente délibération vise à approuver la convention en pièce jointe à conclure entre L'ESA, DOMOFRANCE et la Ville de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention entre la Ville, l'ESA et DOMOFRANCE ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 106 : Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2026 – approbation

Monsieur GATTI déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues. Comme tous les ans, avant le 1er juillet, nous devons passer une délibération pour fixer le tarif sur la publicité pour l'ensemble des entreprises. Ce tarif est bien évidemment en fonction de la taille des enseignes et nous avons décidé, compte tenu du contexte qui est un peu difficile pour les entreprises et les commerces de ne pas augmenter les tarifs entre 2025 et 2026 et d'offrir la gratuité pour toutes les enseignes qui seraient inférieures à 7 m². Je ne vais pas détailler tout, vous avez tous les détails par type d'enseignes, intérieures, extérieures, par taille d'enseignes, savoir si elles sont numériques ou non numériques. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Y a-t-il des remarques, des questions ? Je n'en vois pas. Magnifique, tout va bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_106

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Taxe sur la Publicité Extérieure, codifiée aux art. L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), frappe les supports publicitaires fixes installés sur le territoire de la commune, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération de son Conseil municipal, prise avant le 1er juillet pour une application à partir de l'exercice suivant, la commune fixe les tarifs de la taxe et décide des exonérations accordées, dans les limites prévues par la Loi.

Compte tenu du contexte économique national qui pèse sur l'activité des entreprises à Pessac, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs. En conséquence, les tarifs applicables en 2026 seront inchangés par rapport à 2025.

Tarifs applicables à Pessac en 2026

Enseignes	€/m²
Superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	31,00
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	62,00
Superficie supérieure ou égale à 50 m²	124,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€/m²
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	31,00
Superficie supérieure à 50 m²	62,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€/m²
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	93,00
Superficie supérieure à 50 m²	186,00

En matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au profit du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.
En conséquence, l'exonération des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m², qui bénéficie aux commerces de proximité et aux activités artisanales, est maintenue.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Impositions sur les Biens et Services,

- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, pour une application à compter de 2026 ;

- d'imputer la recette au chapitre 73, article 73174 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025 107 : Gestion du Centre Équestre de Pessac Romainville – principe de la Délégation de Service Public - approbation</u>

Monsieur BIDEAU déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues. Un peu comme avec la piscine avant de vous présenter la délibération, je voulais faire un récapitulatif de la délégation de services publics du centre équestre que nous avons à Pessac. Concernant le contexte général, la structure est gérée par une DSP, la fin du contrat est au 31 août 2026. Le centre équestre fait aujourd'hui 8 hectares avec deux carrières à manège, une carrière couverte, un terrain de cross, des écuries, des paddocks en zone de pâturage, un accueil, une salle pédagogique, un bâtiment sanitaire et personnel. Globalement les équipements*

sont vétustes, on ne va pas se mentir. Aujourd'hui sur le centre équestre, c'est 43 équidés du shetland au cheval, hors propriétaires et particuliers. C'est à peu près 500, je dis à peu près parce que je pense qu'aujourd'hui on a un peu plus de 538 licenciés. C'est le deuxième club de Nouvelle-Aquitaine. 70 000 passages par an hors promeneurs et compétitions. Vous savez où est situé le centre équestre.
L'activité du centre équestre pris en charge par la Ville : il y a l'accueil du scolaire, l'accueil des 57 classes par an, maternelles et primaires, l'ALSH, la remédiation équine, dispositifs Poney dans mon quartier, Équi Répit, et cinq événements annuels : un été à Pessac, les tickets sport, la flamme olympique, le printemps du sport et j'en passe. L'activité propre au centre équestre gérée par la DSP est tout ce qui est scolaire et secondaire, école d'équitation et stage, les pensions, et l'organisation et participation aux compétitions et l'équitation handi et adaptée avec des associations médico-sociales. Aujourd'hui d'ailleurs, sur la partie handi, il y avait un concours au centre équestre. Le contexte de la gestion et d'établissement des centres équestres publics : au niveau local on en a trois, l'UCPA qui est à Saint-Médard-en-Jalles, l'ESH qui est à Blanquefort, et tous les deux sont sous le régime de la DSP. Au niveau national, 5 500 établissements affiliés à la FFE et seulement trois identifiés en régie. Je sais que l'opposition adore aller chercher d'autres villes, donc je me suis permis d'aller chercher un peu et je n'en ai trouvé que trois dont le troisième Maisons-Laffitte qui repasse en fait en DSP à partir de 2026, après un essai en régie. L'enjeu du choix de gestion : garantir la continuité de service public à partir de septembre 2026, maintenir la qualité du service rendu aux différents publics, renforcer l'accessibilité au plus grand nombre, maîtriser les enjeux financiers et assurer une pérennité économique. Les services ont fait un petit comparatif des modes de gestion. La régie avec l'implication forte de la Ville avec un coût RH et de gestion administrative très élevé. SEM et SPL, inadaptés au secteur et au contexte local. Le marché public, contraignant et rigide, et la DSP qui prouve l'équilibre entre autonomie, continuité et maîtrise du risque. L'étude comparait les modes de gestion. La régie personnalisée, régie avec personnalité morale et autonomie financière, prise en charge de la totalité des investissements par la Ville, gouvernance dédiée, directeur, conseil d'administration, la complexité administrative disproportionnée au vu de l'équipement concerné, la nécessité de prise en charge de l'ensemble des activités, vie de club, déplacements, compétitions, etc.
La délégation de service public, aujourd'hui est une gestion globale du service par un tiers à ses risques et périls, une prise en charge partielle des investissements par le délégataire, liberté de fonctionnement et d'organisation sous le contrôle de la commune et une modalité actuelle éprouvée, adaptée au profil du centre. La proposition de renouvellement de la gestion de délégation de service public. La mission du futur concessionnaire : l'école d'équitation et encadrement tout public, l'accueil des scolaires publics spécifiques et fragiles et les groupes sociaux, l'organisation d'événements et de concours et l'animation territoriale. Des engagements environnementaux et sociaux : suivi d'un label bien-être animal, qu'on suit déjà avec ma collègue Sylvie VIEU, la gestion des responsables du fumier, déchets organiques, etc., les mesures économiques responsables sur l'eau, l'énergie, l'alimentation et l'intégration des enjeux sociaux dans l'accueil des activités.
Avis favorable de la CSPL le 10 juin. Je dis favorable parce qu'on a eu seulement deux abstentions. Félicitations sur la présentation, mais du fait que les gens sont dans l'opposition, ils ont décidé de ne pas prendre position. Je trouve cela dommage, mais là où je suis content, c'est que vous avez accepté à la CSPL, certains qui étaient présents, de dire que le travail avait été correctement fait par les services et que la présentation était bien, donc j'en suis ravi et je voudrais remercier encore les services. Le lancement de la procédure de consultation à partir de l'été 2025, une analyse des offres, une négociation au dernier trimestre 2025, l'attribution du nouveau contrat pour 2026 et le démarrage effectif au 1er septembre 2026. Je ne sais même pas si je vais vous faire lecture de la délibération tellement la présentation est bien faite. Je vais encore remercier les services. Je vais essayer d'être rapide.
La délibération est stratégique pour notre politique sportive aujourd'hui, éducative et inclusive, c'est important sur le choix du mode de gestion du centre équestre à l'échéance

de la délégation actuelle. Je vous l'ai dit, le centre équestre est un équipement majeur de notre Ville avec plus de 530 licenciés, et jusqu'à 70 000 passages par an. Il constitue l'un des lieux les plus fréquentés du territoire pour la pratique sportive, notamment auprès des jeunes, des scolaires, des centres de loisirs et des publics en situation de handicap. Depuis 2016, le site est exploité dans le cadre d'une délégation de service public confié à la SAS Centre équestre de Romainville.
Ce mode de gestion a permis d'assurer la continuité et la qualité du service, d'accompagner les investissements structurants, tout en maîtrisant les finances communales. Après une étude approfondie des différents scénarios possibles, la régie directe, régie autonome, société publique locale, marché public, il apparaît clairement que le maintien d'une gestion de DSP est le choix le plus pertinent. D'une part, le centre est un service public industriel et commercial. Ils génèrent des recettes propres et supposent une technicité particulière dans la gestion d'un cheptel vivant et dans l'organisation des activités sportives tous les jours de la semaine, y compris les week-ends et les jours fériés. D'autre part, une reprise en régie impliquerait des moyens humains, techniques et financiers que la collectivité ne pourrait assumer dans la condition actuelle sans déséquilibrer le fonctionnement. Enfin, une concession garantit un pilotage rigoureux, un cadre contractuel clair et des engagements de résultats, tout en conservant à la Commune la maîtrise du projet global et de l'orientation stratégique via un comité de pilotage dédié. Nous proposons donc de lancer une nouvelle procédure de concession de service public, avec une prise d'effet au 1er septembre 2026 pour une durée de dix ans. Le cahier des charges prévoit notamment des engagements forts en matière d'accueil des publics scolaires et médico-sociaux, des investissements prioritaires pour le bien-être animal et la qualité des installations, une accessibilité tarifaire renforcée, notamment pour les Pessacais et les jeunes publics, des objectifs de développement durable et une meilleure valorisation des déchets organiques. Cette délibération est le fruit du travail exigeant, mené en transversalité avec les services de la Ville, la direction des sports, les finances, les services juridiques et avec l'éclairage de la commission consultative des services publics. Mesdames, Messieurs, en votant cette délibération, nous réaffirmons notre volonté d'offrir aux Pessacais un centre équestre d'excellence accessible, inclusif et durable au service du sport, de l'éducation et du lien social. Je vous remercie pour votre attention et je vous invite à adopter cette proposition. »

Monsieur Le Maire *déclare : « Je remercie Ludovic BIDEAU pour la clarté de l'exposé, ainsi que les services. Y a-t-il des questions ou des remarques ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Notre conseil doit à nouveau se prononcer sur le choix d'un mode de gestion d'un service public, celui du centre équestre de Romainville. Pas de surprise, vous proposez de privilégier le privé et de lui laisser les rênes pour répondre, je vous cite, « aux exigences et aux ambitions en matière de pratique sportive, de la nécessité d'entretien du patrimoine de la Ville, des engagements de la Ville en termes de transition écologique et du bien-être animal. » Ces ambitions méritent un engagement quotidien de la collectivité, elles méritent que la collectivité s'engage pour prendre le contrôle et surtout pour être aux commandes chaque jour. Même vertueux, le privé tend nécessairement à rechercher une forme de rentabilité financière qui vient tôt ou tard se heurter aux exigences fortes du service public. À longueur de conseil, nous avons dû rappeler les hiatus entre le développement de ce centre et les besoins des Pessacais. Quelle politique tarifaire sociale, quelle politique de promotion pour démocratiser la pratique de ce sport, quelle politique de préservation des espaces et de la tranquillité des riverains ? Avec le choix d'une régie, la mairie s'offrirait le droit de décider et d'assumer ses propres choix en direct, et ainsi de faire vivre le service public dont nous avons tous besoin. Le rapport qui accompagne votre projet de délibération reste très généraliste, très théorique. Une fois de plus, il s'agit de donner l'impression qu'il n'y a pas d'autre choix possible. Il n'y a d'ailleurs aucune référence à un éventuel audit de gestion qui avait été évoqué lors du dernier conseil et qui aurait été fait pour mieux comprendre l'exercice de la DSP actuelle. Qu'en est-il ?*

Pourrions-nous en disposer ? Finalement vous êtes un peu notre Tina, pas TURNER, mais THATCHER, et son fameux « There is no alternative ». Il n'y a pas d'autre choix. Le public au service des intérêts du privé, la façon dont le choix de gestion de la piscine Cazalet a été présenté était déjà très révélateur. Ne pas faire de l'ombre à l'entreprise privée qui assure aujourd'hui la délégation du stade nautique existant. Il est regrettable que votre majorité ait une telle défiance à l'égard du public et de ses agents. Merci. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame POUVERAU-CHARRIÉ** qui dit : *« Lors du précédent conseil municipal du 6 mai, nous vous avions demandé de nous communiquer le rapport de l'audit concernant la délégation du service public du centre équestre. À ce jour, il ne nous a toujours pas été communiqué. Nous renouvelons donc notre demande. Par ailleurs, quelles sont les recommandations formulées par l'audit sur l'objet de cette délibération, à savoir le choix de la DSP ? La délibération ne le mentionne pas. Ensuite, pourriez-vous nous indiquer si les investissements qui seront faits, entre 1,1 et 1,7 million d'euros, seront uniquement consacrés au bien-être animal comme cela vient d'être dit ? Merci. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Avez-vous d'autres remarques ? Je vais me contenter de réagir sur l'audit. La question de l'audit est une question particulière puisque c'est un document préparatoire. Il m'est signalé qu'il n'est pas communicable. Donc vous n'en aurez pas communication. Je vous engage à répéter, à réitérer votre demande par écrit. On vous y répondra par écrit avec les arguments juridiques, dont je reconnais ne pas maîtriser tous les éléments. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui déclare : *« Je répondrai sur le fait qu'à Pessac nous avons la chance, j'en ai bénéficié en tant qu'enseignante, quand j'étais enseignante du service public, avec tous les enfants des classes maternelles, grandes sections et d'autres classes en y allant plusieurs jours d'affilée sur des semaines, ou en y allant plusieurs fois dans l'année, de bénéficier de la possibilité de monter sur les poneys, d'apprendre à en prendre soin, de se voir donner envie d'y aller, et, quel que soit le quartier dans lequel ils vivent, quelle que soit effectivement leur capacité financière. Il s'agit d'une initiation gratuite proposée dont les enfants bénéficient plusieurs fois dans leur cursus maternel et élémentaire. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui indique : *« Effectivement, on reconnaît bien là, par votre intervention, M. RISTIC, votre aspect doctrinaire. Je pense qu'assez facilement, on peut savoir de quel bord politique vous êtes, et il se situe plutôt à l'extrême gauche que dans la logique et le pragmatisme dont nous faisons preuve exactement. La pédagogie est l'art de la répétition également, et c'est pour ça que je réinsisterai sur des éléments fondamentaux. Ici nous sommes dans une délibération de recours de principe à une délégation de service public. C'est comme ça que le sujet est intitulé. Pour autant, ce sujet ne doit pas être doctrinaire. Aujourd'hui, je prends un exemple, puisque c'est en lien avec la délégation de Ludovic BIDEAU, le sport. Les Fédérations françaises sportives sont des délégations de services publics du ministère des Sports. Pour autant je pense qu'il ne reviendrait à personne de remettre en cause ce principe du recours de la délégation de service public tant aujourd'hui le système tend à démontrer qu'il fonctionne et ne recherche pas justement la rentabilité économique dont vous disiez que les DSP faisaient preuve. C'est un premier point. Le deuxième c'est qu'effectivement n'est pas encore l'heure et c'est là où, encore une fois M. le Maire le disait sur une délibération précédente, le rapport de gestion ce n'est pas l'objet d'écrire le cahier des charges. Le cahier des charges c'est l'étape dans laquelle nous rentrons maintenant. Et ça me permet de dire que la transparence avec laquelle Ludovic BIDEAU a présenté la délibération témoigne déjà du travail qui a été engagé par les services, par les élus et par l'ensemble des citoyens pour justement proposer des préconisations et nous vous les livrons de manière assez transparente, et nul ne nous l'obligeait justement sur ces*

recommandations, encore une fois. Et la deuxième chose et le dernier élément que je voulais mettre en avant c'est que je ne voudrais pas que les Pessacais qui écoutent ou qui sont présents ce soir pensent que le recours à une délégation de service public, c'est laisser, comme vous l'avez très fortement sous-entendu, libre cours au privé dans sa pire rentabilité économique, au détriment de l'intérêt général. Bien sûr que non. Pour être très concret, la délégation de service public actuelle, toutes les délégations de services publics de France et de Navarre, font l'objet d'un contrat qui lie les deux parties, en l'occurrence la Ville et le futur titulaire du contrat de DSP du centre équestre.
Ce contrat, et c'est la phase dans laquelle nous sommes, il faudra écrire le cahier des charges, fixer nos prescriptions obligatoires, facultatives, celles sur lesquelles nous voulons challenger les candidats qui postuleront, de manière à répondre au mieux aux orientations que vient de présenter Ludovic BIDEAU et qui évidemment sont les préconisations que je pense tout Pessacais qui nous écoute ce soir et tout adhérent du centre équestre qui nous écoute ce soir ne peut qu'adhérer. »

Monsieur Le Maire déclare : *« On est parfaitement d'accord. Et c'est surprenant, je ne veux pas prolonger, c'est très surprenant, M. RISTIC, que vous disiez que c'est de mon côté que se situe « there is no alternative », parce que nous, au contraire, tantôt on utilise la délégation de service public, tantôt on fait de la régie. C'est la piscine. Donc on est pratique. Tandis que vous, ce serait tout public. C'est vous qui n'avez pas d'alternative. Nous, nous acceptons les alternatives. Nous sommes pragmatiques. Nous regardons ce qui est le mieux pour l'intérêt des Pessacais, tel qu'il nous apparaît. Je ne prétends pas qu'on détienne la vérité systématiquement. Mais tel qu'il nous apparaît. Vous, en revanche, la vérité vous éclaire et elle est censée éclairée le monde, c'est-à-dire qu'il faut absolument qu'il n'y ait que le public, et jamais de privé, parce que le privé, c'est mauvais, c'est cupide, ça va forcément faire les poches de tous les honnêtes citoyens, et c'est quelque chose qui manifestement vous anime, vous irrigue, vous irradie. Je ne sais pas trop, je me souviens, juste une petite anecdote, je me souviens, quand j'étais étudiant à Sciences Po, une fois, il y avait Jacques Chirac, qui n'était pas président de la République, qui était venu pour faire une conférence. Et puis, il y avait des gens... Il y a une tribune en hauteur, et qui avaient mis un drap en disant « Ici, c'est les communistes ». Et il avait dit « Oui, il faut les garder, c'est une réserve, il n'y en aura bientôt plus. » Vous faites partie de cette catégorie, c'est merveilleux, c'est extraordinaire ! Il n'y en a pas d'autres, il n'y en a pas d'autres. Oh, il y en a très peu, en tout cas ici, il n'y en a pas d'autres. Et donc, bravo, vous égayez nos soirées. Merci beaucoup, M. RISTIC. »*

Monsieur GRANGE déclare : *« Nous n'avons pas eu de réponse à la question sur la nature des investissements. On voudrait bien la réponse. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Parce que vous avez posé une question ? Excusez-moi, parce que parfois dans votre question, effectivement il peut il y en avoir une ou deux d'intéressantes. Alors, allons-y. »*

Monsieur GRANGE répond : *« Monsieur Le Maire, franchement votre mépris n'est pas digne de cette instance. »*

Monsieur Le Maire reprend : *« C'est vrai que vous vous y connaissez en dignité, excusez-moi. Vous êtes un maître. »*

Monsieur BIDEAU déclare : *« Pour l'audit, l'investissement, aujourd'hui, je pense que vous le savez très bien M. GRANGE, vous qui étiez à ma place il y a quelques mois, vous avez déjà une partie du rapport. Je ne sais pas si vous l'avez entièrement. Sur l'audit, vous avez le financement des 1,6 million ou un peu plus sera sur plusieurs années. Ce ne sera pas que sur le bien-être animal, mais ça en fait une bonne partie, parce qu'il y a les paddocks à refaire entièrement, l'accès à certains endroits va être refait, effectivement,*

c'est du bien-être animal, mais ce n'est pas à 100 % sur le bien-être animal, mais cela en fait une bonne partie. »

Monsieur GRANGE indique : *« Pour répondre à M. BIDEAU qui dit que j'ai l'audit, je ne l'ai pas, sinon je ne le demanderai pas. J'ai le rapport intermédiaire, mais entre un rapport intermédiaire et un rapport final, des fois, il y a plus que l'épaisseur d'un papier à cigarette. »*

Monsieur BIDEAU précise : *« Je peux vous confirmer que vous avez un peu plus de 90 % du rapport. Les 10 % c'est moi qui les ai. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame POUVERAU-CHARRIÉ** qui dit : *« Puisqu'on parle de chiffres, à quelle hauteur sera le bien-être animal ? 80, 90 % ou 50 % ? Ce n'est pas clair. »*

Monsieur Le Maire répond : *« La réponse a été donnée. On va rentrer dans la consultation du cahier des charges. Pour l'instant ce n'est pas un cahier des charges, c'est un principe. »*

Madame VIEU déclare : *« Sur le bien-être animal, cela concerne de nombreuses choses, c'est l'endroit où ils vivent, ce sont de nombreuses mesures, des aménagements, ce n'est pas seulement ce qu'on peut imaginer, du mieux manger ou d'être bien soigné. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Il y a un très grand nombre de sujets, effectivement, et il est difficile de faire une frontière directe entre les investissements qui y concourent et ceux qui n'y concourraient pas. La question du pourcentage est difficile à trancher, mais le cahier des charges, chacun pourra juger de la manière dont le cahier des charges peut concourir à 20, 50, 100 % au bien-être animal. En tout cas, c'est notre objectif et c'est ce vers quoi nous voulons tendre. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. »*

Délibération votée DEL2025_107

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac possède un établissement équestre au lieu-dit Romainville, en limite du Bois des Sources du Peugue et du Bois de la Princesse. Le centre équestre s'étend sur une surface d'environ 8 ha limitrophe au nord d'un lotissement, au nord-ouest de la plaine sportive de Romainville, au sud du centre de loisirs et au sud-est du Bois des Sources du Peugue.

Il est actuellement exploité en concession de service public par la société dédiée SAS Centre équestre de Pessac Romainville depuis le 1er août 2016, et ce, pour une durée de 10 ans.

Pour rappel, à ce jour, le périmètre délégué comprend notamment :

- l'accueil des élèves de la Ville (maternelles et élémentaires) et des accueils des enfants en centre de loisirs sans hébergement (ALSH) mercredi et vacances ;

- l'accueil de public en situation de fragilité et/ou handicap ;

- l'enseignement de l'équitation en tant que pratique sportive de loisir et de compétition incluant l'organisation de compétition de niveau régional.

L'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit ainsi la délégation de service public comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

Le terme du contrat actuel arrive à échéance le 31 juillet 2026. Il appartient donc à la Ville de se prononcer à nouveau sur le choix de gestion des activités du centre équestre pour les prochaines années.

Au regard des exigences et des ambitions en matière de pratique sportive, de la nécessité d'entretien du patrimoine de la Ville, des engagements de la Ville en termes de transition écologique et de bien-être animal, il est proposé de continuer à confier à un opérateur extérieur, sous forme d'une délégation de service public, la charge du service de gestion du centre équestre.

La gestion déléguée du service impose au prestataire retenu, de supporter :

- les risques inhérents à sa mission de service public y compris en termes de respect des réglementations sanitaires en vigueur,

- la charge de l'entretien des biens confiés (immobiliers et mobiliers) pour l'exercice de cette mission de service public ;

- l'encadrement et la formation du personnel ;

- une participation aux investissements nécessaires au respect de la sécurité des pratiques, des animaux et normes en vigueur.

La Ville souhaite continuer à fixer les tarifs applicables et conservera un pouvoir de contrôle sur le délégataire par le biais d'audits et de contrôles réguliers.

En application des dispositions législatives et réglementaires, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 10 juin 2025 et a émis un avis favorable au principe du recours à la Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public de la gestion du centre équestre.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et mise en concurrence doit être mise en œuvre pour attribuer la gestion du centre équestre à un délégataire.

Au terme de cette procédure, le Conseil Municipal sera amené à choisir le ou les exploitants sur proposition du Maire et rapport de la Commission de Délégation de Service Public et à adopter les documents contractuels à l'issue de la procédure.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-4,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux,
Vu le rapport de présentation joint,

Considérant la nécessité d'acter l'organisation de ce service public,

- d'approuver le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du centre équestre de Pessac Romainville ;

- d'approuver le rapport arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public, à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

<u>aff n° DEL2025_109 : Partenariat entre les équipes municipales d'animation et les établissements scolaires de la ville – convention - approbation</u>

Monsieur SZTARK déclare : *« M. le Maire, chers collègues. Les interventions des équipes municipales d'animation jeunesse se construisent à l'interface du projet éducatif du territoire, des besoins des jeunes et de leur pratique. Ainsi, vous connaissez Pessac Animation, PAMA et le 12-25 qui interviennent sur différents temps de la vie des jeunes et s'associent aux acteurs du territoire. C'est dans ce cadre que des partenariats étroits se sont développés ces dernières années avec les établissements scolaires de Pessac, avec ainsi l'opportunité d'entrer en contact avec un public qui ne fréquente pas ces structures municipales, de délivrer des informations sur les activités du territoire et de nouer une relation éducative autour d'ateliers de pratiques culturelles ou de loisirs qui peuvent être poursuivies en dehors de l'établissement. Dans le cadre particulier du collège Gérard Philippe, une intervention conjointe des équipes municipales et du centre social permet de renforcer l'impact et la continuité des actions éducatives sur les différents temps jeunes. Afin d'encadrer ces interventions qui peuvent se dérouler dans le temps scolaire ou extrascolaire, il convient d'établir une convention de partenariat avec chaque établissement et nous vous proposons cette année une convention qui regroupe l'ensemble des activités possibles au sein des collèges et lycées de Pessac pour l'année scolaire 2025 et 2026, convention qui est renouvelable par tacite reconduction pour trois ans. Je vous demande donc d'approuver les termes de ces conventions avec les différents établissements, les quatre collèges de Pessac et les deux lycées publics de Pessac, d'autoriser M. le Maire à les signer et je profite de cette délibération pour remercier et féliciter les services jeunesse de la Ville pour la qualité des actions proposées. Merci. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On s'associe à ces félicitations parce qu'effectivement il y a beaucoup de sujets et on peut considérer que les jeunes Pessacais sont bien lotis et ont beaucoup de chance à travers les services qui leur sont proposés. L'investissement de nos agents est tout à fait remarquable. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Il n'y en a pas, donc nous nous réjouissons de tous. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Unanimité, je vous remercie. Et maintenant, la dernière délibération. »*

Délibération votée DEL2025_109

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les interventions des équipes municipales d'animation jeunesse se construisent à l'interface du projet éducatif du territoire, des besoins des jeunes et de leurs pratiques.

Les activités à destination des 12-25 se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

Pessac Animation, PAMA et le 12-25 ont pour vocation d'intervenir sur les différents temps de vie scolaire des jeunes, en s'associant aux acteurs locaux du territoire.

Fort de ce positionnement, différents partenariats se sont développés avec ces acteurs qui sont en lien direct avec la jeunesse. Parmi eux, les établissements scolaires de Pessac permettent un contact direct avec les jeunes pessacais.

Intervenir dans ces établissements constitue une opportunité d'entrer en contact avec un public qui ne fréquente pas ces structures municipales et de nouer ainsi une relation éducative autour d'un atelier de pratique culturelle ou de loisirs qui sera poursuivi en dehors de l'établissement.

Il peut également être proposé une information sur les activités du territoire et les dispositifs municipaux ou une sensibilisation à une thématique propre aux problématiques de la jeunesse.

Par ailleurs, dans les quartiers d'habitats prioritaires, une intervention conjointe des équipes municipales d'animation et des centres sociaux permet de renforcer l'impact et la continuité des actions éducatives sur les différents temps jeunes par exemple au sein du collège G. Philipe avec l'ESAAC.

Afin d'encadrer ces interventions qui peuvent se dérouler dans le temps scolaire ou extra-scolaires, il convient de signer des conventions de partenariat pour l'année scolaire 2025/2026 et renouvelables par tacite reconduction pour 3 ans avec chaque établissement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes des conventions avec les établissements scolaires et les associations partenaires ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces conventions, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des actions dans le cadre partenarial avec les établissements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025_112 : Associations – subventions – répartition 2025 n° 4</u>

Madame KARST déclare : *« C'est la quatrième répartition des subventions, pour un montant de 665 958,55 euros, que je vous demande d'approuver. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CERNIER** qui indique : *« Aujourd'hui, nous examinons une délibération qui propose une subvention d'un total de 16 550 euros à l'Office du sport de Pessac, dont 5 000 pour le Printemps du Sport. En 2024, cette subvention s'élevait à 59 000 euros. C'est une baisse drastique, une division par près de 4. Permettez-moi de vous rappeler quelques faits. Une convention signée en octobre 2001*

entre la Ville et l'ODS prévoit une subvention de fonctionnement, dont il n'est curieusement pas fait mention dans cette délibération. Cette même convention stipule que 60 % de cette subvention doit être attribuée au budget primitif, ce qui n'a pas été le cas cette année. De plus, les demandes budgétaires de l'ODS ont été transmises dans les délais et pourtant cette subvention est votée tardivement à ce conseil municipal contrairement à celle des autres clubs sportifs. Pourquoi un tel traitement différencié ? L'Office du sport, partenaire historique de la Ville, joue un rôle clé dans la vitalité du sport pessacais. 700 adhérents bénéficient du temps libre avec un accent sur le social et la santé pour les publics fragiles. 6 000 demi-journées de sport via les tickets sport, en appui aux associations locales. Près de 3 000 participants au Printemps du Sport, un événement initié par l'Office des sports, mobilisant 40 associations et 100 bénévoles. 100 enfants accueillis aux vacances sportives à tarif réduit.
Cela sans oublier les commissions équipement et sport, santé, bien-être qui œuvrent pour une politique sportive ambitieuse en lien avec les clubs, les écoles, les centres sociaux et les maisons de quartier. Pourtant, cette délibération intervient après des signaux inquiétants. L'adjoint au sport, absent aux réunions de l'Office des sports malgré de multiples invitations. Une demande d'audience formulée lors du Printemps du sport 2025 restée sans réponse. Une entrevue avec M. le Maire où l'Office des sports s'est vu reprocher son inutilité suite à des assises du sport organisées sans sa contribution alors que des actions sont au cœur de ses missions. On intime à l'Office des sports de se limiter à trois activités, de renoncer à son rôle auprès des associations sportives et même de changer de nom. Cette baisse de subvention à un moment où des engagements ont déjà été pris pour la saison prochaine met en péril la trésorerie de l'Office des sports pourtant remise à flot après une année 2023 difficile. Elle rendra ses missions quasi impossibles. Pendant ce temps, d'autres associations bénéficient de subventions exceptionnelles. Vous nous avez annoncé plus de 87 000 euros supplémentaires pour le sport, mais c'est aussi dans le même temps 42 450 euros de moins pour l'ODS. N'est-ce pas déshabiller Paul pour habiller Jacques ? Alors que la flamme olympique a traversé Pessac, portée par des discours enflammés, la réalité est bien plus sombre. En sacrifiant l'Office des sports, vous éteignez l'élan du sport associatif, du lien social, de l'éducation populaire et de la santé pour tous. Les assises du sport, dont les conclusions semblent avoir été écrites avant même leur tenue, n'étaient qu'une opération de communication. Le sport mérite mieux qu'un coup de Com, nous demandons le rétablissement d'une subvention à la hauteur des missions de l'Office des sports et un dialogue réel avec ses acteurs. Triste flamme, triste vision pour le sport à Pessac. Pour toutes ces raisons, nous ne prendrons pas part au vote. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : *« M. le Maire, mes chers collègues. L'Office du sport aurait dû lancer hier les inscriptions pour le temps libre. Il n'en a rien été, à la place, c'est une pétition qui a été lancée il y a quelques jours et qui au moment où nous nous exprimons a déjà rassemblé plus de 300 signatures. C'est dire les perspectives peu réjouissantes devant lesquelles sont aujourd'hui les adhérents du temps libre. Du flou sur les créneaux attribués et sur la subvention attribuée pour l'année prochaine dont l'Office a découvert le montant il n'y a que quelques jours. Pourtant, l'Office du sport bénéficie de deux conventions avec la Ville. L'une sur le fonctionnement global, M. CERNIER l'a évoquée, l'autre spécifiquement sur le sport santé, signé il y a un an tout juste, devant les photographes et la presse par vous-même lors du Printemps du sport. Ma question est simple : pourquoi un tel revirement ? Quel avenir réservez-vous à l'Office du Sport ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : *« Comme mes collègues l'ont dit avant moi, l'Office municipal du sport voit sa dotation diminuer très fortement, de façon abrupte, sans vraiment d'alerte auparavant. Pourtant, c'était ma demande à ma toute première intervention 2020, une critérisation et une critérisation à points avec une charte. Alors certes, Mme DAUNY a mis en place avec la majorité la*

critérisation, mais sans mettre de points, sans mettre de paliers. C'est pourtant, on m'avait demandé de chercher des villes, alors j'ai fait un petit benchmark depuis, j'ai laissé mes amis revenir sur la critérisation à plusieurs reprises. Vous avez Rennes, Strasbourg, Nogent-sur-Marne, Eybens, etc., qui font cette critérisation à point. La critérisation à point, elle laisse malgré tout de la latitude à la municipalité, puisqu'elle donne des paliers, mais elle donne une visibilité, elle donne une vraie transparence. Malheureusement, ce qui arrive à l'Office municipal du sport, ce n'est pas la première fois que ça arrive. On a eu d'autres associations dans d'autres domaines, je pense à des syndicats de quartier par exemple, qui se sont retrouvés avec des baisses de subventions en guise de sanctions. C'étaient les termes que vous aviez employés en conseil municipal, M. le Maire.
Je profite également pour rappeler que, à ma deuxième intervention, qui avait été portée par Cédric TERRET au conseil municipal du 29 septembre 2020, parce que j'étais malheureusement absente pour raison de santé, j'avais demandé par sa voix que nous soit présenté un tableau des subventions accordées à chaque association, parce qu'elles sont près de 600 sur la Ville, avec un tableau annuel, qu'à la fin de l'année, nous ayons un bilan de qui avait eu quoi, et si possible en N-1 et N-2. Quatre ans après, alors que Mme DAUNY avait répondu, je cite : « Votre demande concernant une visibilité sur les subventions attribuées, je ne sais pas si on pourra remonter à N-2, mais N-1, on essaiera de le faire effectivement. Nous allons le faire. » En tout cas, il est prévu également avec les différentes directions qui attribuent des subventions, d'avoir un tableau Excel qui permettra de totaliser pour chaque association les subventions versées, ce qui permettrait une visibilité et une vraie transparence. M. le Maire, à ce même conseil municipal, vous avez dit que ce travail n'était pas uniquement utile pour les élus de la minorité, mais qu'il le serait aussi pour les élus majoritaires, parce que vous citiez que, en plus, les subventions pouvaient provenir de différents budgets. Dans un autre Conseil Municipal, il avait été dit également que ce serait intéressant, c'était Mme DAUNY, de donner également la valorisation des salles prêtées aux associations, certaines associations étant propriétaires de leurs locaux, mais elles sont très peu nombreuses, et que la plupart devront obtenir un prêt de salle. Pas de transparence. C'est comme pour l'audit, quand il faut faire du flou, on a toujours du flou. Merci. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui précise : *« Je vais laisser les mots à M. le Maire pour bien expliquer. Je vais juste m'étonner de la transcription pour avoir assisté à la réunion avec l'Office du sport, de ce que vous en faites et de comment vous l'instrumentalisez. À aucun moment on n'a demandé à l'Office du sport de changer de nom. Alors je ne sais pas d'où ça sort du chapeau, mais alors c'est impressionnant. On était un certain nombre autour de la table, de mémoire, on n'en a jamais parlé. Le temps libre n'a jamais été remis en cause, bien au contraire, c'est la mission première de l'Office du sport. Le sport santé est quelque chose qui doit être développé dans la Ville, c'est un axe qui est même développé par ma collègue, Mme LOUNICI et Mme GAU avec le CCAS, le Maire n'a jamais dit qu'on allait arrêter d'accompagner l'Office du sport sur ces deux thématiques. Par contre, j'ai vu un président de l'Office venir et tenir des propos qui, pour le coup, nous étions nombreux, qui m'ont choquée, la manière dont il a parlé des agents, des personnels de l'Office. Il les a traités quasiment d'incapables, d'être en arrêt maladie, avec des termes très irrespectueux. Ce sont des personnes qui travaillent pour l'Office du sport. Il était là à dire : « Il me faut de l'argent, il faut que vous me donniez des subventions parce que vous comprenez, je suis indispensable à la Ville. » Ce sont quand même des deniers de l'argent public qui doivent servir aux sports et aux sportifs de la Ville. Ils ne doivent pas servir à une association qui paie son déficit, qui a des problèmes avec son personnel, et qui est méprisée par le président. Alors je veux bien qu'on passe des messages et qu'on fasse des pétitions pour dire tout et n'importe quoi. Mais ce soir, on est là aussi pour rétablir la vérité, le sport pour tous n'a jamais été remis en cause, le sport santé n'a jamais été remis en cause par la municipalité. La subvention, pour le coup, est bien votée ce soir. Se servir de tous les prétextes pour pouvoir nous attaquer dans notre politique sportive, je trouve ça inadmissible. L'argent qui a été remis, les 87 000 euros,*

mon collègue M. BIDEAU a bien dit qu'on avait sauvé deux clubs de sport. C'est à noter. On donne des subventions à des jeunes filles notamment au PAC qui arrivent à un niveau tellement haut, ils sont surpris par la qualité de leurs sportives, ils nous demandent de les accompagner. Excusez-moi, moi en tant que déléguée au droit des femmes, à l'égalité femmes-hommes et au développement des sports féminins je préfère donner des subventions à des jeunes filles qui arrivent à du haut niveau plutôt qu'à une association qui méprise son personnel et qui estime qu'ils sont indispensables à la Ville. Ils ont des missions qui sont données sur le sport santé et le sport pour tous, chacun est à sa place et à sa bonne place. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur BIDEAU** qui déclare : *« Je vais répondre à M. CERNIER, je n'ai pas honte, je suis quelqu'un de franc, on me le reproche. Vous direz bien au président que je n'ai aucun message de sa part. Donc pour inviter des gens ou des élus aux AG ou quoi que ce soit, il faut déjà les inviter. Monsieur CASTAIGNOS, le vice-président, lui, m'a envoyé un mail. Lui a la bonne adresse certainement. Il ne doit pas l'envoyer, peut-être... Alors je suis désolé, mais beaucoup de mails partent chez notre ancien adjoint… Je n'ai pas été invité. J'ai reçu M. CASTAIGNOS le 12 février, on a discuté des tickets sport. Donc quand on m'invite, je viens. Vous pouvez le demander à toutes les associations. La semaine dernière j'ai passé douze AG jusqu'au dimanche, j'ai été à toutes les AG. Donc une simple invitation, et promis je viens. Ça n'a pas été le cas. Les autres le font, ça fonctionne, on me voit. Là, il n'y a pas d'invitation, mais ils reprochent qu'on ne soit pas là. Je trouve ça dommage. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CERNIER** qui dit : *« Un détail, aujourd'hui, le président de l'ODS, c'est Olivier LESPARRE, ce n'est pas M. CASTAIGNOS. »*

Monsieur BIDEAU déclare : *« C'est ce que je vous dis. J'ai dit que je n'avais aucun mail de la part de M. LESPARRE, par contre, M. CASTAIGNOS m'a écrit et je l'ai reçu le 12 février, on s'est vu en audience, et je lui ai dit qu'il aurait un retour sur les tickets sport après les assises, c'est ce qu'il a eu. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Avez-vous d'autres remarques sur d'autres associations concernées par la délibération ? Non. Quelques mots à mon tour sur le cas particulier de l'Office du sport. L'Office du sport sait exactement où nous voulons aller. À la suite de la réunion, nous avons exposé précisément ce que nous pensions du fonctionnement de l'Office du sport et ce sur quoi nous l'invitions à se positionner a été relayé par un courrier signé de ma part qui leur a été transmis dans les jours qui ont suivi. Il n'y a donc pas du tout de flou, tout est parfaitement clair. Parfaitement clair. Ça ne l'est peut-être pas pour vous, mais ça l'est pour eux. Je vais retranscrire les éléments qui ont fait l'objet de cette réunion et du courrier qui en a fait le compte rendu. Tout d'abord, les assises du sport n'étaient pas écrites à l'avance, les assises du sport ont abouti à une critérisation systématique et désormais systématiquement appliquée. L'Office du sport en fait les frais. Désolé, l'Office du sport en fait les frais. Jusqu'à l'an dernier, l'Office du sport recevait plus de 60 000 euros par an. Pour faire quoi ? Pour organiser une activité temps libre, pour laquelle nous votons une subvention ce soir, qui, elle, répond aux critères, qui sont les mêmes pour tous les clubs sportifs. Le temps libre qu'on ne me fasse pas passer sur le compte du sacrifice du temps libre le fait que nous diminuerions les subventions. Nous ne conservons que celle-ci, justement, au détriment du reste, qui n'a effectivement plus d'actualité. Ça a tellement peu d'actualité que dans une forme de candeur, sincérité qui confinait à la candeur en l'occurrence, le président LESPARRE a dit, dans mon propre bureau, parce qu'il est de Mérignac, il m'a dit qu'à Mérignac, ce n'est pas la même couleur politique que nous, mais que vous, oui, à Mérignac, l'Office municipal du sport a été supprimé. La mairie a tout récupéré, ne voyant plus l'utilité de l'Office municipal du Sport. Alors M. LESPARRE ne le disait pas comme un exemple qu'il souhaitait que je suive, évidemment. Mais il le disait comme le fait que les Offices municipaux du sport constituent*

aujourd'hui une survivance rare. Et moi je rajouterais datée, surannée, obsolète. En tout cas, à Pessac, ça l'est devenu. Depuis maintenant un peu plus de dix ans, l'Office du sport n'a pas apporté de tels services que nous ne puissions nous en passer, sauf pour la partie temps libre, où là pour le coup, il y a un fonctionnement de type club classique. Nous l'avons invité ensuite à investir, justement, dans la lignée de la convention signée il y a un peu plus d'un an, sur le sport santé, non pas en ayant l'exclusivité sur la Ville, mais en proposant des projets, comme le font les autres clubs, comme le font les autres associations. Quelle est l'association à Pessac qui peut se permettre de dire : « Subventionnez-moi simplement parce que j'existe » ? Une association doit être subventionnée pour ce qu'elle fait. Et aujourd'hui, l'Office du sport, sur les éléments de programmation générale, de contact direct avec les associations, ne fait ni plus ni moins que vouloir se substituer à une action municipale qui est déjà réalisée. C'est-à-dire que ça fait doublon. Dans ces conditions, il n'y a pas d'intérêt. Je le dis très franchement et très directement. La Ville, alors sans doute, M. LESPARRE est animé des meilleures intentions, sans doute eut été-t-il sa place il y a dix ou quinze ans de cela. Aujourd'hui, c'est trop tard. La Ville a repris l'ensemble du fonctionnement sur les créneaux, sur les investissements, sur les relations avec les associations. Et les assises du sport ont révélé justement qu'il était indispensable à la fois pour les associations et pour les agents du service des sports de pouvoir se rencontrer, de pouvoir dialoguer en direct et sans intermédiaire de manière à être plus efficace, de manière à pouvoir résoudre toutes les difficultés qui s'épanouissent lorsqu'il y a un relatif éloignement entre les interlocuteurs. Donc, avoir un circuit court, c'est aussi le gage d'une plus grande efficacité, d'une meilleure reconnaissance du travail des uns et des autres, du besoin des associations, du travail, des services. Tout cela, aujourd'hui, se fait de manière plus naturelle. Et les assises du sport n'ont pas considéré qu'il fallait plus d'intermédiaires, mais qu'il en fallait moins. On est directement dans les conséquences des assises du sport. Quant aux 40 000 euros, peut-être plus, je ne sais pas, on verra en fonction de la manière dont l'Office du sport saisira l'opportunité d'investir le sujet sport santé. Aujourd'hui, à part l'intention, nous n'avons rien en termes de projet. Attendons d'avoir des projets. Nous verrons s'ils sont subventionnables, s'ils correspondent à un besoin et si nous pouvons les subventionner, mais s'il n'y a pas cet élément-là, évidemment, la subvention de l'Office du sport restera aux 11 550 euros qui sont mentionnés dans la délibération, qui correspondent à la subvention exclusivement du temps libre. Donc qu'on ne dise pas que le temps libre est menacé. C'est le seul aspect qui est subventionné. Le reste, aujourd'hui, ne l'est plus ou ne l'est pas. Printemps du sport, on le coorganise, nous continuerons de subventionner le Printemps du sport. Les tickets sport sont en discussion. N'allez pas dire que l'Office du sport est nécessaire au fonctionnement des tickets sport. Je pense qu'aujourd'hui, personne ne pense ça. Pas même eux d'ailleurs. Quant à la question sport santé, c'est quelque chose qui est à créer, tout simplement. Et nous l'accueillerons, ainsi que je les ai invités à le faire dans le courrier que j'ai signé, dont je vous tiendrai copie avec plaisir, mais que sans doute vous ont-ils déjà fourni. Donc, tout cela est transparent, tout cela est clair, et l'argent que l'on récupère, n'allez pas imaginer qu'il y a des vases communicants entre les 87 000 euros qu'on a ajoutés sur le sport aujourd'hui en décision modificative et les 40 ou 50 000 euros qu'on pourrait récupérer sur l'Office du sport. Cet argent viendra en plus, il viendra en plus, parce qu'on parlait budget, donc on a rajouté au budget, et les 60 000 euros que traditionnellement l'Office du sport pouvait avoir figuraient au budget. Simplement, on ne le distribue pas et on se donne la possibilité de pouvoir le distribuer à des clubs qui en auront peut-être plus besoin, d'ici la fin de l'année. Encore une fois, c'est notre souci de garder un certain bas de laine pour voir de quoi l'avenir sera fait, et de ne pas gaspiller ou ne pas dépenser dès le premier jour de la paie, mais attendre que le mois soit écoulé pour savoir s'il nous en reste sur le compte. Je ne peux pas être plus transparent que ça. Les choses sont très claires. Certes, ça n'a pas fait plaisir aux interlocuteurs, mais c'est assumé, c'est clair, et je pense qu'aujourd'hui, c'est compris en tout cas par la plupart des participants aux assises du sport, parce que le sujet de l'Office du sport et à quoi sert l'Office du sport a été un sujet qui est revenu fréquemment dans les tables et les ateliers sur lesquels se réunissaient les différents

partenaires, pas systématiquement, mais fréquemment. Les choses sont claires. Je n'ai pas dit que l'Office du sport devait disparaître. Je dis simplement que sur la partie traditionnelle que vous mettez en avant, qui correspond à une histoire, certes, mais l'histoire ne suffit pas à justifier sa reconduction ou sa pérennité, aujourd'hui, il n'y a plus d'élément tangible d'utilité sociale à l'Office du sport dans son fonctionnement traditionnel. C'est le temps libre. Le temps libre est utile. Le temps libre fonctionnera parce que nous le subventionnons à hauteur de 11 550 euros, ce qui me semble être une bonne subvention. Tous les clubs sportifs de Pessac n'ont pas ça. Alors, vous ne prenez pas part au vote, si j'ai bien compris. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est voté à la majorité. C'était la dernière délibération. »

Délibération votée DEL2025_112

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention :	Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Ne prennent pas part au vote :	Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Questions orales

Monsieur Le Maire déclare : *« Il y a maintenant une question orale, c'est le groupe Réinventons Pessac Ensemble. Je vous invite à en donner lecture. »*

Question n° 1

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui déclare :*« M. le Maire, chères et chers collègues. Dans l'esprit de valorisation de notre patrimoine local et de promotion de l'égalité, nous souhaiterions attirer votre attention sur le choix du nom de la future piscine de Cazalet dans le quartier du Haut-Livrac. Il nous semble pertinent de rendre hommage à une figure féminine marquante de notre histoire locale, une femme qui a des attaches profondes avec Pessac et dont l'engagement résonne avec les valeurs d'inclusion et de solidarité. Ainsi, nous vous proposons donc le nom d'Yvette ROUDY, toujours de ce monde, née à Pessac en 1929, figure emblématique de notre commune. Ancienne ministre des Droits des femmes, elle a œuvré avec passion pour l'égalité entre les femmes et les hommes et a soutenu localement des initiatives précieuses comme l'association La Maison de Simone. Cette structure basée à Pessac accueille, informe et accompagne les femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants en leur offrant un hébergement temporaire. L'engagement d'Yvette ROUDY pour l'autonomie et la protection des femmes fait écho à la vocation de cette piscine, un lieu de bien-être,*

d'apprentissage et de lien social ouvert à toutes et tous. Ainsi, M. le Maire, seriez-vous favorable à l'idée d'ouvrir une réflexion collective au sein de ce conseil pour envisager de nommer cette piscine en hommage à Yvette ROUDY, afin de célébrer son héritage et de marquer un geste fort en faveur de la visibilité des femmes et de la lutte contre les violences dans l'espace public ? Nous vous remercions pour votre attention et restons à votre disposition pour échanger sur cette proposition. »

Monsieur Le Maire répond : *« Merci, Mme BRIDIER. Nous vivons un grand soir. Non, pas le grand soir que les révolutionnaires appellent de leur vœu, ce n'est pas ça. Ce soir, nous vivons un grand soir, donc, disais-je. Le soir où la piscine fait désormais partie du patrimoine commun de ce conseil municipal. J'en suis encore tout surpris, tout ému, presque.*
Après tellement d'années de contestation, après tellement d'arguties, de calculs d'apothicaires, de contestations, n'en parlons pas, vous voici convertis. Vous voici convertis. La piscine municipale que nous construisons à proximité du parc de Cazalet, désormais, cette piscine est notre bien commun. Alors moi, sincèrement, j'en suis d'abord surpris, parce que vu ce que vous nous avez mis sur le sujet, excusez-moi, j'en suis un peu surpris, presque ému, mais j'en suis surtout ravi. J'en suis extrêmement heureux. Si vous souhaitez aujourd'hui baptiser ce bâtiment, c'est que vous ne le rejetez plus. C'est qu'il est à nous tous. Vous souhaiteriez participer à son baptême. Trouvez le nom de la future piscine. Alors, je vous pose la question, est-ce que je me trompe ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui précise :*« M. le Maire, alors je ne sais pas si vous avez toujours bien suivi nos interventions. Je vais les récapituler. M. le Maire, nous n'avons jamais été contre cette piscine, nous sommes contre le tarif, le coût de cette piscine. Il y a nuance. C'est le coût de la piscine sur laquelle nous étions en fort désaccord, mais pas sur la construction. Évidemment, il fallait une autre piscine. »*

Monsieur Le Maire déclare :*« Vous venez de dire : « sur lequel nous n'étions pas d'accord ». C'est-à-dire, maintenant c'est bon, le coût ne fait plus polémique. Je redeviens sérieux, je vous apporte votre deuxième réponse, j'apporte ma deuxième réponse à moi, qui conclura ce conseil municipal. Sans plaisanter, si aujourd'hui, vous vous préoccupez du nom de cette piscine, en voulant la baptiser du nom de cette personne très honorable qui est Yvette ROUDY, c'est que cette piscine, vous ne la rejetez plus, quel qu'en soit le coût. C'est mon interprétation du moins. Je suis peut-être allé un peu vite, en besogne. Mais il me semble qu'aujourd'hui, comme je le disais, de manière peut-être un peu lyrique, elle fera partie, en tout cas, elle commence à faire partie du patrimoine commun pessacais. Et le fait que vous parliez de cette piscine aujourd'hui pour lui donner un nom, ça a un sens. On reconnaît les choses quand on leur donne des noms. Ce n'est pas de la philosophie, ce n'est pas de la linguistique, c'est vrai. Donner un nom à quelque chose, c'est le reconnaître. Aujourd'hui, vous le reconnaissez. Et vous voulez qu'on lui donne le nom d'Yvette ROUDY, donc ça veut dire que vous accepteriez, vous souhaiteriez même, accoler le nom de cette personne, de cette ancienne ministre, de cette grande dame, à un équipement dont vous contesteriez le coût, de manière fondamentale ? Je n'y crois pas. Je pense vraiment qu'il y a là, je fais peut-être de la psychologie de bazar, mais je pense qu'il y a là, véritablement, un pas vers l'acceptation de votre côté, et j'en suis ravi. Alors maintenant, je vais répondre à votre question. Yvette ROUDY a peu de choses à voir avec une piscine. Peu. On peut toujours trouver des sujets, mais le lien n'est pas direct. Le lien n'est quand même pas direct. Par ailleurs, il me semble que, et c'est ce à quoi nous sommes attachés depuis quelque temps, il n'est pas nécessaire systématiquement de donner des noms qui seraient différents des noms de lieux dans lesquels peut prendre place tel ou tel équipement. Alors, excusez-nous, le cercle était plus restreint parce qu'on pensait justement que vous rejetiez la piscine, sinon, on aurait sans doute eu ce débat de manière plus large. S'il y avait eu un consensus, je suis certain que nous aurions eu ce débat. Mais ce débat aujourd'hui est*

clos. Et nous avons eu ce débat dans le cadre du groupe majoritaire. Le débat a abouti au fait que cette piscine s'appellera Piscine Cazalet. Ce n'est pas contre Yvette ROUDY, absolument pas. Votre acceptation du fait arrive un peu tard. Et aujourd'hui, le nom de la piscine a été établi sur le lieu sur lequel il est. Et je trouve que c'est très joli de faire référence à ce lieu, à ce parc. Et c'est la piscine Cazalet. Donc, on peut peut-être trouver une autre occasion sur un établissement qui ferait consensus d'emblée, pour trouver peut-être à baptiser du nom d'Yvette ROUDY, je n'y verrai pas forcément d'inconvénients, à débattre avec un lien direct, mais pour la piscine, je dirais malheureusement, votre acceptation vient un peu trop tard, et elle a déjà un nom, ce sera piscine Cazalet. Merci beaucoup, je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et un bel été. Merci. »

La séance est levée à 21h55.

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Le Président de séance ***Le secrétaire de séance***

Franck RAYNAL ***Véronique CARLOTTI***